



# Recueil des Actes Administratifs

N°477 du 7 juillet 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS**

**Conseil Départemental**

- Réunion du 3 juillet 2020

**2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## DEUXIEME REUNION DE 2020

Réunion du vendredi 3 juillet 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

### 2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

201	LES PYRENEES TERRITOIRE D'INNOVATION ACCORD DE CONSORTIUM	1
-----	---	---

### 5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

501	MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT EN MATIERE DE CONTENTIEUX	28
502	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019	30
503	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : BUDGET PRIMITIF 2020	32
504	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE	34
505	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019	37
506	TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	40
507	BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020	42
507	BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020 TAUX DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	48
508	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR	50
509	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS	55
510	PLAN DE FORMATION	60
511	REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 36 HEURES HORAIRES VARIABLES LIMITATION DU NOMBRE DE JOURS DE RTT LIBRES	70
512	REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	72
513	REMBOURSEMENT DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES DES PROFESSIONS MEDICALES	78
514	INFORMATION RELATIVE A L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT	80

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Virginie SIANI WEMBOU

**LES PYRENEES TERRITOIRE D'INNOVATION  
ACCORD DE CONSORTIUM**

**DOSSIER N° 201**

**Monsieur Bruno VINUALES, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation de l'accord de consortium qui formalise l'engagement des différents partenaires du projet « Les Pyrénées Territoire d'Innovation ».

Le Département des Hautes-Pyrénées a répondu, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, à l'appel à projets « Territoires d'Innovation » lancé par le Premier Ministre en novembre 2018.

Par ce dispositif, qui est une action du Grand Plan d'Investissement adossée au troisième volet du Programme d'Investissement d'Avenir, l'Etat vise à soutenir des territoires sur une durée de 10 ans, par une participation sous forme de subvention et d'investissement en fonds propres, avec comme objectif « de faire émerger en France les territoires du futur et de nouveaux modèles de développement territorial ».

Sur les 48 candidatures qui ont été exprimées, 24 ont été retenues, dont celle de notre territoire, portée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur une zone regroupant la Bigorre, le Béarn et le Pays Basque, autour de 21 actions, articulées selon 3 axes :

- le développement de l'efficacité énergétique ;
- la construction de nouveaux modèles agricoles responsables et profitables ;
- l'accompagnement aux usages et métiers de demain.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, qui va durer sur une période couvrant les années 2020 à 2030, il est nécessaire de formaliser l'engagement des différents partenaires à travailler ensemble. C'est l'objet du document annexé au rapport.

Ce document, qui ne crée pas de structure juridique particulière, est dénommé « accord de consortium » dans le vocable de l'appel à projets. Il organise la gouvernance du projet et précise les relations entre les partenaires qui sont concernés par une participation de l'Etat sous la forme d'une subvention, selon les modalités suivantes :

- le « porteur de projet » est le Département des Pyrénées-Atlantiques. C'est lui qui est l'interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- un comité exécutif, dénommé COMEX, est mis en place pour permettre le pilotage et la coordination des différentes actions. Ce Comex est composé du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, du Président du Pôle Métropolitain Béarn-Pyrénées, du Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, du Président de la Chambre d'Agriculture, des représentants des Groupes SFR et ENGIE ainsi que de deux représentants de startups porteurs d'une action, qui seront désignés après un appel à candidature organisé en 2020 ;
- les maîtres d'ouvrage des actions s'engagent à transmettre au porteur de projet tous les éléments permettant de juger du bon avancement de leurs actions, et à respecter la charte graphique transmise par la Caisse des dépôts et consignations, qui est en annexe 4 de l'accord de consortium. Ils signeront ultérieurement une convention de reversement de leur subvention avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, dont un projet est annexé à l'accord de consortium.

Enfin, cet accord de consortium consacre le nom de ce projet porté avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui est : « Les Pyrénées Territoire d'Innovation ».

**Après avis de la deuxième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’accord de consortium joint à la présente délibération qui fixe le cadre de travail et de collaboration entre les partenaires concernés,

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par Jean-Jacques LASSERRE, pour le projet « L'Ambition Pyrénées » ;

Vu les lettres d'engagement signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions présentées dans le projet « L'Ambition Pyrénées » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Territoires d'Innovation en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la décision du Premier ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la demande d'un Accord de Consortium signé par le Porteur de projet et ses Partenaires en amont de la signature de la convention entre le Porteur de projet et la Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » ;

Vu les termes de l'Accord de Consortium présenté aux membres du Consortium, réuni le ... Janvier 2020, l'accord de consortium est signé

#### **ENTRE :**

Le porteur du projet et Président du Consortium, Jean Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les membres du Comité exécutif, constitué le 4 juin 2019, dénommés « le COMEX »,

Et les maîtres d'ouvrage des 13 actions en subvention participant aux 3 transitions de transformation du territoire ; la transition énergétique, agro-écologique et numérique.

Le porteur du projet, les membres du comité exécutif et les maîtres d'ouvrage étant ci après dénommés collectivement les Parties.

#### **Préambule**

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, en étroite partenariat avec plus de 50 partenaires, a répondu à l'appel à projets de l'Etat « Territoires d'Innovation » . « L'objectif de cet appel à projets est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des projets portant la stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale ». Le programme d'investissement « L'Ambition Pyrénées », piloté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, a été labellisé

« Territoire d’Innovation » en septembre 2019. Le règlement général et financier de l’appel à projets précise : « *il est impératif de constituer un Consortium avec désignation d’un porteur de projet. Cet accord peut soit créer une structure juridique ad hoc dotée de la personnalité morale pour porter le projet, soit prendre la forme d’un simple Accord de Consortium entre les parties du projet* ». Cette obligation réglementaire a été suivie par une première réunion, en juin 2019, d’un comité exécutif de 9 membres, sans création de structure juridique ad hoc, chargés du suivi et du pilotage stratégique de la candidature.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE PRELIMINAIRE : OBJET DE L’ACCORD**

Le présent accord de consortium a pour objet de fixer le cadre de travail et de collaboration entre les partenaires concernés.

#### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSORTIUM**

- Le Porteur du Projet : le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Les maîtres d’ouvrage des actions en subvention retenues dans le projet « Territoires d’Innovation », partenaires intervenant dans la réalisation du Projet,
- Le COMEX créé en juin 2019 et composé des membres suivants : Le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, le Président du Conseil départemental des Hautes Pyrénées, le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le Président du Pôle Métropolitain Béarn-Pyrénées, le Président de l’Université de Pau et des Pays de l’Adour, le Président de la Chambre d’Agriculture, les représentants des Groupes SFR et ENGIE ainsi que deux représentants de startups (*appel à candidature organisé en 2020*).

Ce consortium ne nécessite pas la création d’une structure juridique ad-hoc, il est présenté sous un accord entre les membres du Consortium. L’Accord de Consortium comporte les lettres d’engagement (dits **mandats**) donnés par les Partenaires au Porteur de projet lors du dépôt de la candidature (**ANNEXE 1**) et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière.

#### **ARTICLE 2 : ROLE DU CONSORTIUM**

En cohérence avec la convention proposée par la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l’État, en qualité d’Opérateur de l’action « Démonstrateurs et territoires d’innovation de grande ambition », volet « Territoires d’Innovation » opérateur pour le compte de l’Etat, le Consortium ainsi composé s’appuie sur le COMEX pour :

- organiser les modalités de suivi du Projet et des Actions ;
- définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien des Actions, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET REPARTITION DE LA SUBVENTION**

### *3.1 Le programme d'investissement : Les Pyrénées Territoire d'Innovation*

Le Projet dans sa globalité consiste, sur la base d'une alliance territoriale public/privé inédite, à accompagner la transformation des Pyrénées, territoire réserve de ressources stratégiques pour le Pays, l'énergie et l'alimentation.

Cette transformation, portée par plus de 50 partenaires publics et privés, vise à augmenter la production, le stockage et la distribution des énergies vertes, à promouvoir une agriculture responsable et profitable et à former les habitants aux nouveaux métiers de demain, verts et numériques.

Cette ambition s'appuie sur des actions qui participent aux trois transitions identifiées : la transition énergétique, agro-écologique et numérique. Ces transformations ont besoin d'un écosystème favorable, formation, recherche, incubateur... pour accélérer les innovations et accompagner les habitants aux nécessaires mutations. Cette transformation de territoire sera également portée et soutenue par les citoyens.

Les 22 actions accompagnées participent à dynamiser l'innovation sur le territoire dans les domaines stratégiques pour le Pays que sont l'énergie et l'alimentation.

### *3.2 La répartition des subventions PIA.*

La Subvention intervient pour le financement d'Actions décomposées en opérations (ci-après « Opération»). Le récapitulatif des actions subventionnées et du montant de subvention issu du PIA3 est détaillé en **ANNEXE 2**.

### *3.3 Modalités de versement de la Subvention*

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention signée avec la Caisse de dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » ; la subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à 30 % des subventions allouées aux actions dont le démarrage est prévu sur 2019 et 2020 ;
- Des versements intermédiaires sur un récapitulatif annuel des dépenses par action en lien avec la revue annuelle de projets ;
- le solde, correspondant au minimum à 20% du montant total de la subvention de chaque action, sous réserve que le coût définitif ne soit pas supérieur au coût de l'action et que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié. Le montant de subvention prévu constitue un maximum. Le montant de la Subvention ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de l'action est inférieur au coût initial, la différence est imputée sur le solde. Si le coût définitif des Actions est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

Le porteur de projets signe avec chaque maître d'ouvrage des actions en subvention une convention de reversement précisant la part de la subvention reversée au maître d'ouvrage au titre de la mise en

œuvre de son action, les obligations des partenaires ainsi que les modalités de reversement de la part de subvention PIA3 – **ANNEXE 3**.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET ET DES PARTENAIRES**

**Le Porteur de projet** est le seul interlocuteur de la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » opérateur pour le compte de l'Etat. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition et du reversement de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination des Actions.

Une revue annuelle du PIA Territoires d'Innovation sera conduite sous la responsabilité du Porteur de Projet. Cette revue sera présentée au SGPI ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » opérateur pour le compte de l'Etat et l'ensemble des services de l'État concernés.

**Les partenaires, maîtres d'ouvrage des actions**, s'engagent à communiquer au Porteur du projet :

- tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des Actions ou leur bonne exécution ;
- toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses actions ;

Les partenaires, maîtres d'ouvrage des actions, s'engagent à participer aux réunions organisées par le Porteur de projet et aux évènements organisés par la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » et le SGPI (Secrétariat Général Pour l'Investissement).

Conformément à l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation », à l'issue d'une période de deux ans à compter de la signature de la présente convention, le comité de pilotage Territoires d'Innovation procédera à un examen critique de la mise en œuvre du Projet afin de notamment s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises par le comité de pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle des actions. En cas d'abandon d'actions, il sera procédé à une réallocation des financements.

#### **ARTICLE 5 : LA COMMUNICATION**

Les partenaires doivent respecter la « Charte d'identité visuelle des lauréats de Territoires d'Innovation » transmise par la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » opérateur pour le compte de l'Etat - **ANNEXE 4**.

Chaque Partenaire est et demeure titulaire de ses marques et autres signes distinctifs. Les autres partenaires ne sont pas autorisés à citer ou faire référence aux marques et signes distinctifs d'un des partenaires et/ou de ses Sociétés affiliées, sauf accord préalable et écrit de ce dernier.

## **ARTICLE 6 : LES MODALITES D'EVOLUTION DU CONSORTIUM**

**L'entrée d'un nouveau partenaire** dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du COMEX avec information à l'ensemble des membres du Consortium. Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau partenaire d'un avenant à l'accord de consortium ratifiant celui-ci et annexé à l'accord.

**Tout partenaire peut décider de mettre fin à sa participation** au Consortium. Le partenaire qui décide de se retirer doit adresser sa demande en lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, au porteur du projet. La demande de retrait sera instruite lors la réunion programmée du COMEX qui statuera sur les conséquences d'un tel retrait. Le partenaire qui souhaite se retirer ne participe pas au vote. Il est entendu entre les partenaires qu'un partenaire ne sera jamais contraint de demeurer dans le consortium.

**En cas de défaillance de l'un des Partenaires** dans l'exécution de ses obligations contractuelles, le porteur de projet lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. Faute pour le Partenaire concerné de remédier à la défaillance ou de justifier d'un événement constitutif de force majeure dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la mise en demeure, le partenaire sera considéré comme défaillant. À compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information confidentielle ne lui sera communiquée.

## **ARTICLE 7 : LA DUREE DU CONSORTIUM**

Le Consortium assure la mise en œuvre du programme d'investissement « L'Ambition Pyrénées, Les Pyrénées Territoire d'Innovation », il est créé entre ses membres à la date de la signature de l'accord par ses membres et assurera ses missions jusqu'au terme du programme d'investissement L'AMBITION PYRENEES soit jusqu'au 31/12/2030.

Toute modification dans l'organisation du Consortium fera l'objet d'un avenant accepté et signé à l'unanimité de ses membres.

## **ARTICLE 8 : LES CLAUSES GENERALES**

Toute correspondance à raison de l'exécution du présent accord devra être effectuée à l'adresse suivante : Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Les Pyrénées Territoire d'Innovation , Secrétariat général, 64 avenue Jean Biray, 64058 Pau Cedex 9.

Le présent accord est soumis au droit français.

Tout litige ou différend entre les partenaires relatif à l'interprétation et/ou exécution et/ou résiliation et/ou à la validité de l'accord de Consortium qui n'aurait pu être réglé amiablement au sein du Consortium sera soumis aux tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 9 : DIVERS**

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes de la convention, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Si l'une quelconque des stipulations du présent accord est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de l'accord dans son ensemble.

Les Parties pourront alors rédiger un avenant ayant pour objet le remplacement des stipulations invalides par des stipulations valides, en respectant dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant entre les Parties au moment de la conclusion de l'accord ainsi que l'objet et l'esprit de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 : ANNEXES**

Lors de la signature du présent accord, seront jointes les annexes ci-dessous énumérées :

- Annexe I : Lettres d'engagement des maîtres d'ouvrage des actions en subvention
- Annexe II : Les actions en subvention et leur financement
- Annexe III : Convention de reversement
- Annexe IV : Charte des Lauréats

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de contradiction entre le corps de l'accord et les annexes, l'accord prévaut.

***Fait, en 2 exemplaires originaux, à PAU le***

LE PORTEUR DE PROJET « Territoire d'Innovation »

LES MEMBRES DU COMEX

LES MAITRES D'OUVRAGE DES ACTIONS EN SUBVENTION

## **ANNEXE 1 : Lettres d'engagement des maîtres d'ouvrage des actions en subvention**

Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité

Ville de Pau

Association du Lin des Pyrénées

Association des compagnons bâtisseurs

SAS semence nature

Primitiv

Engie

Mapyourdream

CGX

CD65

Association Fibois 64

SAS la Compagnie du Hêtre

Le Parc National des Pyrénées

I-ENER

Leanconnected

## Annexe 2 : les actions en subvention et leur financement

PROJET L'AMBITION PYRENEES - SYNTHESE DES ACTIONS EN SUBVENTION							
Action		Bénéficiaire		Montant	Financement		
Numéro	Intitulé			en euros	PIA3	public	privé
<b>Total général</b>				<b>19 273 290 €</b>	<b>5 997 641 €</b>	<b>4 653 959 €</b>	<b>8 621 688 €</b>
1	PARTICIPATION CITOYENNE	CD64	TTC	260 000 €	130 000 €	130 000 €	0 €
2	ETUDES ET AMO/ FRAIS DE GESTION	CD64	TTC	450 000 €	225 000 €	225 000 €	0 €
2.2	SUIVI ADMIN ET FINANCIER	CD64	TTC	1 451 177 €	362 794 €	1 088 383 €	
3	2 DEMONSTRATEURS	SMPBPM	TTC	84 000 €	35 000 €	49 000 €	0 €
	3 DEMONSTRATEURS	CAPBP	TTC	895 224 €	394 818 €	500 406 €	0 €
	1 DEMONSTRATEUR	VILLE PAU	TTC	139 200 €	58 000 €	81 200 €	
	3 DEMONSTRATEURS	CAPBP	TTC	995 640 €	417 850 €	577 790 €	0 €
	DEMONSTRATEUR MIRAIGA	ASSOCIATION LIN DES PYRENEES	HT	160 000 €	80 000 €		79 998 €
4	CAP ECOLOGIA	CAPBP	TTC	2 500 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	0 €
5	BRICOBUS	ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS	TTC	1 484 500 €	349 570 €	717 000 €	417 930 €
6	FILIERE PRODUCTION DE SEMENCES	SAS SEMENCE NATURE	HT	113 350 €	52 175 €	17 300 €	43 875 €
7	GEMMOTHERAPIE	PRIMITIV	HT	203 275 €	101 637 €		101 638 €
8	HUB HYDROGENE	STORENGY	HT	7 237 440 €	904 680 €		6 332 760 €
9	EGIDE	MAPYOURDREAM	HT	62 500 €	28 125 €		34 375 €
		CGX	HT	403 200 €	201 600 €		201 600 €
		CD65	TTC	250 184 €	125 092 €		125 092 €
10	VALORISATION FILIERE BOIS PYRENEES	ASSOCIATION FIBOIS 64	HT	40 000 €	20 000 €		20 000 €
		SAS LA COMPAGNIE DU HETRE	HT	110 000 €	55 000 €		55 000 €
11	DEMONSTRATEUR THERMOVOLTAIQUE	PNP	HT	157 800 €	68 400 €	17 880 €	71 520 €
12	ENERGIE CITOYENNE ET SOLIDAIRE	I-ENER	HT	127 000 €	63 500 €		63 500 €
13	CONNEXION SITES ISOLES	LEANCONNECTED	HT	2 148 800 €	1 074 400 €		1 074 400 €

### **Annexe 3 : Convention de reversement de la subvention allouée dans le cadre du dispositif « territoires d'innovation »**

Préambule : Le porteur du projet est le contact unique de la CDC et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier), la liste des actions et opérations qui seront financées et la répartition des financements entre les partenaires du projet. Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires, cette répartition fait l'objet de conventions de reversement ;

La convention de reversement de la subvention PIA3 allouée dans le cadre du dispositif « Territoires d'Innovation » est signée

#### **Entre**

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, porteur du projet, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, dont le siège est Avenue de Biray – 64000 PAU,  
N° SIRET : 226 400 018 00876

**D'une part,**

#### **Et**

**Le Partenaire, maître d'ouvrage de l'action .....**

Représenté par [à compléter],

N° SIRET : [à compléter],

Ci-après désigné par « Partenaire »

**D'autre part,** Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

#### **Etant préalablement exposé que :**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de grande ambition »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, pour le projet « L'Ambition Pyrénées » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019,

Vu la décision du Premier Ministre du 30 janvier 2020 relative au projet « L'Ambition Pyrénées »,

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques signée le XX/XX/2020.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : DEFINITIONS**

**Subvention** : subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

**Part de la Subvention** : part de la subvention que le Porteur de projet reverse au partenaire dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

**CDC** : Caisse des dépôts et des consignations

**Convention** : la présente convention.

**Convention attributive de la subvention** : la convention attributive de la subvention relative au Projet qui sera conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition ». Elle est annexée à la Convention et le Partenaire reconnaît y adhérer pour les dispositions le concernant.

**Porteur de projet** : l'établissement d'appartenance du Coordinateur recevant des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

**Partenaire** : un partenaire, partie prenante au Projet, auquel le Porteur de projet reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation du Projet, conformément à la convention attributive de la subvention.

**Projet** : le projet lauréat de la décision rendue par Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixés dans la Convention attributive d'aide.

**Part du Projet** : part du Projet pour lequel le Partenaire s'est engagé dans les documents déposés en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt «Territoires d'innovation de grande ambition ».

**Calendrier et budget prévisionnel** : se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention et le Partenaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

### **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la Subvention par le Porteur de projet au Partenaire.

### **Article 3 : REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET**

**Le Porteur de projet** est le seul interlocuteur de la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » opérateur pour le compte de l'État. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition et du reversement de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination des Actions.

Une revue annuelle du PIA Territoires d'Innovation sera conduite sous la responsabilité du Porteur de Projet. Cette revue sera présentée au SGPI ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » opérateur pour le compte de l'Etat et l'ensemble des services de l'État concernés.

**Les partenaires, maîtres d'ouvrage des actions, s'engagent à communiquer au Porteur du projet :**

- tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des Actions ou leur bonne exécution ;
- toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses actions ;

Les partenaires, maîtres d'ouvrage des actions, s'engagent à participer aux réunions organisées par le Porteur de projet et aux évènements organisés par la Caisse des dépôts et consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « Territoires d'Innovation » et le SGPI (Secrétariat Général Pour l'Investissement).

Conformément à l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation », à l'issue d'une période de deux ans à compter de la signature de la présente convention, le comité de pilotage Territoires d'Innovation procèdera à un examen critique de la mise en œuvre du Projet afin de notamment s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises par le comité de pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle des actions. En cas d'abandon d'actions, il sera procédé à une réallocation des financements.

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

**4.1** - Au titre de la Convention, le Partenaire s'engage à :

- affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de sa Part du Projet ;
- réaliser le Projet avec la participation des autres partenaires et dans les délais impartis ;
- participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition en France ou à l'étranger issu de recherches effectuées dans le cadre du Projet, et de toute cession ou nantissement du brevet en cause, dans le délai de vingt (20) jours ouvrés suivant cette cession ou ce nantissement ;
- mentionner le soutien apporté par l'Etat et la Caisse des dépôts son opérateur, au titre du Programme Investissements d'Avenir, conformément à la charte de communication du PIA ;
- informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

**4.2** – Le Partenaire s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par la CDC dans la Convention attributive de la Subvention, les documents de suivi et de fin de Projet demandés par la CDC.

A ce titre, il doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la part qui le concerne.

En fin de projet, le Partenaire adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de sa Part du Projet. Le relevé des dépenses doit être signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable, son expert-comptable ou son commissaire aux comptes. Il transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin du Projet.

**4.3** – Le Partenaire s'engage à conclure un accord de consortium avec les autres partenaires du Projet dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature de la Convention attributive de la Subvention.

#### **Article 5 : MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION**

Le montant maximal de la Part de la Subvention s'élève à [X] euros (XX €) pour la réalisation de l'action .....

#### **Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE L'AIDE**

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention au Partenaire selon les modalités ci-après.

La Part de la Subvention fait l'objet d'un premier versement au prorata de la subvention versée par la CDC au Porteur de projet. Pour les années suivantes, le calcul du montant de la subvention à verser sera défini entre l'Opérateur et le Porteur de projet lors de la revue annuelle de projets en cohérence avec la réalisation des actions.

Cet échéancier annuel respecte les conditions suivantes (en cohérence avec la convention signée entre la CDC et le Porteur de projet) :

- Versement d'un premier acompte de 30% maximum au démarrage de chaque action du Projet ;
- Versements intermédiaires d'acomptes complémentaires pour les Opérations en cours, le cumul de tous les acomptes versés depuis la signature de la Convention ne pouvant pas dépasser 80% du montant de chaque action ;
- Versement du solde de l'action après son achèvement, ce solde représentant au moins 20% du montant de l'action.

Au vu de ces conditions, cet échéancier pourra faire l'objet de modifications en fonction des dates de démarrage et d'achèvement des opérations, lesquelles modifications seront validées lors des revues du Projet périodiques organisées par l'Opérateur.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le Partenaire, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. Le Partenaire reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom du Partenaire :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
[à compléter]				

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 la Convention attributive de la Subvention.

#### **Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention au Partenaire.

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, le Partenaire s'engage à reverser au Porteur de projet tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur de projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de projet. Le Porteur de projet s'engage à communiquer au Partenaire tout document justifiant ces opérations. La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

#### **Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement au Partenaire du solde de la Part de la Subvention.

#### **Article 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à [à compléter], le [à compléter]<sup>1</sup>, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Porteur de projet**

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques  
Jean-Jacques LASSERRE

**Pour le Partenaire**

---

<sup>1</sup> La convention de reversement doit être signée dans un délai maximum de deux mois après la signature de la Convention attributive de la Subvention.

## **ANNEXE 4 – LA CHARTE DES LAUREATS TERRITOIRES D’INNOVATION**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Charte d'identité visuelle destinée aux lauréats de  
**Territoires d'Innovation**



**TERRITOIRES  
D'INNOVATION**

LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT



# Préface

« Territoires d'Innovation » est une action du Grand Plan d'Investissement, adossée à la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Ce dispositif a pour objectif de faire émerger en France les territoires du futur et de nouveaux modèles de développement territorial. Soutenus par l'État à hauteur de 450 M€ sur 10 ans, les 24 projets lauréats répondent aux enjeux de la transition écologique et énergétique, de la mobilité propre, de l'agroécologie, du numérique, des nouveaux modes d'intervention en santé et de l'évolution des compétences.

La communication sera un enjeu fort dans l'avancement et la réussite de chacun des projets. La richesse des thématiques concernées, la diversité des projets accompagnés ainsi que la particularité des territoires ciblés, doivent bénéficier d'une communication cohérente, aux échelles nationale et locale, grâce à la création d'une identité visuelle commune pour l'ensemble des lauréats Territoires d'Innovation ainsi qu'à la mise en place d'une charte graphique, garante d'une homogénéité des supports de communication.

Rendre lisibles et visibles ces transformations tout en conservant l'identité de chacun des projets est tout l'intérêt de cette charte graphique qui permettra à chacun de disposer d'outils de communication très concrets pour accompagner son projet.

En le diffusant à l'ensemble des parties prenantes de votre candidature Territoires d'Innovation, cela permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et des partenaires autour d'une communication structurée et cohérente.

# Sommaire

## **1. La communication concernant les projets financés par Territoires d'Innovation**

- Le label
- Les logos du Secrétariat général pour l'investissement et de la Banque des Territoires
- Les applications concrètes
- Les cas particuliers :
  - les panneaux de maîtrise d'ouvrage
  - les panneaux d'information sur le chantier
  - les communiqués de presse

## **2. Autres communications des lauréats Territoires d'Innovation**

# 1. La communication concernant les projets financés par Territoires d'Innovation

**L'ensemble des supports de communication relatifs à un projet financé par Territoires d'innovation est soumis à la validation de la direction de la communication de la Banque des Territoires.**

## Le label

Il ne doit jamais être positionné au même niveau que le logo d'opérateurs ou d'entités autres. Il doit être systématiquement positionné dans la partie supérieure du document, seul et au-dessus de ceux-ci (hors cas particuliers).

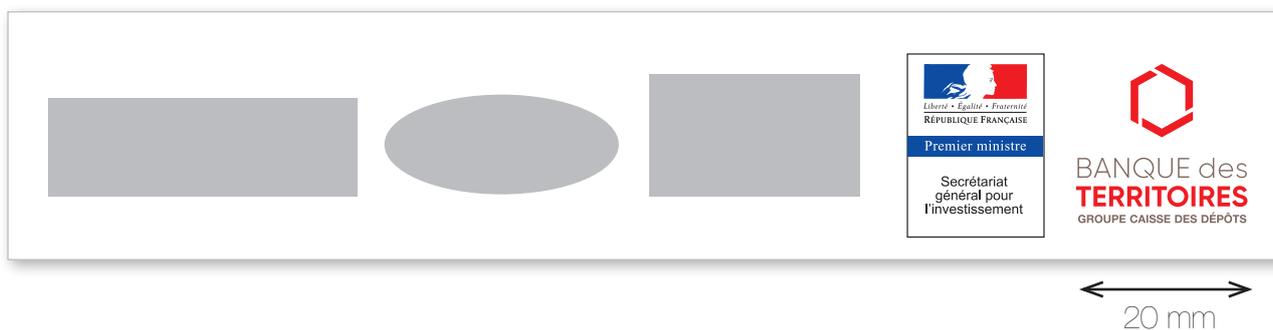
- Le fond de la médaille doit toujours rester blanc



**Il est interdit d'utiliser des abréviations pour communiquer sur Territoires d'Innovation, tel que l'acronyme TI.**

## Les logos de l'État et de la Banque des Territoires

L'endossement se fait en bas du(des) document(s). Dans le cas d'une frise de logotypes, le bloc « SGPI » et « Banque des territoires » est obligatoirement positionné à la toute fin de la frise. La largeur minimum est de 20 mm.



# 1. La communication concernant les projets financés par Territoires d'Innovation

## Applications concrètes



Cartons d'invitation à des opérations fondatrices : contractualisation, signature de convention, lancement de projet, pose de la première pierre, inauguration, CP, DP...



Éditions, sites internet...  
Insérer le label Territoires d'Innovation,  
les logos « SGPI » et  
« Banque des Territoires »  
dans la page générique  
« Partenaires »  
dans un cadre dédié.

# 1. La communication concernant les projets financés par Territoires d'Innovation

## Les cas particuliers

### ■ Panneaux de maîtrise d'ouvrage

Ces panneaux doivent être positionnés dans de bonnes conditions de visibilité pour le public et respecter le positionnement des logos tels que présentés ci-dessous. La référence au financement du GPI doit être explicitement mentionnée.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

 **CCI MORBIHAN**

 **TERRITOIRES D'INNOVATION**  
LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADAPTÉ À USAGE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Permis de construire :  
095 500 17B 0023  
du 9 septembre 2019



Travaux réalisés avec le concours financier du Grand Plan d'Investissement

  
Premier ministre  
Secrétariat général pour l'investissement

  
**BANQUE des TERRITOIRES**  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

# 1. La communication concernant les projets financés par Territoires d'Innovation

## Les cas particuliers

### ■ Panneaux d'information sur le chantier

Ces panneaux doivent être positionnés dans de bonnes conditions de visibilité pour le public et respecter le positionnement des logos tels que présentés ci-dessous. La référence au financement du GPI doit être explicitement mentionnée.

**ÉCOLE D'APPLICATION AUX MÉTIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

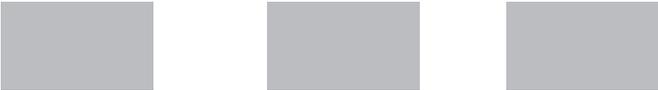
Travaux réalisés avec  
le concours financier du  
**Grand Plan d'Investissement**



**TERRITOIRES D'INNOVATION**  
LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

**Investissements 2013-2019**

**Constitution d'un pôle  
d'excellence et d'innovation  
en matière de formation  
aux métiers des Travaux Publics**



Premier ministre

Secrétariat  
général pour  
l'investissement



**BANQUE des  
TERRITOIRES**  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

# 1. La communication concernant les projets financés par Territoires d'Innovation

## Les cas particuliers

### ■ Communiqués de presse

Le(s) logo(s) du co-investisseur(s) se positionne(nt) au même niveau que celui de la Banque des Territoires, dans la partie supérieure du document. Le label Territoires d'Innovation doit se positionner directement sous le titre du communiqué de presse.



Les « à propos » ci-dessous devront être intégrés :

### À propos du Grand Plan d'Investissement

Doté de 57 milliards d'euros, le Programme d'investissements d'avenir (PIA), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. Le troisième volet du PIA, doté de 10 milliards d'euros, s'inscrit dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (GPI) de 57 milliards d'euros présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017. Le troisième volet du PIA, doté de 10 milliards d'euros, s'inscrit dans le Grand Plan d'Investissement (GPI) de 57 milliards d'euros engagé en 2017 par le Gouvernement et mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'État numérique.

<http://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

Twitter : @SGPI\_avenir

### À propos de la Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)

 | @BanqueDesTerr

## 2. Autres communications des lauréats Territoires d'Innovation

Le porteur de projet peut, s'il le souhaite, rappeler le soutien apporté par le GPI et utiliser le label comme suit :



**TERRITOIRES  
D'INNOVATION**  
LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

*Le projet/L'initiative a bénéficié  
du Grand Plan d'Investissement*



**TERRITOIRES  
D'INNOVATION**  
LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

*Nom de la structure a bénéficié  
du Grand Plan d'Investissement*



**TERRITOIRES  
D'INNOVATION**  
LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

*Avec le concours  
du Grand Plan d'Investissement*

Dans ce cas, les documents ne sont pas soumis à la validation de la direction de la communication de la Banque des Territoires.

Par ailleurs, pour ce type de communication, l'utilisation du bloc de logotypes « SGPI » et « Banque des Territoires » n'est pas autorisée.

Notons que ceci ne concerne pas les inaugurations, poses de 1<sup>re</sup> pierre, annonces de partenariats (auxquelles le GPI a participé ni les communications liées aux éco-quartiers VDD (dans ces cas, cf. point 1 de la charte).

**banquedesterritoires.fr**

 | @BanqueDesTerr



**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Virginie SIANI WEMBOU

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX**

**DOSSIER N° 501**

**Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR.**

VU l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui dispose que le Président du Conseil Départemental peut, par délégation du Conseil Départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Départemental qui prévoit qu'il peut intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, première instance, appel ou cassation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le champ d'application de la délibération du 27 avril 2015 précitée pour permettre au Président du Conseil Départemental de signer les protocoles transactionnels afin de mettre rapidement fin à un litige né, ou à naître, avec le Département.

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - la Délégation de pouvoir donnée au Président par délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 est modifiée comme suit :

Intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation ainsi que de signer tout protocole transactionnel permettant de mettre fin à un litige né ou à naître avec le Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

Date de la convocation : 19/06/20

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Virginie SIANI WEMBOU

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :  
COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF  
ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**DOSSIER N° 502**

**Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 31 voix pour, 2 absentions (Mme Ayela, M. Marthe),**

**DECIDE**

**Article 1** - d'approuver le compte administratif de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, qui est conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur départemental, et qui présente les caractéristiques suivantes :

Fonctionnement

Recettes

Recettes de l'exercice	206 134,38
Excédent antérieur	68 706,10
Total	274 840,48

Dépenses

Dépenses de l'exercice	192 705,88
Total	192 705,88

Résultat de l'exercice	13 428,50
Résultat antérieur	68 706,10
Résultat cumulé de fonctionnement	82 134,60

## Investissement

### Recettes

Recettes de l'exercice	18 288,09
Excédent antérieur	36 797,39
Total	55 085,48

### Dépenses

Dépenses de l'exercice	24 366,04
Total	24 366,04

Résultat de l'exercice	-6 077,95
Résultat antérieur	36 797,39
Résultat cumulé	30 719,44

**Article 2** - d'approuver l'arrêt des résultats et leur affectation comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement doit être affecté à l'exercice suivant en recette, au compte 002, pour 82 134,60 €.

L'excédent cumulé d'investissement doit être affecté à l'exercice suivant en recette au compte 001 du budget 2020 : 30 719,44 €.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Virginie SIANI WEMBOU

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :  
BUDGET PRIMITIF 2020**

**DOSSIER N° 503**

**Monsieur Laurent LAGES, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Ayela, M. Marthe),**

**DECIDE**

**Article unique – d'approuver par chapitre, le budget primitif de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour 2020, qui reprend les résultats du compte administratif 2019 et s'équilibre en recettes et dépenses à 329 497,44 €, dont :**

- 280 489 € en fonctionnement,
- 49 008,44 € en investissement.

Le budget proposé pour 2020 reprend les résultats du compte administratif 2019 :

- 82 134,60 € d'excédent de fonctionnement,
- 30 719,44 € d'excédent d'investissement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Virginie SIANI WEMBOU

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS :  
COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**

**DOSSIER N° 504**

**Monsieur Jean BURON, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Ayela, M. Marthe),**

**DECIDE**

**Article 1 – d’approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Transports qui est conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur départemental, et qui présente les caractéristiques suivantes :**

Fonctionnement

Recettes

Recettes de l'exercice	10 924 159,90 €
Excédent antérieur	214 249,93 €
Total	11 138 409,83 €

Dépenses

Dépenses de l'exercice	10 893 525,58 €
Total	10 893 525,58 €

Résultat de l'exercice	30 634,32 €
Résultat antérieur	214 249,93 €
Résultat cumulé de fonctionnement	244 884,25 €

## Investissement

### Recettes

Recettes de l'exercice	8 248,00 €
Excédent antérieur	36 038,15 €
Total	44 286,15 €

### Dépenses

Dépenses de l'exercice	15 146,34 €
Déficit antérieur	0 €
Total	15 146,34 €

Résultat de l'exercice	-6 898,34 €
Résultat antérieur	36 038,15 €
Résultat cumulé d'investissement	29 139,81 €

**Article 2** – d'approuver l'arrêt net des résultats comme suit :

Les résultats de 2019 constatés sont :

Résultat cumulé d'investissement (compte 001)	29 139,81 €
Résultat cumulé de fonctionnement (compte 002)	242 131,30 €

**Article 3** – de clôturer le budget annexe Transports et d’incorporer au budget principal les éléments d’actifs et de passif, tels que figurant à la balance arrêtée au 3 juillet 2020, compte-tenu du fait qu’aucun crédit budgétaire ne sera ouvert pour 2020.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Virginie SIANI WEMBOU

**BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF  
ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**DOSSIER N° 505**

**Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Ayela, M. Marthe), M. Pélieu n'ayant pas participé au vote,**

**DECIDE**

**Article 1** – d'approuver le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur départemental, qui présente les caractéristiques suivantes :

Investissement

Recettes

Recettes de l'exercice	54 944 290,20
Neutralisation du déficit reporté	26 357 637,38
Reports	20 000,00
Total	81 321 927,58

## Dépenses

Dépenses de l'exercice	83 719 408,24
Déficit reporté	27 055 223,84
Reports	3 511,39
Total	110 778 143,47

Résultat de l'exercice	-29 472 704,50 €
Résultat antérieur	-27 055 223,84 €
Neutralisation du déficit antérieur	27 055 223,84 €
Reports	16 488,61 €
Résultat cumulé d'investissement	- 29 456 215,89 €

## Fonctionnement

### Recettes

Recettes de l'exercice	342 428 047,36
Excédent reporté	26 053 804,95
Total	368 481 852,31

### Dépenses

Dépenses de l'exercice	308 807 725,85
Total	308 807 725,85

Résultat de l'exercice	33 620 321,51 €
Résultat antérieur	26 053 804,95 €
Résultat cumulé de fonctionnement	59 674 126,46 €

**Article 2** – d’approuver l’arrêt des résultats et leur affectation comme suit :

Le déficit cumulé d’investissement est affecté comme suit :

- En dépense, au compte 001, le déficit cumulé lui-même : 29 443 564,69 €  
soit 29 472 704,50 € auquel on déduit l’excédent issu du budget annexe transports  
de 29 139,81 €
- En recette, au compte 1068, la neutralisation du déficit : 29 456 215,89 €

Déduction faite du financement du déficit d’investissement et des reports, l’excédent de fonctionnement résiduel est affecté en recette, au compte 002 : 30 462 794,82 €, soit 30 217 910,57 € auxquels viennent s’ajouter les 244 884,25 du budget annexe transports.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Virginie SIANI WEMBOU

**TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

**DOSSIER N° 506**

**Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

Considérant que les bases fiscales sont estimées à 312 254 726 € contre 305 533 000 € pour 2019, soit une augmentation de 2,2 % correspondant à l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 ajoutée à la réintégration physique de bases,

Considérant qu'à taux constant, le produit s'élève à 77 095 692 €,

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique** - de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24,69 %.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020**

**DOSSIER N° 507**

**Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

**Après avis des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième commissions,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Ayela, M. Marhte),**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver par chapitre fonctionnel le budget principal du Département des Hautes-Pyrénées pour 2020 joint à la présente délibération, qui s'équilibre à 477 856 840,65 €. La section de fonctionnement s'élève à 355 034 916,10 € et la section d'investissement s'élève à 122 821 924,55 €.

Le budget 2020 reprend les résultats du compte administratif :

- En dépenses au compte 001, le déficit d'investissement : 29 443 564,69 €
- En recettes au compte 1068, la neutralisation du déficit d'investissement : 29 456 215,89 €
- L'excédent de fonctionnement résiduel en recettes au compte 002 : 30 462 794,82 €

**Article 2** - d'approuver la répartition du budget proposée dans la maquette institutionnelle et la maquette par chapitre fonctionnel jointes à la présente délibération.

**Article 3** – d'approuver le plan pluriannuel d'investissement annexé comme suit.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



	POLITIQUES TERRITORIALES	5PTI-2013-1	3 354 570 €	0 €	3 354 570 €	3 310 025 €	44 545 €	44 545 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PROTECTION CAPTAGES	5FPEC-2008-1	1 071 729 €	0 €	1 071 729 €	747 030 €	324 699 €	181 725 €	142 974 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	RESERVOIR INSTITUTION	5TXHYDR-2013-1	980 161 €	0 €	980 161 €	913 025 €	67 135 €	40 000 €	27 135 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	REVERSEMENT TAXE EXTRACTION GRANULAT	5GRANUL-2012-1	113 360 €	0 €	113 360 €	112 807 €	553 €	552 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SUBV ACQUISITION MATERIEL	3SUBVEQPT-2018-1	100 416 €	0 €	100 416 €	100 416 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX AEP ASSAINISSEMENT	5AEP-2012-1	5 711 455 €	-65 058 €	5 646 397 €	5 637 206 €	9 190 €	9 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX D AMELIORATION PASTORALE	5PASTOR-2012-1	407 079 €	49 314 €	456 393 €	329 300 €	127 092 €	50 000 €	77 092 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX FORESTIERS	5REBOI-2012-1	125 276 €	0 €	125 276 €	115 276 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES	5TXHYDR-2012-1	796 771 €	553 101 €	1 349 871 €	610 287 €	739 584 €	136 181 €	603 403 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Total DDL</b>			<b>109 335 682 €</b>	<b>592 890 €</b>	<b>109 928 572 €</b>	<b>66 264 385 €</b>	<b>43 664 187 €</b>	<b>13 001 725 €</b>	<b>16 418 374 €</b>	<b>10 318 088 €</b>	<b>3 926 000 €</b>										
DSD	ACHAT MOBILIER MATERIEL MED	7ACHATMAT-2018-1	35 000 €	0 €	35 000 €	8 442 €	26 558 €	6 000 €	8 000 €	7 000 €	5 558 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2012-2013	5LOG-2012-1	1 051 944 €	-57 278 €	994 666 €	982 666 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015-2017	5LOG-2015-1	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	493 531 €	706 469 €	270 294 €	301 492 €	100 000 €	34 683 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2020-2024	5LOG-2020-1	0 €	1 670 000 €	1 670 000 €	0 €	1 670 000 €	50 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	270 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PLAI 2016-2017	5LOG-2016-1	196 000 €	0 €	196 000 €	41 898 €	154 102 €	50 000 €	50 000 €	54 102 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PPRT NEXTER	5LOG-2017-1	30 000 €	0 €	30 000 €	9 508 €	20 492 €	10 492 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SUBV EHPAD NOUVEL EHPAD	7SUBDIV-2017-1	480 000 €	0 €	480 000 €	240 000 €	240 000 €	0 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SUBVENTION EHPAD CASTELNAU RIVIERE BASSE	7SUBDIV-2016-1	420 000 €	0 €	420 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SUBVENTION EHPAD PYRENE PLUS - ST PE	7SUBDIV-2020-1	0 €	186 000 €	186 000 €	0 €	186 000 €	93 000 €	0 €	93 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Total DSD</b>			<b>3 412 944 €</b>	<b>1 798 722 €</b>	<b>5 211 666 €</b>	<b>1 986 045 €</b>	<b>3 225 621 €</b>	<b>701 786 €</b>	<b>809 492 €</b>	<b>554 102 €</b>	<b>340 241 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>250 000 €</b>							
DEB	ACQUISITION MATER DEMI PENSION	3COLDP-2014-2	1 281 800 €	307 690 €	1 589 490 €	917 521 €	671 970 €	321 970 €	270 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	ACQUISITIONS TERRAINS	3ACQUI-2013-1	1 180 350 €	0 €	1 180 350 €	946 350 €	234 000 €	200 000 €	34 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	BATIMENTS ARCHIVES	3BATARC-2013-1	18 000 000 €	0 €	18 000 000 €	78 705 €	17 921 295 €	658 964 €	2 355 100 €	10 262 100 €	3 377 331 €	1 267 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	BATIMENTS ARCHIVES	3BATARC-2015-1	799 893 €	0 €	799 893 €	422 999 €	376 894 €	120 000 €	90 972 €	165 922 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX GROSSES REPARATIONS	3BATGR-2013-1	1 969 868 €	0 €	1 969 868 €	1 342 589 €	627 280 €	174 610 €	215 000 €	175 000 €	62 670 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	BATIMENTS ESCALADIEU	3BATESC-2014-1	3 456 505 €	0 €	3 456 505 €	1 172 689 €	2 283 816 €	840 332 €	757 484 €	440 000 €	246 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CITES MIXTES	3CITMIX-2014-1	4 933 086 €	1 375 661 €	6 308 746 €	3 345 542 €	2 963 204 €	549 116 €	500 555 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	413 533 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	COLLEGES GROSSES REPARATIONS	3COLGR-2013-1	10 129 236 €	0 €	10 129 236 €	7 105 378 €	3 023 858 €	953 353 €	1 000 000 €	1 000 000 €	70 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	13 727 097 €	0 €	13 727 097 €	4 919 888 €	8 807 209 €	1 301 188 €	1 097 348 €	5 750 302 €	447 371 €	211 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 796 000 €	0 €	1 796 000 €	230 879 €	1 565 121 €	1 124 700 €	440 421 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	FRAIS D ETUDES ARCHIVES	3BATARC-2012-1	38 618 €	0 €	38 618 €	27 344 €	11 274 €	6 274 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	FRAIS D ETUDES BAT SOCIAUX	3BATSOCIAU-2013-1	101 183 €	0 €	101 183 €	26 235 €	74 948 €	10 720 €	20 000 €	20 000 €	24 228 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	FRAIS ETUDES	3BATET-2013-1	187 083 €	0 €	187 083 €	128 883 €	58 200 €	30 000 €	15 000 €	13 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	FRAIS ETUDES COLLEGES	3COLET-2013-1	237 940 €	0 €	237 940 €	132 500 €	105 440 €	90 000 €	10 000 €	5 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	GROSSES REPARATIONS GENDARMERIES	3GEND-2013-1	1 088 530 €	162 907 €	1 251 437 €	827 510 €	423 927 €	123 174 €	120 000 €	120 000 €	60 753 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	IMMOBILIER DE BUREAUX	3BATGR-2014-1	23 913 017 €	200 000 €	24 113 017 €	13 914 579 €	10 198 438 €	6 445 000 €	3 753 438 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	POLE UNIVERSITAIRE CPER 2015/2020	3UNIV-2016-1	821 590 €	0 €	821 590 €	773 192 €	48 398 €	48 398 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SUB EQUIPEMENT COLLEGES BIENS MOBILIERS MATERIELS	3COLSUB-2013-1	1 341 569 €	0 €	1 341 569 €	957 896 €	383 673 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	23 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SUBVENTION EQUIPEMENT COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	3COLSUB-2013-2	1 089 161 €	80 500 €	1 169 661 €	948 351 €	221 310 €	221 310 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX BATIMENTS ACTIVITES ROUTES	3BATSUB-2013-1	3 560 295 €	0 €	3 560 295 €	1 791 999 €	1 768 297 €	771 861 €	986 436 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	3BATSOCIAU-2013-2	2 257 657 €	-803 000 €	1 454 657 €	850 458 €	604 199 €	190 122 €	300 000 €	114 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX HPSN	3BATHPSN-2013-1	568 853 €	0 €	568 853 €	388 078 €	180 775 €	140 000 €	10 000 €	10 000 €	20 775 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX MDS BAGNERES DE BIGORRE ET DRT AGENCE	3BATSOCIAU-2013-3	2 684 629 €	0 €	2 684 629 €	2 684 629 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX MEDIATHEQUE	3BATMED-2014-1	275 859 €	50 000 €	325 859 €	124 125 €	201 734 €	186 330 €	5 000 €	10 404 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX ST SEVER DE RUSTAN	3BATSEV-2013-1	1 577 445 €	-493 000 €	1 084 445 €	994 074 €	90 372 €	20 838 €	25 000 €	25 000 €	19 533 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Total DEB</b>			<b>97 017 264 €</b>	<b>880 758 €</b>	<b>97 898 022 €</b>	<b>45 052 390 €</b>	<b>52 845 632 €</b>	<b>14 648 260 €</b>	<b>12 130 754 €</b>	<b>18 821 441 €</b>	<b>4 852 831 €</b>	<b>1 978 801 €</b>	<b>413 533 €</b>								
DRT	COFINANCEMENT	3COFINA-2013-1	8 373 432 €	0 €	8 373 432 €	4 282 333 €	4 091 099 €	1 700 000 €	1 019 000 €	400 000 €	400 000 €	572 099 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CONTRIBUTION PYRENIA	3SMAI-2014-1	1 995 939 €	349 787 €	2 345 726 €	1 395 179 €	950 547 €	349 787 €	150 000 €	150 000 €	150 760 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	MOYENS GENERAUX	3MOYENS-2013-1	27 839 500 €	1 837 000 €	29 676 500 €	16 676 419 €	13 000 081 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 600 081 €	2 500 000 €	2 500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PARTICIPATION AMENAGEMENT DES RN	3GTR-2012-2	27 650 750 €	0 €	27 650 750 €	1 650 175 €	26 000 575 €	105 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €	8 895 575 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PARTICIPATION CONSORTIO TUNNEL BIELSA	3GTR-2012-4	4 590 075 €	1 080 000 €	5 670 075 €	4 577 848 €	1 092 227 €	492 000 €	150 000 €	150 000 €	150 227 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	TRAVAUX RD	3TRAVRD-2013-1	206 092 801 €	21 951 821 €	228 044 622 €	134 151 409 €	93 893 213 €	20 153 213 €	17 620 000 €	20 140 000 €	18 190 000 €	17 790 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Total DRT</b>			<b>276 542 498 €</b>	<b>25 218 608 €</b>	<b>301 761 106 €</b>	<b>162 733 364 €</b>	<b>139 027 741 €</b>	<b>25 500 000 €</b>	<b>23 639 000 €</b>	<b>28 440 081 €</b>	<b>31 390 000 €</b>	<b>30 058 661 €</b>									
<b>Total général</b>			<b>509 998 294 €</b>	<b>28 563 744 €</b>	<b>538 562 038 €</b>	<b>293 186 067 €</b>	<b>245 375 971 €</b>	<b>56 831 633 €</b>	<b>54 961 913 €</b>	<b>59 728 211 €</b>	<b>40 549 371 €</b>	<b>32 352 751 €</b>	<b>698 826 €</b>	<b>253 213 €</b>							

03/06/2020  
09:54

		Dépenses 477 856 840,65			Recettes 477 856 840,65	
Fonctionnement		DSD	168 182 100,00		Taxe foncière sur les propriétés bâties	77 095 692,00
		DEB	5 311 312,00		CVAE	9 569 185,00
		DRT (dont PPP routier)	11 080 108,00		IFER	1 600 000,00
		DDL	9 496 863,60		Compensations fiscales	1 886 000,00
		DRH	70 801 600,00		Fiscalité directe et compensations	90 150 877,00
		SDIS	11 368 049,00		TICPE (complémentaire), FNGIR, T. Aménagt.	13 283 763,00
		Intérêts de la dette bancaire (hors PPP )	2 500 000,00		TSCA	42 100 000,00
		Régie Haut Débit	860 000,00		Taxe finale conso. d'électricité	2 500 000,00
		Dépenses imprévues	5 471 733,60		DMTO	27 000 000,00
		DRAG divers	9 071 877,40		DMTO péréquation	4 529 000,00
					Péréquation CVAE	600 000,00
					Diverses taxes	1 823 000,00
					Fiscalité reversée et autres taxes	91 835 763,00
				DGF	50 230 635,00	
				DGD	1 800 000,00	
				DCRTP	8 770 455,00	
				Dotations	60 801 090,00	
				Fonds de solidarité (FSD) AIS	6 500 000,00	
				Dotation de compensation péréquée	7 500 000,00	
				Fonds Mobilisation Dépar. Insertion	1 300 000,00	
				Compensation RSA (TICPE), APA et PCH	35 477 027,00	
				Compensations AIS	50 777 027,00	
				Autres recettes sociales	14 806 500,00	
				Autres recettes des directions	9 500 864,28	
				Excédent reporté	30 462 794,82	
		Sous-total réel fonctionnement	294 143 643,60		Sous-total réel fonctionnement	348 334 916,10
		Amortissements	20 000 000,00		Ordre divers (reprise subv, tvx en régie...)	6 700 000,00
		Virement vers l'investissement	40 891 272,50		Total recettes de fonctionnement	355 034 916,10
		Total dépenses de fonctionnement	355 034 916,10			
Investissement		Ordre divers (reprise subv, tvx en régie...)	6 700 000,00		Virement depuis le fonctionnement	40 891 272,50
		Ordre divers	620 000,00		Amortissements	20 000 000,00
		DEB	14 648 260,00		Ordre divers	620 000,00
		DDL	13 039 061,86		FCTVA	5 900 000,00
		DRT (dont PPP routier)	28 031 000,00		Amendes de police	480 000,00
		DSD	701 786,00		Dotation d'équipement des collègues	874 227,00
		DRAG	3 238 712,00		Dot. de Soutien à l'Investissement Départemental	235 000,00
		Dépenses imprévues	4 600 000,00		DRAG divers (Finances, Informatique, RH...)	952 975,00
		Régie Haut Débit	2 500 000,00		DDL	327 171,36
		Dépenses des Directions	66 758 819,86		DEB	363 395,80
		Capital de la dette bancaire (hors PPP)	13 632 873,00		DRT	3 055 000,00
		Revolving	5 666 667,00		Emprunt d'équilibre	14 000 000,00
		Déficit reporté	29 443 564,69		Revolving	5 666 667,00
				Neutralisation déficit	29 456 215,89	
		Sous-total réel investissement	115 501 924,55		Sous-total réel investissement	61 310 652,05
		Total dépenses d'investissement	122 821 924,55		Total recettes d'investissement	122 821 924,55

## Maquette BP 2020 par chapitre fonctionnel

355 034 916

Dépenses	
477 856 841	
930 - Services généraux	22 963 488
931 - Sécurité	11 397 049
932 - Enseignement	10 365 190
933 - Culture, vie sociale, loisirs	6 379 068
934 - Prévention médico-sociale	4 170 470
935 - Action sociale (hors RMI)	93 271 052
9355 - Personnes dépendantes (APA)	54 013 292
9356 - RSA	41 138 308
936 - Réseaux et infrastructures	28 634 648
937 - Aménagement et environnement	2 636 204
938 - Transports	834 931
939 - Développement	7 005 050
941 - Autres impôts et taxes	1 823 000
943 - Opérations financières	3 751 760
944 - Frais de fct des grpes d'élus	288 400
952 - Dépenses imprévues	5 471 734
<b>Total réel fonctionnement</b>	<b>294 143 644</b>
946 - Transfert entre les sections	20 000 000
953 - Virement section investissement	40 891 273
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>355 034 916</b>

Recettes	
477 856 841	
930 - Services généraux	1 267 111
932 - Enseignement	842 916
933 - Culture, vie sociale, loisirs	337 514
934 - Prévention médico-sociale	335 000
935 - Action sociale (hors RMI)	11 779 996
9355 - Personnes dépendantes (APA)	21 230 000
9356 - RSA	1 670 300
936 - Réseaux et infrastructures	1 719 500
937 - Aménagement et environnement	2 178 348
938 - Transports	18 000
939 - Développement	618 636
940 - Impositions directes	95 948 640
941 - Autres impôts et taxes	114 579 027
942 - Dotations et participations	65 197 090
943 - Opérations financières	43
945 - Provisions	150 000
002 - 002 - resultat fonct. reporte	30 462 795
<b>Total réel fonctionnement</b>	<b>348 334 916</b>
946 - Transfert entre les sections	6 700 000
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>355 034 916</b>

122 821 925

925 - Opérations patrimoniales	620 000
926 - Transfert entre les sections	6 700 000
900 - Services généraux	9 107 472
901 - Sécurité	373 174
902 - Enseignement	2 816 510
903 - Culture, vie sociale, sports	2 435 739
904 - Prévention médico-sociale	6 000
905 - Action sociale (hors RMI)	585 842
9056 - Revenu de solidarité active	100
906 - Réseaux et infrastructures	24 093 840
907 - Aménagement et environnement	2 724 979
910 - Services généraux	0
912 - Enseignement	2 063 524
913 - Culture, vie sociale, sports	43 859
914 - Prévention médico-sociale	0
915 - Action sociale (hors rmi)	303 000
916 - Réseaux et infrastructures	3 838 388
917 - Aménagement et environnement	9 532 345
919 - Développement	1 756 167
923 - Dettes opérations financières (dont emprunt et revolving)	21 652 249
924 - Opérations pour compte de tiers	125 171
950 - Dépenses imprévues	4 600 000
001 - Solde d'exécution reporté	29 443 565
<b>Total réel investissement</b>	<b>115 501 925</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>122 821 925</b>

925 - Opérations patrimoniales	620 000
926 - Transfert entre les sections	20 000 000
951 - Virement section de fonctionnement	40 891 273
902 - Enseignement	1 044 307
903 - Culture, vie sociale, sports	115 798
905 - Action sociale (hors RMI)	114 000
906 - Réseaux et infrastructures	1 662 000
907 - Aménagement et environnement	320 000
916 - Réseaux et Infrastructures	1 950 000
917 - Aménagement et environnement	125 171
922 - Dotations et participations (dont FCTVA)	5 900 000
923 - Dettes opérations financières	20 016 900
(dont emprunt et revolving, mais hors 1068)	
954 - Produit des cessions immobilisés	606 260
923 - Neutralisation du déficit d'investissement (1068)	29 456 216
<b>Total réel investissement</b>	<b>61 310 652</b>
<b>Total recettes investissement</b>	<b>122 821 925</b>

**Les dépenses et recettes liées à la masse salariale sont ventilées par chapitre**

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020  
TAUX DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER N° 507**

**Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.**

**Dossier n°507-1**

**Mme Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président qui précise que conformément à l'article 101 de la LFI 2017 un taux de répartition de la taxe d'aménagement entre le financement des espaces naturels sensibles (ENS) et celui du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) doit être déterminé.

Le niveau des taux de répartition 2020 est fonction :

- du montant de la subvention que le Département souhaite verser au CAUE sur l'exercice en cours : 360 000 € sont proposés dans le cadre du BP 2020
- et du niveau de perception de la taxe d'aménagement sur l'exercice précédent, soit 1 578 237 €.

La répartition des dépenses éligibles s'établit à 22,8% pour le CAUE et 77,2% pour les ENS. Ainsi, le taux global de 1,9% se décompose en taux de 0,43% pour le CAUE et 1,47% pour les ENS.

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mme Autigeon),**

**DECIDE**

**Article unique** – la répartition de la taxe d'aménagement entre les espaces naturels sensibles et le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement est fixée respectivement à 77,2 % et 22,8 %, soit un taux de 1,47 % pour les ENS et 0,43 % pour le CAUE, sur un taux global de la taxe d'aménagement fixé à 1,9 %.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**BUDGET PRINCIPAL :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**DOSSIER N° 508**

**Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président,

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique - d'adopter :**

1/ la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 643 568,79 €,
- en investissement à 346 604,79 €.

## I - Section de fonctionnement

### RECETTES

Ajustement de recettes	643 568,79
Total	643 568,79

### DEPENSES

Demande de crédits nouveaux	1 801 426,95
Dépenses imprévues	- 478 536,00
Virement de section vers investissement	-679 322,16
Total	643 568,79

## II - Section d'investissement

### DEPENSES

Demande de crédits nouveaux	576 604,79
Virements internes à la section	0
Dépenses imprévues d'investissement	-230 000,00
Total	346 604,79

### RECETTES

Ajustement de recettes	1 025 926,95
Virement de section depuis le fonctionnement	-679 322,16
Total	346 604,79

## 2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

3/ les admissions en non-valeur sur le budget principal et sur le budget annexe transports

D'admettre en non-valeur, sur le budget principal :

- 40 titres de 2016 à 2019 pour un montant de 61 685 €
- et des titres relatifs à la taxe d'urbanisme pour un montant de 18 486 €, qui n'ont pu être recouverts par le Payeur Départemental.

D'admettre en non-valeur, sur le budget annexe transports, 44 titres de 2018 à 2019 qui n'ont pu être recouverts par le Payeur Départemental, pour un montant de 3 065€.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 3 juillet 2020

**FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	10494	946-01/7768	Neutralisation des amortissements bâtiments	2 074 512,00	346 604,79	2 421 116,79
DAF	679	942-01/7411	DGF-Dotation forfaitaire	25 989 119,00	- 106 164,00	25 882 955,00
DAF	31002	942-01/74121	DGF-Dotation de fonctionnement minimale	9 169 853,00	285 283,00	9 455 136,00
DAF	1082	942-01/74835	Dotation de compensation DTCEFDL, TH, TP, FNB	1 800 000,00	117 845,00	1 917 845,00
<b>Ajustement de recettes</b>					<b>643 568,79</b>	
<b>TOTAL EQUILIBRE DM</b>					<b>643 568,79</b>	

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	10344	946-01/6811	Dotation amortissement des immobilisations	20 000 000,00	1 025 926,95	21 025 926,95
DAF	51079	938-80/678	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00	500,00	500,00
DRH	51090	930-0202/60636	Covid 19 - Fournitures	1 597 750,00	250 000,00	1 847 750,00
DEB	42370	930-0202/60631	Fournitures entretien	56 000,00	25 000,00	81 000,00
DDL	1409	933-33-6574	Subventions diverses associations	0,00	500 000,00	500 000,00
<b>Crédits nouveaux</b>					<b>1 801 426,95</b>	
DAF	518	952-01/022	Dépenses imprévues	5 471 733,60	-478 536,00	4 993 197,60
DAF	10354	953-01/023	Virement de section vers l'investissement	40 891 272,50	-679 322,16	40 211 950,34
<b>TOTAL EQUILIBRE DM</b>					<b>643 568,79</b>	

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	42319	926-01/2804142	Amortissement subvention équipement commune	6 864 990,97	806 953,03	7 671 944,00
DAF	10338	926-01/28157	Amortissement des immos corporelles matériel et outillage	1 704 225,63	208 806,24	1 913 031,87
DAF	10337	926-01/28182	Amortissement matériel de transport	39 256,29	10 167,68	49 423,97
<b>Ajustement de recettes</b>					<b>1 025 926,95</b>	
DAF	10353	951-01/021	Virement de section depuis le fonctionnement	40 891 272,50	-679 322,16	40 211 950,34
<b>TOTAL EQUILIBRE DM</b>					<b>346 604,79</b>	

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	10492	926-01/198	Neutralisation des amortissements bâtiments	2 074 512,00	346 604,79	2 421 116,79
DDL	51102	919-94/20422	Subventions fonds d'urgence Lourdais	0,00	230 000,00	230 000,00
<b>Demande de crédits nouveaux</b>					<b>576 604,79</b>	
DDL	48135	917-74/204142	FAR 2020	1 100 000,00	-260 000,00	840 000,00
DDL	48146	919-94/204142	PTHP 2020 (Pôles Touristiques Hautes-Pyrénées)	250 000,00	-100 000,00	150 000,00
DDL	48110	917-74/204142	Développement territorial communes EPCI bâtiments	200 000,00	-50 000,00	150 000,00
DDL	48126	917-71/204142	Communes urbaines bâtiments	150 000,00	-50 000,00	100 000,00
DDL	51100	919-94/204121	Subventions fonds l'OCCAL	0,00	460 000,00	460 000,00
<b>Virements internes à la section</b>					<b>0,00</b>	
DAF	565	950-01/020	Dépenses imprévues	4 600 000,00	-230 000,00	4 370 000,00
<b>TOTAL EQUILIBRE DM</b>					<b>346 604,79</b>	

**D.E.B. - EXERCICE 2020 - DM1 - MISE A JOUR DES AP ET LISSAGE DES CP**

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP									
							Avant DM	Après DM			Montant des CP en N	NLC	Total CP antérieur	Avant DM	Variation	Après DM	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	TOTAL CP
3COLSUB	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	Subventions éqpt cones et struct.intercommunales	2013/2	912	221	204142	1 169 661,00	1 319 661,00	150 000,00	AUGMENTATION AP ET CP 2021	antérieur : 948 351,10 2020 : 221 309,90 Total : 1 169 661,00	43006 (bâtements et installations)	948 351,10	221 309,90	0,00	221 309,90	150 000,00	0,00	0,00	1 319 661,00
						48333 (mobil.matér.)						0,00								
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 169 661,00	1 319 661,00	150 000,00		MONTANT TOTAL DES CP									
											948 351,10    221 309,90    0,00    221 309,90    150 000,00    0,00    0,00    1 319 661,00									

<b>MONTANT TOTAL DES AP - DEB</b>	<b>1 169 661,00</b>	<b>1 319 661,00</b>	<b>150 000,00</b>		<b>MONTANT TOTAL DES CP</b>	<b>948 351,10</b>	<b>221 309,90</b>	<b>0,00</b>	<b>221 309,90</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 319 661,00</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------	-------------------	--	-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------	---------------------

**D.D.L. - EXERCICE 2020 - DM1 - MISE A JOUR DES AP ET LISSAGE DES CP**

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP																									
							Avant DM	Après DM			Montant des CP en N	NLC	Total CP antérieur	Avant DM	Variation	Après DM	Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	TOTAL CP																
5AAPST	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Communes - EPCI Etudes et matériel	2017/4	917	74	204141	1 638 000,00	1 638 000,00	0,00	Lissage CP	2020 : 200 000 € 2021 : 500 000 € 2022 : 500 000 € 2023 : 438 000 € TOTAL : 1 638 000 €	48 109	0,00	200 000,00	-50 000,00	150 000,00	550 000,00	500 000,00	438 000,00	1 638 000,00																
		Communes - EPCI Bâtements				204142						48 110																								
		Autres collectivités Etudes et matériel				204151						48 111																								
		Autres collectivités Bâtements				204152						48 112																								
		Autre public études et matériel				204181						48 113																								
		Privés études et matériel				20421						48 114																								
		Privés bâtements				20422						48 115																								
		Autre public bâtements				204182						48 209																								
		MONTANT TOTAL DE L'AP										1 638 000,00									1 638 000,00	0,00		Total des lignes de crédits de l'AP												
																								0,00    200 000,00    -50 000,00    150 000,00    550 000,00    500 000,00    438 000,00    1 638 000,00												

5AAPST	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES	Bâtements	2017/9	917	71	204142	900 000,00	900 000,00	0,00	Lissage CP	2020 : 150 000 € 2021 : 400 000 € 2022 : 350 000 € TOTAL : 900 000 €	48 126	0,00	150 000,00	-50 000,00	100 000,00	450 000,00	350 000,00	900 000,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							900 000,00	900 000,00	0,00		Total des lignes de crédits de l'AP								
											0,00    150 000,00    -50 000,00    100 000,00    450 000,00    350 000,00    0,00    900 000,00								

5PTHP	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES 2020	études & matériel	2017/4	919	94	204141	1 750 000,00	1 290 000,00	-460 000,00	Diminution de l'AP, lissage des CP	2020 : 250 000 € 2021 : 1 000 000 € 2022 : 500 000 € TOTAL : 1 750 000 €	48145	0,00	250 000,00	-100 000,00	150 000,00	800 000,00	340 000,00	1 290 000,00
bâtements	204142	48146																	
MONTANT TOTAL DE L'AP							1 750 000,00	1 290 000,00	-460 000,00		Total des lignes de crédits de l'AP								
											0,00    250 000,00    -100 000,00    150 000,00    800 000,00    340 000,00    0,00    1 290 000,00								

5PTHP	FONDS L'OCCAL	Biens mobilier, matériel et études	2020/1	919	94	204121	0,00	460 000,00	460 000,00	Création AP	-	51 100	-	0,00	460 000,00	460 000,00			460 000,00
MONTANT TOTAL DE L'AP							0,00	460 000,00	460 000,00		Total des lignes de crédits de l'AP								
											0,00    0,00    460 000,00    460 000,00    0,00    0,00    0,00    460 000,00								

5PTHP	FONDS D'URGENCE LOURDES	Biens mobilier, matériel et études	2020/2	919	94	20421	0,00	230 000,00	230 000,00	Création AP	-	51101	-	0,00		0,00			0,00
Bâtements	20422	51102				-						0,00	230 000,00	230 000,00					
MONTANT TOTAL DE L'AP							0,00	230 000,00	230 000,00		Total des lignes de crédits de l'AP								
											0,00    0,00    230 000,00    230 000,00    0,00    0,00    0,00    230 000,00								

5FAR	FAR 2020	Bâtements	2017/4	917	74	204142	6 500 000,00	6 500 000,00	0,00	Lissage CP	2020 : 1 100 000 € 2021 : 3 500 000 € 2022 : 1 900 000 € TOTAL : 6 500 000 €	48135	0,00	1 100 000,00	-260 000,00	840 000,00	3 760 000,00	1 900 000,00	6 500 000,00
Etudes et matériel	204141	48136				0,00						0,00							
MONTANT TOTAL DE L'AP							6 500 000,00	6 500 000,00	0,00		Total des lignes de crédits de l'AP								
											0,00    1 100 000,00    -260 000,00    840 000,00    3 760 000,00    1 900 000,00    0,00    6 500 000,00								

<b>MONTANT TOTAL DES AP - DDL</b>	<b>10 788 000,00</b>	<b>11 018 000,00</b>	<b>230 000,00</b>		<b>MONTANT TOTAL DES CP</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>1 930 000,00</b>	<b>5 560 000,00</b>	<b>3 090 000,00</b>	<b>438 000,00</b>	<b>11 018 000,00</b>
-----------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------	--	-----------------------------	-------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	----------------------

<b>TOTAL GENERAL DES AP TOUTES DGA</b>	<b>11 957 661,00</b>	<b>12 337 661,00</b>	<b>380 000,00</b>		<b>TOTAL GENERAL DES CP TOUTES DGA</b>	<b>0,00</b>	<b>1 921 309,90</b>	<b>230 000,00</b>	<b>2 151 309,90</b>	<b>5 710 000,00</b>	<b>3 090 000,00</b>	<b>438 000,00</b>	<b>2021 337 661,00</b>
--	----------------------	----------------------	-------------------	--	--	-------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	------------------------

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DOSSIER N° 509**

**Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du tableau des emplois actualisé.

Le tableau des emplois voté lors de l'assemblée du 11 octobre 2019 permet l'ajustement des postes ouverts au recrutement, en déterminant les crédits budgétaires ouverts d'après l'échelle statutaire de référence. Le présent tableau des emplois actualise donc la situation des postes créés au sein de la collectivité et tient compte des réorganisations qui ont fait l'objet d'un avis en comité technique.

Il a pour objet :

- la modification d'emplois permanents,
- la création d'emplois occasionnels.

L'incidence financière théorique en année pleine s'élève à 7.081 €.

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver le tableau des emplois modifié comme suit :

**1- EMPLOIS PERMANENTS**

Poste n° : 11370, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction : Maison départementale de l'autonomie

Service Séniors

Suite à la réorganisation de la Maison départementale de l'autonomie, le poste de médecin est transformé en poste d'infirmier. La pondération du poste est la suivante : niveau A4 BIS, filière médico-sociale, cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale au grade au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

Incidence financière : - 16.255 €

Poste n° : 10909, annexe 1

DGA : Direction des Routes et des Transports

Service entretien et patrimoine routier et renfort secrétariat de direction

Suite au transfert de la compétence des transports à la région, le poste référent technique est transformé en poste d'assistant de gestion administrative. La pondération du poste est la suivante : niveau C8, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs, du grade d'adjoint administratif au grade de rédacteur.

Incidence financière : - 5.541 €

Poste n° : 11155, 10701, 10918, annexe 1

Direction générale des services

Direction de la communication

Suite à la réorganisation de la Direction de la communication, les postes d'assistants de gestion administrative sont modifiés en poste de chargé de communication (référent technique). La pondération des postes est la suivante : niveau B7, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal 1re classe.

Incidence financière : + 16.624 €

Poste n° : 10871, annexe 1

Direction Générale des Services

Direction de la Communication

Suite à la réorganisation de la Direction de la communication, le poste de chargé de mission DGS est transformé en poste de chargé de mission. La pondération du poste est la suivante : niveau A4, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, du grade de rédacteur principal 2me classe au grade d'attaché.

Incidence financière : - 1.788 €

Poste n° : 11133, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction départementale pour l'Autonomie

Service Senior

Pour reclasser un agent en emploi passerelle en vue d'une affectation définitive, le poste d'infirmier est modifié en poste d'assistant socio-éducatif. La pondération du poste est la suivante : niveau A4 Bis, filière médico-sociale, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, du grade d'assistant socio-éducatif au grade d'assistant 2<sup>me</sup> classe au grade d'assistant socio-éducatif 1re classe.

Incidence financière : - 78 €

Poste n° : 10101, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction enfances familles

Suite à la réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance, le poste de chef de service est transformé en poste de directeur adjoint. La pondération du poste est la suivante : niveau A3, filière administrative, cadre d'emplois des attachés, du grade attaché au grade d'attaché principal.

Incidence financière : + 2.476 €

Poste n° : 10159, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction enfances familles

Service administration, finances, ressources

Suite à la réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance, le poste de chef d'unité est transformé en poste de chef de service. La pondération du poste est la suivante : niveau A3, filière administrative, cadre d'emplois des attachés, du grade attaché au grade d'attaché principal.

Incidence financière : + 2.476 €

Poste n° : 10171, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction enfances familles

Service adoption, accompagnement professionnels des assistants familiaux, cellule de recueil des informations préoccupantes

Suite à la réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance, le poste de chef d'unité est transformé en poste de chef de service. La pondération du poste est la suivante : niveau A3, filière médico-sociale, cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, du grade de conseiller socio-éducatif au grade de conseiller socio-éducatif supérieur.

Incidence financière : aucune

Poste n° : 11654, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction enfances familles

Service protection administrative et accès à l'autonomie

Suite à la réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance, le poste de chef d'unité est transformé en poste de chef de service. La pondération du poste est la suivante : niveau A3, filière administrative, cadre d'emplois des attachés, du grade attaché au grade d'attaché principal.

Incidence financière : + 2.476 €

Poste n° : 11326, annexe 1

DGA : Direction de la solidarité départementale

Direction enfances familles

Service protection judiciaire

Suite à la réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance, le poste de chef d'unité est transformé en poste de chef de service. La pondération du poste est la suivante : niveau A3, filière administrative, cadre d'emplois des attachés, du grade attaché au grade d'attaché principal.

Incidence financière : + 2.476 €

Poste n° : 11564, annexe 1

Cabinet du Président

Afin de pérenniser un poste en emploi passerelle de chargé d'accueil, il est transformé en poste permanent. La pondération du poste est la suivante : niveau C9, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif de principal de 1<sup>re</sup> classe.

Incidence financière : néant

Poste n° : 10781, annexe 1

Cabinet du Président

Le poste de chauffeur est transformé en poste de chef d'équipe responsable du protocole et de la logistique. La pondération du poste est la suivante : niveau C8, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques et des techniciens, grade d'adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe au grade de technicien.

Incidence financière : + 4.215 €

## 2- EMPLOIS OCCASIONNELS

Pendant la période de la crise sanitaire, en vue de renforcer ou de remplacer les équipes des collèges, il a été procédé au recrutement de l'équivalent d'1 ETP pour la période du 11 mai 2020 au 09 juillet 2020.

De plus, afin de revoir le projet expérimental de l'activité habitat au sein de la collectivité tel que définie par les élus, un poste de contractuel non permanent est créé pour une période de 3 ans.

La collectivité a recours au total à l'équivalent de 32 ETP correspondant à des emplois occasionnels ou des renforts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, en référence aux échelles de rémunération des cadres d'emplois :

- adjoint administratif (IB 348 / IM 326 au 01/01/2019),
- adjoint technique (IB 348 / IM 326 au 01/01/2019),
- adjoint du patrimoine (IB 348 / IM 326 au 01/01/2019),
- assistant socioéducatif (IB 404 / IM 365 au 01/01/2019),
- attaché territorial (IB444 / IM 390).

**Article 2** - de charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

### Séance du 3 juillet 2020

Date de la convocation : 19/06/20

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### PLAN DE FORMATION

#### DOSSIER N° 510

**Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du plan de formation du Département des Hautes-Pyrénées.

Le plan de formation répond à une obligation légale fixé par les lois du 12 juillet 1984 et du 19 février 2007. C'est un document prévisionnel établi tous les ans.

Après avis du Comité technique, il fait l'objet d'une présentation en Assemblée Délibérante (Art 7 loi 84-594 du 12 juillet 1984).

Il permet au Département de structurer ses formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Il peut être amendé régulièrement en fonction de l'évolution des besoins internes. Les actions non réalisées en année N peuvent être reconduites en années N+1.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Il s'inscrit aussi dans une démarche d'accompagnement à la mobilité, à la reconversion par le biais, notamment, du Compte Personnel de Formation.

Il est le reflet des priorités du Département et pour établissement, il est pris en compte :

- L'ensemble des projets transverses de la collectivité,
- Les projets collectifs d'un service ou d'une direction
- Les demandes individuelles recensées lors des entretiens professionnels annuels.

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver le plan de formation du Département des Hautes-Pyrénées joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



# PLAN DE FORMATION 2020

## INTRODUCTION

La politique de formation est un des leviers dont dispose la Collectivité pour accompagner les évolutions de compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets.

Le plan de formation du Département des Hautes-Pyrénées a donc pour objectifs d'accompagner :

- la collectivité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- les agents au titre des différentes catégories de formations dans leur adaptation à l'emploi occupé, leur évolution de carrière et leur projet de mobilité.

Le plan de formation traduit de manière opérationnelle et budgétaire les choix de la Collectivité sur les moyens qu'elle affecte, dans une période donnée, au développement des compétences individuelles et collectives.

L'architecture du plan retenue par le Département associe l'entrée des formations obligatoires, celle des formations transversales thématiques proposées aux agents et celle des formations collectives des services regroupées sous les Directions Générales. Elle consacre également une entée dédiée aux actions d'initiatives personnelles des agents en lien avec les parcours et accompagnements individualisés.

Les actions sont présentées de manière à identifier le public visé par la formation, l'organisme de formation et les dates ou périodes pressenties.

L'élaboration du plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau à la fois sur le plan statutaire mais également au profit des agents.

## LA CONSTRUCTION, LA VALIDATION ET LE FINANCEMENT DU PLAN 2020

Le Plan de formation est le document de référence de la politique formation et d'adaptation des compétences au sein du Département du Hautes-Pyrénées.

Il a vocation à définir les grands axes de formation, à préciser les priorités, les objectifs à atteindre et la mise en œuvre en termes de programmes et d'actions à réaliser.

La Commission de Formation, instance décisionnelle en la matière, installée en 2019 (composition, rôle et fonctionnement présenté en Comité technique le 15/11/2018) valide la politique de formation de la collectivité, les actions priorisées au plan ainsi que la répartition des moyens consacrés à ces actions.

### 1- L'élaboration du Plan

Le service Recherche et développement des talents prépare le plan annuel permettant d'être au plus près des besoins des agents et des services, en fonction du budget alloué.

La construction du plan se déroule en trois phases :

- Une première phase de bilan sur la réalisation des actions de formation prévues au plan de formation N-1 auprès des DGA, directions et services.
- Une seconde phase de recueil des besoins en formations collectives/transverses, individuelles spécifiques classés par priorités auprès des services (en lien avec les DGA et leurs représentants à la commission formation.
- Une troisième phase de synthèse réalisée par le recherche et développement des talents, permettant d'identifier les priorités de formations à conduire, assortie de l'approche des coûts prévisionnels.

### 2- La validation du plan

La validation du plan passe par plusieurs étapes :

- Présentation de la synthèse en commission de formation pour arbitrage des priorités et validation du projet de plan
- Inscription du plan de formation à l'ordre du jour du Comité Technique pour avis qui clôture la procédure de validation
- Présentation en Assemblée Délibérante.

### 3- Le budget prévisionnel pour l'année 2020

Le budget de formation se décompose en plusieurs modes de financement

- La cotisation obligatoire versée par la collectivité au CNFPT (0.9 % de la masse salariale actuellement), comprenant :
  - La formation catalogue inter ;
  - Les formations d'intégration ;
  - Les préparations aux concours et examens ;
  - Les remboursements de frais de déplacements des agents en formation auprès de cet organisme ;

- Les Formations INTRA du CNFPT, dont la programmation est arbitrée par le CNFPT sur la base des projets demandés par la collectivité.
- La cotisation obligatoire versée à l'ANFH pour les agents de la collectivité relevant de la Fonction publique Hospitalière ;
- Une enveloppe formations pour les coûts pédagogiques concernant les formations réalisées avec des prestataires autres que le CNFPT (170 000 € pour 2020 sous réserve du vote du BP) ainsi ventilé.

Cette ventilation prévisionnelle est fongible d'une ligne à l'autre. Elle permet ainsi la souplesse et l'adaptation de la répartition des crédits en fonctions des priorités, des besoins nouveaux et des niveaux de consommation.

<b>Prévisionnel 2020 partie plan par nature</b>	<b>Sous partie</b>	<b>Crédits prévisionnels</b>
<b>1/ Formations obligatoires à l'initiative de l'employeur (50 000 €)</b>	<b>A/Hygiène et sécurité</b>	40 000 €
	<b>B/ formations statutaires :</b> Formation d'intégration Formation initiale des cadres Professionalisation 1er emploi Professionalisation tout au long de la carrière Formation instances paritaires	10 000 €
<b>2/ Actions stratégiques négociées entre l'employeur et l'agent (60 000 €)</b>	<b>A/ formations transverses</b>	30 000 €
	<b>B/ formations spécifiques par DGA</b>	30 000 €
<b>3/ Actions individuelles à l'initiative de l'agent (50 000 €)</b>	<b>A/ formations dans le cadre du CPF</b>	50 000 €
	<b>B/ formations individuelles :</b> Préparation aux concours et examens Lutte contre illettrisme VAE -Bilan de compétences -Congé formation pro.	10 000 €
<b>Total enveloppe CD65 hors cotisation CNFPT</b>		<b>Total 170 000 €</b>

## LES MODALITES D'ACCES AUX FORMATIONS

### 1 Procédure de demandes de formation professionnelles :

#### a. Formations collectives

Les actions collectives priorisées au plan de formation sont recensées sur intranet à la rubrique DRH/Formation.

Elles sont réalisées :

- en Intra ou union dans le cadre du conventionnement de la collectivité avec le CNFPT
- en interne avec des formateurs internes ou des intervenants extérieurs

Un planning de ces actions est diffusé et régulièrement mis à jour sur intranet, des bulletins d'inscription sont téléchargeables sur cet espace.

Les bulletins dûment complétés et signés par le supérieur hiérarchique sont transmis à la DRH au service recherche et développement des talents qui instruit les demandes et adresse les convocations aux agents retenus.

#### b. Formations individuelles

- **Au CNFPT :**

**Les bulletins d'inscription (BI) papier complétés et signés par l'agent, validés par le N+1 sont transmis au Service Suivi de l'agent et des services. Celui-ci contrôle la recevabilité de la demande et procède à l'inscription en ligne (IEL).**

**Accès aux formations en ligne (formations distancielles) :** l'agent peut accéder à l'ensemble des formations en ligne/distancielles proposées par le CNFPT.

Depuis janvier 2018, certaines formations prévoient une partie de la formation en « distanciel ».

En suivant la procédure définie par la collectivité et disponible sur INTRANET/rubrique Ressources Humaines/formation/ formations distancielles, l'agent peut suivre une formation à distance soit :

- Au CNFPT (antenne 65) dans une salle spécifique pour certaines formations (Badgeage formation sur Gestor) code FOI
- Au Département (Hôtel du Département), espace dédié au e-learning sur réservation : L'agent doit se munir d'écouteur personnel (salle 3ème étage, au 6 rue G Manent, Badgeage formation sur Gestor) code FOD
- À son bureau si la configuration le permet (Badgeage formation sur gestor : code FOD)

Comme pour les formations en présentiel, les demandes sont transmises par BI papier ou courriel au supérieur hiérarchique pour validation, puis au Service Suivi de l'agent et de services pour inscription en ligne. L'agent recevra par courriel les convocations et attestations.

- **Avec un autre organisme :**

L'inscription se fait grâce à un formulaire spécifique. Les actions doivent avoir été préalablement recensées au plan de formation et arbitrées favorablement en commission de formation. Les supérieurs hiérarchiques doivent motiver le départ en formation de l'agent.

L'inscription à la formation est réalisée par le service suivi de l'agent et des services sous réserve des disponibilités budgétaires vérifiées par le service recherche et développement des talents.

## **2 Dispositifs de formation personnels :**

### **a. Les préparations au concours et examens professionnels**

La mise à jour du règlement de formation 2020 validé par la commission de formation et après avis du CT modifie certaines conditions d'accès aux préparations concours et examens professionnels et notamment :

- Les préparations aux concours et examens professionnels relèvent toujours de la catégorie des formations personnelles facultatives de l'agent.
- Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- En cas de demandes multiples dans un même service, priorité est donnée, au regard du tableau des emplois :
  - Aux titulaires en inadéquation grade/fonction
  - Aux contractuels sur emplois permanents retenus suite à en jurys ou mobilités internes
- Les campagnes de recensement des inscriptions aux préparations concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale sont organisées par le CNFPT, 2 fois/an (1er et 2nd semestre).

Le démarrage effectif des préparations est fixé en fonction des dates des concours et examens arrêtées par les centres de gestion sous réserve d'effectif suffisant pour chaque préparation.

- Les préparations aux concours et examens sont éligibles au compte personnel de formation (CPF), les heures effectuées au titre de ces dispositifs seront décrémentées des compteurs des agents bénéficiaires.

A NOTER concernant le fonctionnement des préparations concours et examens :

- La collectivité n'a aucune obligation de nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude ou ayant obtenu un examen professionnel.

- La participation à une préparation concours ou examen est conditionnée par la réussite de tests d'orientation organisés par le CNFPT. La collectivité autorise le départ en formation « tremplin » uniquement lorsque les demandes sont en lien avec un projet d'évolution professionnelle d'un agent suivi par le CEP ou pour les agents titulaires sur un poste en inadéquation grade/fonction
- S'agissant des agents non-titulaires, seuls, ceux qui occupent un emploi permanent peuvent suivre une préparation aux concours et examens.
- La participation aux conférences organisées par le CNFPT en supplément des préparations concours et examen n'est pas prise en charge par la collectivité. Les agents qui le souhaitent peuvent s'y rendre sur leur temps de travail, mais à leurs frais.
- Depuis janvier 2018, certaines préparations concours prévoient une partie de la formation en « distanciel ». En suivant la procédure définie par la collectivité et disponible sur intranet/rubrique Ressources Humaines/formations distancielles, l'agent peut suivre une formation à distance soit :
  - Au CNFPT (antenne 65) dans une salle spécifique (notamment pour les devoirs blancs) (badgeage formation sur gestor) code FOI
  - Au Département (Hôtel du Département), espace dédié au e-learning sur réservation : L'agent doit se munir de ses écouteurs personnels (salle au 3<sup>ème</sup> étage, 6 rue G Manent, badgeage formation sur gestor : code FOD)
  - À son bureau si les conditions le permettent (badgeage formation sur gestor : code FOD)

#### **b. Les dispositifs d'accompagnement**

Ces dispositifs d'accompagnement individuels, examinés au cas par cas, sont à l'initiative de l'agent et font partie des formations personnelles pouvant être accordées sous réserve de nécessité de service.

Les modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité sont disponibles sur le règlement de formation du CD65 mis à jour en 2020.

Les renseignements sur ces dispositifs (bilans, VAE, Congés de formation professionnelle, demande de mobilisation du CPF) peuvent également être obtenus auprès du Conseiller en Evolution professionnelle (CEP) du service recherche et développement des talents de la DRH.

Le Conseiller en Evolution professionnelle (CEP), nouveau métier au sein de la collectivité, a vocation à intervenir dans le cadre de l'accompagnement des parcours individualisés de agents :

- Il intervient à la demande de l'agent
- Il respecte un cadre de neutralité totale et garantit la confidentialité des échanges avec l'agent demandeur
- Il instruit les demandes de mobilisation du compte CPF, guide l'agent dans l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle
- Il informe des dispositifs existants
- Il conseille l'agent dans les étapes de son parcours
- Il peut proposer la réalisation de bilan professionnel dans le cadre du dispositif de maintien dans l'emploi

## Architecture du plan par nature

### Chapitre 1 : Formations obligatoires à l'initiative de l'employeur

#### A/ Hygiène et sécurité

#### B/ Statutaires

- Formation d'intégration
- Prise de poste à **responsabilité/formation managériale initiale des cadres**
- Formation de professionnalisation au 1er emploi
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- Formation obligatoire des instances sociales

### Chapitre 2 : Actions négociées entre l'employeur et l'agent

#### A/ Formations stratégiques

- Individuelles
- Collectives et transverses

#### B/ Formations de perfectionnement

- Individuelles
- Collectives par DGA

### Chapitre 3 : Actions individuelles à l'initiative de l'agent

#### A/ Les formations professionnelles inter CNFPT (catalogue ou site internet)

#### B/ Les formations personnelles

- Les parcours et accompagnements individualisés (VAE, Bilan de Compétences, Congés de formation professionnelle)
- Les préparations concours et examens professionnels
- Le CPF

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 36 HEURES HORAIRES VARIABLES  
LIMITATION DU NOMBRE DE JOURS DE RTT LIBRES**

**DOSSIER N° 511**

**Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président concluant à adapter le volume annuel de jours de RTT au prorata-temporis de la période de confinement liée à la crise sanitaire, pour les agents soumis au règlement du temps de travail 36 heures horaires variables.

La crise sanitaire a conduit à la mise en place d'une organisation inédite du temps de travail. Seuls les agents dont la présence était indispensable dans le cadre du PCA ont continué à se rendre sur un lieu de travail, en présentiel et pour un temps de travail forfaitaire, sous forme de mission, pour limiter les risques sanitaires.

Les autres agents ont poursuivi leur activité à domicile, en télétravail. Si les activités n'étaient pas compatibles, ils ont été placés en autorisation spéciale d'absence.

Que les agents soient en position d'activité sur leur lieu de travail, en télétravail, en autorisation spéciale d'absence ou en absence pour raison de santé, le temps de travail a été comptabilisé forfaitairement à 36 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein.

En conséquence, durant la crise sanitaire et notamment la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, les agents n'ont pas généré de jours de réduction du temps de travail (RTT libres).

En conséquence il est proposé que le volume annuel de jours de RTT soit adapté au prorata-temporis de la période de confinement.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - Pour les agents soumis au règlement du temps de travail 36 heures horaires variables, le nombre de RTT libres en 2020 est plafonné comme suit, sur la base de 3 jours de RTT de moins sur l'année pour une personne à temps plein :

Quotité de temps de travail	Temps plein	Temps partiel à 90%	Temps Partiel à 80%	Temps Partiel à 70%	Temps Partiel à 60%	Temps Partiel à 50%
RTT libre maxi	15 jours	13 jours	11,5 jours	9,5 jours	8 jours	5 jours

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**DOSSIER N° 512**

**Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2013.

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du règlement d'utilisation du compte épargne temps.

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la fonction publique territoriale par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est proposé d'adopter le règlement d'utilisation du compte épargne temps.

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver le règlement d'utilisation du compte épargne temps ci-après :

1- OUVERTURE DU CET

Bénéficiaires : L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné et peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Les règles de fonctionnement du CET sont déterminées par l'organe délibérant.

## 2- ALIMENTATION DU CET

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journée n'est pas possible. Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre ;
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre ;
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires).

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

## 3- UTILISATION DU CET

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés,
- Le maintien des jours sur le CET,
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation),
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale,
- à l'issue d'un congé de proche aidant.

La durée de validité du CET est illimitée.

Les collectivités peuvent prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur CET qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les possibilités d'utilisation des droits épargnés sur le CET ne seront pas les mêmes selon que l'agent relève du régime spécial (fonctionnaires affiliés à la CNRACL) ou du régime général (fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC ou agents contractuels de droit public).

Le 6 décembre 2013, la collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

L'agent a plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
  - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
  - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

#### 4- CONSERVATION DES DROIT EPARGNES

Changement d'employeur, de position ou de situation

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement;
- disponibilité ou de congé parental;
- mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

## Utilisation des jours épargnés avant le départ en retraite

Des facilités d'organisation du temps de travail pourront être mises en œuvre afin de consommer les jours épargnés sur le CET en réalisant des semaines à 4 jours pour un agent à temps plein (soit un jour de CET par semaine).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**REMBOURSEMENT DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES  
DES PROFESSIONS MEDICALES**

**DOSSIER N° 513**

**Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.**

Vu le rapport du Président concluant au remboursement des cotisations d'assurance et de la cotisation ordinale que versent les médecins, les infirmières, les puéricultrices et les sages-femmes exerçant leur fonction pour le compte de la collectivité, et à leur traitement comme des avantages en nature.

Les départements jouent un rôle majeur dans le champ social, notamment l'aide aux personnes âgées, à l'enfance, aux personnes handicapées. Afin d'exercer ses missions, le conseil départemental emploie des médecins, des infirmières, des puéricultrices et des sages-femmes. Par ailleurs, afin d'assurer la surveillance médicale des agents et d'agir sur le milieu professionnel au titre des questions liées à l'hygiène, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, la collectivité emploie un médecin et une infirmière.

Ces personnels exercent leur fonction pour le compte de la collectivité et versent à ce titre des cotisations d'assurance professionnelle et une cotisation ordinale.

56 agents sont concernés à ce jour et le budget prévisionnel annuel s'élève à 7 620 €.

**Après avis de la cinquième commission,**

**Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique** - de rembourser les cotisations professionnelles des médecins, des infirmières, des puéricultrices et des sages-femmes qui exercent leur fonction pour le compte de la collectivité et de les traiter comme des avantages en nature.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----  
DEUXIEME REUNION DE 2020

**Séance du 3 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 19/06/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean GLAVANY à Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO à Monsieur Louis ARMARY

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **INFORMATION RELATIVE A L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

**DOSSIER N° 514**

**Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.**

Vu les délibérations du Conseil Départemental n°8 du 27 avril 2015 et n°504 du 23 octobre 2015,

Conformément à l'article L 3211 du CGCT, au moyen des tableaux joints à la présente délibération, le Président rend compte :

- des actes pris pour l'année 2019,
- des emprunts réalisés au mois d'avril 2020, pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire,

dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges			
DGA	Date	Objet	Donateur ou légateur
DDL	27/12/2019	Archives familiales	Mme Hélène TEISSEIRE
DDL	11/12/2019	Archives familiales (1914-1918)	Mme Marian MASSON
DDL	06/12/2019	Archives scientifiques et littéraires	M. Xavier RAVIER
DDL	05/12/2019	Carte touristique du Canton Neste-Aure-Louron	Commune de Camparan
DDL	30/11/2019	Archives agricoles	M. Paul FORGUES
DDL	20/11/2019	Archives familiales	Mme Christiane MALABAT
DDL	15/11/2019	Archives agricoles	M. Alain GIBAUD
DDL	14/11/2019	Archives d'érudition	M. Michel CAZANAVE
DDL	05/11/2019	Plan de Lourdes	Département de la Sarthe
DDL	04/11/2020	Affiche annonçant une projection par l'IDHS CGT 65	Institut départemental CGT d'histoire sociale
DDL	28/10/2019	Archives familiales	Mme Annie PAMBRUN-PETIT
DDL	23/10/2019	Plan des bâtiments de l'abbaye de l'Escaladieu	M. Robin MACMILLAN
DDL	23/10/2019	Films	CUMAV 65
DDL	15/10/2019	Photographies et cartes	M. François GIUSTINIANI
DDL	07/10/2019	Cartes postales de Lourdes	Département de la Dordogne
DDL	10/09/2019	Photographies du barrage des Gloriettes	M. Laurent FRANCOIS
DDL	10/09/2019	Peinture	M. Pierrick PANNIER
DDL	07/08/2019	Correspondance entre Appolonie Dussert et son mari, Jean-Marie, mobilisé, et d'autres membres de sa famille (1914-1918)	M. Jean-Jacques CARDEILHAC
DDL	19/08/2019	Eléments de la bibliothèque de son père.	Mme Christine PLAISANCE
DDL	30/07/2019	Objet	Association des paralysés de France
DDL	30/07/2019	Archives familiales	Mme Monique DUHOURCAU
DDL	29/07/2019	Carte postale de Cauterets	M. J.-E. SPRUIT
DDL	29/07/2019	Cartes postales	Département du Puy-de-Dôme

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges			
DGA	Date	Objet	Donateur ou légateur
DDL	15/07/2019	Archives de la famille De Merens	M. Maurice GUARDIA
DDL	12/07/2019	Objets et documents iconographies des Etablissements Jules Soulé	Association Tiers-lieux en Bigorre
DDL	09/07/2019	Archives familiales	M. Frantz-Emmanuel PETITEAU
DDL	04/07/2019	Photographies	M. Philippe DUMOULIN
DDL	04/06/2019	Rapport de sondage archéologique	M. Thibaut LORiot DE ROUVRAY-
DDL	04/06/2019	Mémoire relatif aux travaux d'Edmond Lay	Mme Anne-Laure DELERUE
DDL	04/06/2019	Mémoire relatif à Bertrand Barrère	M. Pierre LAUGIER
DDL	29/05/2019	Ouvrage	M. Jean SOUCAZE-SOUDAT
DDL	27/05/2019	Programme d'une séance récréative au Pensionnat des Soeurs de Nevers à Lourdes.	Département du Gers
DDL	27/05/2019	Film documentaire sur Tarbes pendant la Première Guerre mondiale.	Collège Pyrénées (Tarbes)
DDL	17/05/2019	Archives techniques et iconographiques de l'entreprise Alstom	M. Michel FAURE
DDL	03/05/2019	Cartes thématiques	M. François FROEHLy
DDL	26/04/2019	Mémoire La contribution sociale généralisée.	Institut départemental CGT d'histoire sociale
DDL	16/04/2019	Archives familiales	Mme Genviève MALARTIC-BACQUER
DDL	16/04/2019	Cartes touristiques	M. François GIUSTINIANI
DDL	12/04/2019	Piano, partitions et CD musique	M. Bernard BOS
DDL	26/03/2019	Affiches d'exposition	M. Robert VIE
DDL	18/03/2019	Archives du journaliste Jean-Paul Rey	Mme Michèle REY
DDL	07/02/2019	"Contribution à l'histoire de la reddition des unités allemandes d'occupation dans l'arrondissement d'Argelès. 18-19 août 1944"	M. jean-Marc KARPP
DDL	01/02/2019	Archives judiciaires	M. Lionel MATA
DDL	29/01/2019	Cartes postales	Département de la Haute-Garonne
DDL	24/01/2019	Cartes postales	M. Daniel BOURANDY

<b>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</b>			
<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Donateur ou légateur</b>
DDL	22/01/2019	Dossier de construction de l'IUT de Tarbes sous maîtrise d'ouvrage du Département.	Commune de Tarbes
DDL	22/01/2019	Affiches du tournoi des Petits As	M. Jean-Michel SOULES
DDL	11/01/2019	Documents sur le jardin Massey	Mme Jeanine DEROSIER
DDL	11/01/2019	Actes notariés	Société d'études des sept vallées
DDL	04/01/2019	Plan des canaux et moulins de Soues	Commune de Soues
DDL	04/01/2019	Carte postale	Mme Lucienne CLAUZON
DDL	03/01/2019	Conférence du 100e anniversaire de l'UD CGT des Hautes-Pyrénées	Institut départemental CGT d'histoire sociale
DDL	03/01/2019	Archives familiales	Famille Salis (plusieurs donateurs)

**Autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Association</b>	<b>Montant cotisation</b>
DGS	09/02/2019	Association des Départements de France (ADF)	17 770 €
DDL	09/04/2019	Association Nationale des élus de montagne	8 983 €
	26/07/2019	Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays (ANPP)	1 000 €
	01/05/2019	Centre Européen des Technologies et de l'Inforamtion en milieu Rural (CETIR)	600 €
	07/02/2019	Amorce	989 €
	10/12/2019	Association préfiguratrice de la création du Parc Naturel régional Comminges-Barousse Pyrénées dont : 15/11/2019 paiement de l'acompte : 5000 € 10/12/2019 paiement du solde : 4655 €	9 655 €
	28/02/2019	Occitanie Livre et Lecture	400 €
	09/04/2019	Occitanie Europe	10 000 €
	06/07/2019	ACIR (Chemins Compostelle)	5 000 €
	11/07/2019	MOT (Mission Opérationnelle Transfront.)	6 500 €
	11/07/2019	Maison de l'Europe des Pyrénées	2 000 €
DSD	06/02/2019	ODAS (Observatoire nationale de l'Action Sociale Décentralisée)	1 980 €

**Fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Redevable</b>
DRT - SEPR	Titre 7743 - Bordereau 1007 du 08/12/2018	Location emplacement équipement techniques Tunnel Aragnouet/Bielsa - période du 30/01/2019 au 29/01/2020	1 828 €	ORANGE
DRT - SEPR	Titre 3873 - Bordereau 561 du 12/07/2019	Occupation DPRD	1 026 €	TEREGA
DSD	27/12/2019	Fixation des tarifs des activités proposées par l'EPIC (Espace Public d'Initiative Citoyenne) de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération tarbaise	entre 1€ et 30 € selon les activités	Usagers de la Maison Départementale de la Solidarité
DSD	28/06/2019	Fixation du coût horaire par stagiaire pour les assistants familiaux inscrits au stage préalable à l'accueil d'un premier enfant dans le cadre de la formation obligatoire	8 € par heure et par stagiaire	Employeurs d'assistants familiaux

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - VDA	11-janv.-19	Alignement avec travaux-2019-RD 48-1	MADIRAN	M.DESCAT Florian
DRT - VDA	5-févr.-19	Alignement-2019-RD 6-1	VIC-EN-BIGORRE	M. ROUCAU Patrick
DRT - VDA	18-févr.-19	Alignement-2019-RD 4-2	CAIXON	M.Lionel RAMAT
DRT - VDA	12-mars-19	Alignement-2019-RD 347-3	VILLENAVE-PRES-BEARN	Mme LACABANNE Marie-Marcelle
DRT - VDA	20-mars-19	Alignement-2019-RD 27-4	ANDREST	indivision BONEU-BOIL-DESPAUX
DRT - VDA	1-avr.-19	Alignement-2019-RD 943-5	MAUBOURGUET	M. et Mme GUILLOT Jean et Thérèse
DRT - VDA	4-avr.-19	Alignement-2019-RD 835-6	VIC-EN-BIGORRE	M. et Mme CORDIER Daniel et Christine
DRT - VDA	24-avr.-19	Alignement-2019-RD 6-7	ARTAGNAN	Mme DE MONTBRUN Marie
DRT - VDA	22-mai-19	Alignement-2019-RD 7-8	CAIXON	Indivis. BETTONI-MERILLAC-CHABANNE
DRT - VDA	28-mai-19	Alignement-2019-RD 835-9	VIC-EN-BIGORRE	M. LASGLEIZES Pierre
DRT - VDA	20-juin-19	Alignement-2019-RD 448-10	SAINT-LANNE	M.DETHIER Jean-Louis
DRT - VDA	21-juin-19	Alignement-2019-RD 8-11	LABATUT RIVIERE	M. GRACIA Norbert
DRT - VDA	17-juin-19	Alignement-2019-RD 835-12	VIC-EN-BIGORRE	Mme Dominique MALOTTE
DRT - VDA	10-juil.-19	Alignement avec travaux-2019-RD 835-2	ANDREST	M. POURTET Patrice
DRT - VDA	21-août-19	Alignement-2019-RD 53-13	AURENSAN	Mme BARILLET Maïthé
DRT - VDA	18-sept.-19	Alignement-2019-RD 47-14	VILLENAVE-PRES-BEARN	M. LACROUTS Didier
DRT - VDA	19-sept.-19	Alignement-2019-RD 5-15	MONFAUCON	Indivision LAFFITTE/LASCOMBES
DRT - VDA	24-sept.-19	Alignement-2019-RD 60-16	CAIXON	Mme HELIP Marthe
DRT - VDA	10-oct.-19	Alignement avec travaux-2019-RD 48-3	LASCAZERES	ASEI Centre Roland Chavance
DRT - VDA	17-oct.-19	Alignement-2019-RD 202-17	OROIX	Commune d'Oroix
DRT - VDA	4-nov.-19	Alignement avec travaux-2019-RD 63-4	TARASTEIX	M. BOULANGE Didier
DRT - VDA	6-nov.-19	Alignement-2019-RD 935-18	VILLEFRANQUE	M. FALIERO Joël
DRT - VDA	6-nov.-19	Alignement-2019-RD 67-19	VILLEFRANQUE	M. FALIERO Joël
DRT - VDA	2-déc.-19	Alignement-2019-RD 7-20	LAGARDE	M.MANCHES Laurent
DRT - VDA	13-déc.-19	Alignement-2019-RD 6-21	VIC-EN-BIGORRE	SCI PYRENEES
DRT - VDA	13-déc.-19	Alignement-2019-RD 4-22	VIC-EN-BIGORRE	Indivision DEMPHLOUS
DRT - VDA	18-déc.-19	Alignement-2019-RD 359-23	VILLEFRANQUE	Indivision GUERRA
DRT - VDA	24-déc.-19	Alignement-2019-RD 347-24	VILLENAVE-PRES-BEARN	Mme LACABANNE Marie-Marcelle
DRT - LNB	14-févr.-19	alignement	65130 capvern	castillo lopes
DRT - LNB	25-févr.-19	alignement + travaux	65410 ilhet	compagnet

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - LNB	18-avr.-19	alignement + travaux	65370 anla	flavien
DRT - LNB	8-mai-19	alignement	65300 lannemezan	charniguet barrère /smtb
DRT - LNB	9-mai-19	alignement	65300 lannemezan	sci airadour
DRT - LNB	16-mai-19	alignement + travaux	65300 lagrange	lermite
DRT - LNB	23-mai-19	alignement	65150 tibiran jaunac	rodriguez
DRT - LNB	23-mai-19	alignement + travaux	65240 cadéac	duchaussoy
DRT - LNB	28-mai-19	alignement	65250 labarthe de neste	vulpio /smtb
DRT - LNB	12-juin-19	alignement	65250 escala	labrouquère
DRT - LNB	15-juil.-19	alignement + travaux	65370 bramevaque	mourembles
DRT - LNB	15-juil.-19	alignement	65 150 tuzaguet	pouy
DRT - LNB	22-juil.-19	alignement	65240 cadéac	commune cadéac
DRT - LNB	26-juil.-19	alignement	65170 aragnouet	roméro
DRT - LNB	1-août-19	alignement + travaux	65370 izaourt	BORIE
DRT - LNB	13-août-19	alignement	65190 ozon	bouillac
DRT - LNB	3-sept.-19	alignement + travaux	65130 capvern	sci le caillou nicolas
DRT - LNB	14-oct.-19	alignement	65150 saint laurent de neste	pouy
DRT - LNB	23-oct.-19	alignement	65250 escala	peyro
DRT - LNB	28-oct.-19	alignement	65300 lannemezan	dasque / smtb
DRT - LNB	26-nov.-19	alignement	65130 capvern	smectom
DRT - LNB	26-nov.-19	alignement	65300 lannemezan	sas psi
DRT - LNB	16-déc.-19	alignement	65300 lannemezan	sci granit
DRT - LNB	16-déc.-19	alignement	65300 uglas	doux
DRT - LNB	19-déc.-19	alignement	65240 loudenvielle	Géomètre laroze
DRT - LNB	20-déc.-19	alignement	65440 ancizan	Géomètre laroze
DRT - COT	16-mai-19	alignement parcelle c n°405	mascaras	propriété da conceicao
DRT - COT	11-janv.-19	alignement parcelle n°564	cabanac	propriété commune cabanac
DRT - COT	15-mai-19	alignement parcelle a n°595	recurt	propriété panofré élisa
DRT - COT	10-juil.-19	alignement parcelle d n°310	puntous	propriété zampar martine
DRT - COT	6-mai-19	alignement parcelle b n°658	souyeaux	propriété garcia virginie
DRT - COT	12-mars-19	alignement parcelle od n°816	pouyastruc	propriété bures david

### Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

DGA	Date	Opération	Localisation	Propriétaire
DRT - COT	21-mai-19	alignement parcelle b n°247	hourc	propriété bauchef christophe
DRT - COT	9-mai-19	alignement parcelle b n°264	hachan	propriété joussaume jean-pierre
DRT - COT	16-juil.-19	alignement parcelle a n°93a	caharet	propriété dejeanne jérôme
DRT - COT	5-mars-19	alignement parcelle d n°70 et 71	pouyastruc	propriété zampar roland
DRT - COT	19-avr.-19	alignement parcelle b n°302	soréac	propriété burés gaëtan
DRT - COT	14-oct.-19	alignement parcelle a n°527	galez	propriété commune de galez
DRT - COT	22-févr.-19	alignement parcelle e n°622	orignac	propriété commune d'orignac
DRT - COT	3-juin-19	alignement parcelle c n°183 et 184	mascaras	propriété margaix
DRT - COT	9-juil.-19	alignement parcelle a n°172	soréac	consorts larrouy-darquié
DRT - COT	21-oct.-19	alignement parcelle b n°116	lansac	propriété monlezun
DRT - COT	14-nov.-19	alignement parcelle d n°423	orignac	propriété fabre sylvie et ricard florence
DRT - COT	28-nov.-19	alignement parcelle b n°158 et 413	collongues	propriété capdeville julien
DRT - COT	20-déc.-19	alignement parcelle b n°701	souyeaux	propriété carassus
DRT - COT	10-oct.-19	alignement parcelle a n°214	guizerix	propriété young
DRT - COT	13-juin-19	alignement parcelle a n°161	lutilhous	propriété larme
DRT - COT	16-déc.-19	alignement parcelle c n°232	cabanac	propriété mavrodin razvan
DRT - COT	29-mars-19	alignement parcelle c n°265	houeydets	propriété ricard jean-claude
DRT - COT	27-juin-19	alignement parcelle d n°239 et 240	casteljajac	propriété duprat henriette
DRT - COT	14-nov.-19	alignement parcelle c n°275 et 276	lustar	propriété sorbet jean-pierre
DRT - COT	6-sept.-19	alignement parcelle a n°656	goudon	propriété commune de goudon
DRT - COT	18-oct.-19	alignement parcelle f n°740	cieutat	propriété darré
DRT - COT	27-mars-19	alignement parcelle c n°192p	recurt	propriété perrissé-aray
DRT - COT	22-août-19	alignement parcelle c n°102, 105 et 347	peyret saint andré	propriété pinckaers
DRT - COT	9-août-19	alignement parcelle b n°220, 221 et 222	jacque	propriété
DRT - COT	7-août-19	alignement parcelle b n°583	tilhouse	propriété colomés georges
DRT - COT	26-nov.-19	alignement parcelle a n°435 et 437	banios	propriété loncan
DRT - COT	14-juin-19	alignement parcelle a n°379	boulin	propriété le hot
DRT - COT	20-déc.-19	alignement parcelle c n°123	lansac	propriété montbernard et rébeillé
DRT - COT	18-janv.-19	alignement parcelle b n°427	hourc	propriété terrade
DRT - COT	4-déc.-19	alignement parcelle b n°27	calavanté	propriété gervais

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - COT	21-mars-19	alignement parcelle of n°305	puntous	propriété labat david
DRT - COT	24-avr.-19	alignement parcelle c n°153 et 714	bonrepos	consorts porterie
DRT - COT	17-janv.-19	alignement parcelle a n°147	sinzos	propriété lahaille
DRT - COT	20-août-19	alignement parcelle a n°468	fréchou-fréchet	propriété lacassagne
DRT - COT	2-avr.-19	alignement parcelle a n°480	lapeyre	propriété baute-villeneuve
DRT - COT	18-nov.-19	alignement parcelle d n°299 et 300	trie sur baïse	propriété acosta-meillon
DRT - COT	8-août-19	alignement parcelle a n°45	castelnau-magnoac	propriété fousier
DRT - COT	12-nov.-19	alignement parcelle c n°90	mauvezin	propriété bischop-thébault
DRT - COT	13-mai-19	alignement parcelle a n°121	trie sur baïse	propriété dayman
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 129	Gerde	propriété Bérot
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 199	Gerde	propriété Menvielle Sylvie
DRT - THA	23-janv.-19	alignement parcelle AL n° 4	Aureilhan	propriété Carrillon
DRT - THA	9-janv.-19	alignement parcelle I n° 1553	Ibos	Etude Carnajac
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 127	Gerde	propriété Courau Geneviève
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 123-125-126	Gerde	propriété Fourcade Jacqueline
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 128	Gerde	propriété Tapie Laurence
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 128	Gerde	propriété Tapie Jean Marie
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 199	Gerde	propriété Fourcade Armand
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 169	Gerde	Propriété Artigau Didier
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 198	Gerde	propriété Bodin Magalie
DRT - THA	18-janv.-19	alignement parcelle E n° 229	Gerde	propriété Quillacq Renée
DRT - THA	9-janv.-19	alignement parcelle BC n° 191	Ibos	Etude hanin de pelichy
DRT - THA	25-janv.-19	alignement parcelle B n° 1051	Pouzac	Indivision Verley
DRT - THA	23-janv.-19	alignement parcelle AL n° 4	Aureilhan	Propriété Carrillon
DRT - THA	20-févr.-19	alignement parcelle A n° 189 et 196	Bernarc Debat	Propriété Sarraméa/Carmouze
DRT - THA	5-févr.-19	alignement parcelle AN n° 1636	Aureilhan	Indivision Baget/Birabent
DRT - THA	5-févr.-19	alignement parcelle AE n° 81-82	Barbazan Debat	Sucession Pécantet
DRT - THA	11-févr.-19	alignement parcelle D n° 124-125-271	Luquet	Etude Dupouy
DRT - THA	18-févr.-19	alignement parcelle AN n° 867 et 1410	Aureilhan	Propriété Brunault David
DRT - THA	22-févr.-19	alignement parcelle AK n° 261	Tarbes	SCI le 117

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - THA	22-févr.-19	alignement parcelle AM n° 503	Séméac	Propriété Ardanouy Hervé
DRT - THA	30-juil.-19	alignement parcelle AB N° 95	Laloubère	STE gestion Ormeau
DRT - THA	11-mars-19	alignement parcelle F n° 45	Azereix	Consorts Bétillou
DRT - THA	13-mars-19	alignement parcelle B n° 101	Arcizac Adour	propriété Dubarry Alexis
DRT - THA	13-mars-19	alignement parcelle A n° 757-771	Vielle Adour	A 757 : propriété Malet Pierre - A 771 : Mme Hauza Suzanne
DRT - THA	14-mars-19	alignement parcelle AL n° 199	Ibos	Consorts Dutrouilh
DRT - THA	2-avr.-19	alignement parcelle AR n° 345	Bagnères	propriété Amare Alain
DRT - THA	4-avr.-19	alignement parcelle AL n° 213-215	Ibos	Propriété Rodriguez Marie José
DRT - THA	4-avr.-19	alignement parcelle ZC n° 135-137	Ibos	propriété Sté Les 2LAC
DRT - THA	19-avr.-19	alignement parcelle AK n° 260-339	Tarbes	Ville de Tarbes
DRT - THA	19-avr.-19	alignement parcelle C n° 136	Oursbelille	Consorts Tisé et Davezac
DRT - THA	23-juil.-19	alignement parcelle B n° 237-238-239	Tournay	Propriété Carrière Cédric
DRT - THA	7-mai-19	alignement parcelle B n° 39	Bordes	Propriété Villerot Joëlle
DRT - THA	7-mai-19	alignement parcelle B n° 176	Visker	Propriété Pujo Jean Claude
DRT - THA	6-mai-19	alignement parcelle BL n° 262	Tarbes	Propriété JL Salaue
DRT - THA	17-mai-19	alignement parcelle BB n° 69	Ibos	Propriété SCI du Pouey
DRT - THA	22-mai-19	alignement parcelle A n° 254	Bernarc Debat	Propriété Barat Evelyne
DRT - THA	30-juil.-19	alignement parcelle AB n° 95	Laloubere	Sté Gestion de l'Ormeau
DRT - THA	4-juin-19	alignement parcelle A n° 328	Bordères	Propriété Vidaillet Jean
DRT - THA	14-juin-19	alignement parcelle AB n° 514	Labassère	CCHB
DRT - THA	25-juin-19	alignement parcelle C n° 162	Angos	Propriété Bosch
DRT - THA	4-juil.-19	alignement parcelle B n° 534	Visker	Propriété Cacha Raymond
DRT - THA	10-juil.-19	alignement parcelle CI n° 298	Tarbes	Propriété Ysu
DRT - THA	16-juil.-19	alignement parcelle AK n° 277	Aureilhan	Propriété Darmau Jean Louis/SCE Bernabot
DRT - THA	16-juil.-19	alignement parcelle AL n° 436-439	Aureilhan	Propriété Carrillon/Dorgans Joseph
DRT - THA	24-juil.-19	alignement parcelle AA n° 70-71	Bazet	Propriété Arhancet/Bourbon
DRT - THA	16-juil.-19	alignement parcelle C n° 71-72-73	Orincles	Propriété Garoby
DRT - THA	24-juil.-19	alignement parcelle AA n° 70/71	Luquet	Propriété Burlot Jordan/Lamy Charlène
DRT - THA	6-août-19	alignement parcelle AB n° 24-25	Momères	Propriété Grave/Lansac
DRT - THA	1-août-19	alignement parcelle BL n° 260	Tarbes	Propriété Salaue Jean Louis

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - THA	13-août-19	alignement parcelle AN n° 1336	Aureilhan	Propriété Sté Monlezun Elisabeth
DRT - THA	22-août-19	alignement parcelle AL n° 289-435-438	Aureilhan	Propriété Carrillon Joseph
DRT - THA	26-août-19	alignement RD 69, PR 1+522 à 1+588	Luquet	Propriété Baret Florent
DRT - THA	17/09/219	alignement parcelle AP n° 377	Bagnères	Propriété Cousseins Martine
DRT - THA	25-sept.-19	alignement RD 8, PR 26+570	Aureilhan	Propriété De Pablo Christiane
DRT - THA	5-nov.-19	alignement parcelle AN n° 110	Juillan	Propriété Reis
DRT - THA	8-nov.-19	alignement parcelle AR n° 659	Bagnères	Indivision Grasset
DRT - THA	5-nov.-19	alignement parcelle P n° 437	Campan	Propriété Bergonnie Jean
DRT - THA	8-nov.-19	alignement parcelle A n° 181-217	Loucrup	Propriété Fréchou Eliane et Laporte Gilbert
DRT - THA	25-nov.-19	alignement parcelle ZD n° 38	Luquet	Etude Mattei
DRT - THA	26-nov.-19	alignement parcelle D n° 474-475	Pouzac	Propriété Caparroi et Duthu
DRT - THA	6-nov.-19	alignement parcelle R n° 196	Campan	Propriété Lacoste René
DRT - THA	14-nov.-19	alignement parcelle A n° 189-500-498	Allier	Sucession Bourdette
DRT - THA	26-nov.-19	alignement parcelle AM n° 2	Ibos	Propriété Izaac Landes Monique
DRT - THA	4-nov.-19	alignement parcelle ZE n° 58	Gardères	Consorts Aguergary
DRT - THA	2-déc.-19	alignement parcelle C n° 217	Vielle Adour	Propriété Abbadie Patrick
DRT - THA	9-déc.-19	alignement parcelle A n° 1329	Gerde	Indivision OHL
DRT - THA	9-déc.-19	alignement parcelle B n° 701-848	St Martin	Propriété Cénac/Morthe
DRT - GAV	18-déc.-18	alignement	pareac	pomes bordedebat robert
DRT - GAV	28-janv.-19	alignement	segus	escale bernadette
DRT - GAV	28-janv.-19	alignement	esquieze-sere	lellouch jean-louis
DRT - GAV	18-févr.-19	alignement avec travaux	arcizans-avant	senmartin arnaud
DRT - GAV	14-mars-19	alignement	esquieze-sere	consorts marque
DRT - GAV	4-mars-19	alignement	arrens marsous	rideaud-prat rémy
DRT - GAV	4-mars-19	alignement	arrens marsous	goursau andré
DRT - GAV	14-janv.-19	alignement	saligos	gontrand walter-benjamin
DRT - GAV	13-mars-19	alignement	aucun	commune d'aucun
DRT - GAV	29-mars-19	alignement	arrens marsous	batan-lapeyre
DRT - GAV	13-mars-19	alignement	gavarnie-gedre	crampe simon
DRT - GAV	15-avr.-19	Alignement	ade	domec

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - GAV	2-mai-19	alignement	lourdes	commune de lourdes
DRT - GAV	10-mai-19	alignement	lourdes	me thomas coulomb notaire
DRT - GAV	10-mai-19	alignement	esquieze-sere	gaby marie-paule
DRT - GAV	10-mai-19	alignement	arrens marsous	vammalle solange
DRT - GAV	3-mai-19	alignement	gez	prat didier
DRT - GAV	11-juin-19	alignement	lourdes	documents service
DRT - GAV	11-juin-19	alignement avec travaux	arrodets-ez-angles	marty andré
DRT - GAV	16-mai-19	alignement	salles	hourcade christine
DRT - GAV	24-avr.-19	alignement	arcizans-avant	clarke adrian
DRT - GAV	15-mai-19	alignement	lourdes	cabarrouy pierre
DRT - GAV	21-juin-19	alignement	luz-saint-sauveur	3 rives etudes notaires
DRT - GAV	2-mai-19	alignement	agos-vidalos	consorts caze
DRT - GAV	9-juil.-19	alignement	arrens marsous	guichard Frédéric
DRT - GAV	10-juil.-19	alignement	esquieze-sere	carassus julien
DRT - GAV	23-juil.-19	alignement	julos	hernandez eliane
DRT - GAV	12-août-19	alignement	saligos	marchand christophe
DRT - GAV	21-juin-19	alignement	sers	bayle raymond
DRT - GAV	21-juin-19	alignement	sers	santam didier
DRT - GAV	8-août-19	alignement	esterre	indivision daujan / plante
DRT - GAV	26-juil.-19	alignement	gavarnie-gedre	prisse gilles
DRT - GAV	12-juil.-19	alignement	germs sur l'ousouet	mairie germs
DRT - GAV	6-sept.-19	alignement	ger	mairie de ger
DRT - GAV	1-oct.-19	alignement	gaillagos	edf
DRT - GAV	1-oct.-19	alignement	arcizans-dessus	edf
DRT - GAV	1-oct.-19	alignement	arras en lavedan	edf
DRT - GAV	1-oct.-19	alignement	aucun	edf
DRT - GAV	1-oct.-19	alignement	gaillagos	edf
DRT - GAV	1-oct.-19	alignement	gaillagos	edf
DRT - GAV	26-sept.-19	alignement	lourdes	sci lotus
DRT - GAV	26-sept.-19	alignement	lourdes	saint-arramon odette

**Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Opération</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaire</b>
DRT - GAV	16-oct.-19	alignement	agos-vidalos	pragnere eric
DRT - GAV	16-oct.-19	alignement	agos-vidalos	commune d'agos-vidalos
DRT - GAV	10-oct.-19	alignement	betpouey	consorts cazaux
DRT - GAV	15-oct.-19	alignement	lezignan	pujo pourret michèle
DRT - GAV	25-oct.-19	alignement	esquieze-sere	me sempe notaire
DRT - GAV	29-oct.-19	alignement	arrens marsous	peyhardi christian
DRT - GAV	2-déc.-19	alignement	arrens marsous	me nathalie rocca
DRT - GAV	27-nov.-19	Alignement	bun	duverger marie-bernadette

<b>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros</b>				
<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Aquéreur</b>
DRT - PARC	22-janv.-19	VE719 - Renault Kangoo 7833RR65	70€	Vente Agorastore
DRT - PARC	4-févr.-19	VE213 - Renault Kangoo BT192FB	18€	Vente Agorastore

<b>Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes</b>			
<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
DRT/Pôle Foncier	12-déc.-19	RD 8 - Terrier 317 - BERNAC-DEBAT	1 787 €
DRT/Pôle Foncier	16-oct.-19	RD 8 - Terriers 415 / 427 et 429 - SALLES-ADOUR	277 €

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
DGA	Date	Objet	Montant	Locataire
DEB	10/01/2019	Convention de location de l'ancien CMS d'Argelès-Gazost	10 328 €	Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves
DEB	01/04/2019	Convention de location d'un garage pour les besoins du Centre d'Exploitation d'Arreau	10 463 €	Département des Hautes-Pyrénées
DEB	08/07/2019	Avenant n°2 au bail de la Gendarmerie de Tarbes	325 357 €	Etat - Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie Nationale)
DEB	09/09/2019	Convention de location d'un hangar pour les besoins du Centre d'Exploitation de Vignec	7 238 €	Département des Hautes-Pyrénées

**Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ou des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Conditions</b>	<b>Prêteur</b>
DRAG	29/07/2019	9,8 M€	Taux fixe 0,58% sur 15 ans	Banque Postale
DRAG	29/07/2019	4,2 M€	Taux fixe 0,66% sur 15 ans	Crédit Agricole
DRAG	12/11/2019	2 M€	Taux fixe 0,42% sur 15 ans	Banque Postale

**Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ou des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Conditions</b>	<b>Prêteur</b>
DRAG	23/04/2020	10 M€	0,96% fixe sur 15 ans	CACIB
DRAG	14/04/2020	2 M€	1,16% fixe sur 15 ans	Banque Postale
DRAG	18/04/2020	2 M€	1,17% fixe sur 15 ans	Crédit Mutuel

Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25M €				
DGA	Date	Montant	Conditions	Prêteur
DRAG	04/11/2019	10 M€	EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois) + 0,40%	Société Générale

<b>Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance</b>				
<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Assureur</b>
DEB	26/08/2019	Dégâts des eaux Archives Salle Saint Jean - Borderes sur l'Echez	6 537 €	Allianz / Gras Savoye
DEB	16/12/2019	Dégâts des eaux Collège Victor Hugo - Tarbes	555 €	Allianz / Gras Savoye
DEB	30/04/2019	Orage grêle - Différents collèges du Département	5 426 €	SMACL
DRT	31/12/2019	Dommages au Domaine Public Routier - Mauléon Barrouse / Mme Fages	1 392 €	MACIF
DRT	14/06/2019	Remboursement frais de transport avancés par Mme Portassau - MMA Assistance	135 €	MMA - Hatrel
CAB	26/04/2019	Remboursement franchise payé à tort sur sinistre Auto (choc animal sauvage)	250 €	MMA - Hatrel

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité				
DGA	Date	Objet	Encaisse ou avance maxi	Service gestionnaire
DRAG	nov-19	Nomination régisseur principal régie d'avances de l'ASE	Avance maxi 200 €	ASE
DRAG	mai-19	Mise à jour acte constitutif de la régie de recettes des Archives	Encaisse maxi 300 €	Archives
DRAG	nov-19	Transformation régie de recettes de l'UTI en régie de recettes et d'avances et nomination régisseur principal et mandataire suppléant	Encaisse maxi 500 € et avance maxi 200 €	MDS agglomération tarbaise
DRAG	juil-19	Mise à jour mandataire suppléant régie de recettes de la Fièvre jaune	Encaisse maxi 1 500 €	Service vaccination
DRAG	févr-19	Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes action culturelle et mise à jour des préposés	Encaisse maxi 4 573 €	SDAC
DRAG	mai-19	Mise à jour mandataires et préposés sur la régie d'avances de l'Abbaye de l'Escaladieu	Avance maxi 250 €	SDAC
DRAG	mai-19	Mise à jour mandataires et préposés sur la régie de recettes de l'Abbaye de l'Escaladieu	Encaisse maxi 4 600 €	SDAC

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros				
DGA	Date	Objet	Montant	Aquéreur
DRAG	19/03/2019	1 armoire H 105 x l 120 couleur crème	31 €	M. Sébastien LENDRES
DRAG	19/03/2019	1 grille en fer forgé H 193 x l 203 couleur noire	46 €	M. Gilles VANHAEZEBROUCK
DRAG	30/05/2019	1 armoire H 105 x l 120 couleur grise/verte	35 €	M. Pascal CHARDONNET

**Intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
DRT	11/01/2019	Accident de la circulation lié à un défaut d'entretien de la voirie
DSD	14/01/2019	Refus de prise en charge d'un pensionnaire d'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
DSD	25/01/2019	Demande d'annulation de la décision de suspension d'agrément d'assistante familiale
DSD	28/01/2019	Demande de remboursement des cotisations sociales sur les indemnités de licenciement
DSD	10/01/2019	Contestation d'un indu de Revenu de solidarité active
DSD	13/01/2019	Demande d'annulation du retrait d'agrément d'assistante familiale
DRAG	08/02/2019	Recours RIFSEEP
DRAG	08/02/2019	Recours RIFSEEP
DRAG	04/03/2019	Recours RIFSEEP
DSD	22/02/2019	Contestation d'un refus de RSA
DSD	28/03/2019	Contestation d'un refus d'aide sociale
Cabinet	29/03/2019	Refus de renouvellement des concessions de barrages
DRT	29/03/2019	Entente en matière de signalisation routière
DSD	09/04/2019	Recours MNA
DSD	09/04/2019	Recours MNA
DSD	10/07/2019	Refus de signature d'un contrat d'engagements réciproques
DRAG	13/05/2019	Recours RIFSEEP
DRAG	01/04/2019	Recours RIFSEEP
DSD	04/06/2019	Référé-suspension
DRAG	13/06/2019	Recours RIFSEEP
DRAG	15/07/2019	Recours concours maîtrise d'œuvre
DSD	01/07/2019	Contestation d'un indu de RSA
DGS	08/07/2019	refus de prise en compte des années dans le secteur privé
DRT	16/07/2019	Responsabilité pour éboulement dans les Gorges de Luz
DSD	19/07/2019	Recours MNA
DSD	22/07/2019	Recours gracieux RSA
DSD	23/07/2019	Recours annulation RSA
DSD	30/07/2019	Contentieux RSA
DSD	07/08/2019	Recours en responsabilité RSA
DSD	07/08/2019	Recours en responsabilité RSA (distinct du précédent)

**Intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
DSD	13/08/2019	Contentieux RSA
DSD	25/09/2019	Contentieux MNA
DSD	16/10/2019	Recours contre licenciement
DSD	28/10/2019	Protection des majeurs
DSD	28/11/2019	Contentieux RSA
DSD	28/11/2019	Contentieux RSA (distinct du précédent)
DSD	05/12/2019	Détournement de fonds publics
DRAG	17/10/2019	Demande annulation exclusion temporaire

**Intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation**

<b>DGA</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
DRT / Pôle Foncier	Depuis 2014	Action au tribunal administratif en 2019 pour être indemnisé d'une régularisation foncière
DRT / Pôle Foncier	Depuis 2017	RD 8 - Terriers 415 / 427 et 429 - SALLES-ADOUR : action au tribunal administratif pour obtenir une meilleure indemnisation d'expropriation

Liste des Marchés notifiés en 2019

Type de marché	Libellé Direction	N° marché	Libellé du marché	N° du lot	Nom du lot	Date de notification	Durée (en mois par défaut)	Montant ou quantité Mini HT	Montant ou quantité Maxi HT	Type attributaire	Nom	Code postal	Commune	Montant Global Forfait HT	Montant Estimé HT
Fournitures	N4 - DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	190010	ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU	1	ECRITURE, CLASSEMENT ET PETIT MATERIEL DE BUREAU	22/02/19	48	40 000 €	160 000 €	Mono-attributaire	OFFICE DEPOT FRANCE	60300	SENLIS		91 267 €
		190011	ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU	2	BLOCS DE BUREAU (RESERVE ESAT)	22/02/19	48	sans	4 000 €	Mono-attributaire	INITIATIVE POUR DROIT AU TRAVAIL ADAPTE	16700	RUFFEC		2 760 €
		190012	ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU	3	TAMPONS (MONTURE, TIMBRE, CASSETTE D'ENCRAGE...)	22/02/19	48	4 000 €	24 000 €	Mono-attributaire	ATOLL	14120	MONDEVILLE		15 800 €
		190111	DISTRIBUTION DU MAGAZINE EXTERNE DU DEPARTEMENT ET/OU DE DOCUMENTS			27/08/19	48	sans	sans	Groupement	LA POSTE SA/MEDIAPOST	31086	TOULOUSE		97 200 €
		190146	ACQUISITION ET LIVRAISON DE PAPIER	1	PAPIER ORDINAIRE	20/12/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	INAPA FRANCE SAS	91813	CORBEL ESSONE		151 940 €
		190147	ACQUISITION ET LIVRAISON DE PAPIER	2	PAPIERS SPECIAUX	20/12/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	INAPA FRANCE SAS	91813	CORBEL ESSONE		18 820 €
		190148	ACQUISITION ET LIVRAISON DE PAPIER	3	PAPIERS RECYCLES	20/12/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	INAPA FRANCE SAS	91813	CORBEL ESSONE		72 300 €
		190149	ACQUISITION ET LIVRAISON DE PAPIER	4	PAPIER POUR IMPRIMANTES "TRACEURS" (BOBINES)	20/12/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	INAPA FRANCE SAS	91813	CORBEL ESSONE		14 100 €
		190160	ACQUISITION, INSTALLATION, MAINTENANCE D'UN MATERIEL DE THERMO-RELIURE DOS CARRE COLLE			05/11/19	48	sans	60 000 €	Mono-attributaire	C P BOURG	94573	RUNGIS CEDEX		58 000 €
		190166	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR, D'UN MATERIEL DE DECOUPE, D'UN ETABLI ET	1	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR COULEUR FORMAT 64 POUCES ET D'UN MATERIEL	18/12/19	48	sans	29 000 €	Mono-attributaire	INAPA FRANCE SAS	91813	CORBEL ESSONE		27 000 €
		190167	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR, D'UN MATERIEL DE DECOUPE, D'UN ETABLI ET	2	ACQUISITION D'UN ETABLI DE FINITION ET D'UNE REGLE DE COUPE	18/12/19	12	sans	4 000 €	Mono-attributaire	INAPA FRANCE SAS	91813	CORBEL ESSONE		3 000 €
		190168	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR, D'UN MATERIEL DE DECOUPE, D'UN ETABLI ET	3	ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LAMINATEUR	18/12/19	48	sans	7 000 €	Mono-attributaire	OXYGENE NUMERIQUE	67720	WEYERSHEIM		6 000 €
05 - DIR. DU DEVELOPPEMENT LOCAL		190123	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	1	BOITES DE CONSERVATION 16/10E DE MM	19/09/19	48	sans	68 000 €	Mono-attributaire	CAUCHARD	07290	QUINTENAS		80 000 €
		190124	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	2	BOITES DE CONSERVATION DE JOURNAUX, TIRE-JOURNAUX ET MAINTIENS-LIASSES	19/09/19	48	sans	10 000 €	Mono-attributaire	CAUCHARD	07290	QUINTENAS		19 020 €
		190125	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	3	BOITES DE CONSERVATION SUR MESURE	19/09/19	48	sans	8000 pièces	Mono-attributaire	CAUCHARD	07290	QUINTENAS		336 €
		190126	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	4	BOITES DE CONSERVATION POUR REVUES	19/09/19	48	2 000 €	sans	Mono-attributaire	CAUCHARD	07290	QUINTENAS		5 082 €
		190127	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	5	CHEMISES A REGISTRES	19/09/19	48	sans	2000 pièces	Mono-attributaire	CAUCHARD	07290	QUINTENAS		62 551 €
		190128	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	6	CARTON BLANC	19/09/19	48	sans	2 000 €	Mono-attributaire	KLUG-CONSERVATION	87509	IMMENSTADT		800 €
		190129	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	8	BOITES DE CONSERVATION "CERCUEIL" POUR DOCUMENTS ROULES, SECTION CARREE AVEC OU SANS NOYAU	19/09/19	48	sans	12 000 €	Mono-attributaire	KLUG-CONSERVATION	87509	IMMENSTADT		4 522 €
		190130	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	9	BOITES/CAISSES "MODELE ARCHIVES NATIONALES DES ARCHIVES CONTEMPORAINES"	23/09/19	48	sans	18 000 €	Mono-attributaire	ARMIC	26200	MONTELIMAR		12 200 €
		190131	FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT, CARTONS ET BOITES DE CONSERVATION DE FONDS ANCIENS	11	CHEMISES DE CONSERVATION ET PAPIER KRAFT	19/09/19	48	sans	25 000 €	Mono-attributaire	KLUG-CONSERVATION	87509	IMMENSTADT		17 966 €
		190176	FOURNITURE ET MONTAGE DE RAYONNAGES FIXES POUR LE SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-			27/12/19	48	sans	160 000 €	Mono-attributaire	SAMODEF FORSTER	92000	NANTERRE		361 462 €

06 - DIR. DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

190096	FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE CLASSEURS ROTATIFS AUTOMATISES		23/07/19	18					Mono-attributaire	ELECTROCLASS	77600	BUSSY ST GEORGES	29 051 €	
190121	FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ATTRIBUES AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX		19/09/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	NATIXIS INTERTITRES SIEGE SOCIAL	75013	PARIS 13EME ARRONDISSEMENT		0 €
190150	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	1	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	OREXAD	65000	TARBES		381 020 €
190151	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	2	02/12/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	LIGNE T	82000	MONTAUBAN		158 956 €
190152	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	3	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	CENTRE DEPARTL TRAVAIL PROTEGE HEBERGEMENT**	65600	SEMEAC		114 720 €
190153	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	4	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	OREXAD	65000	TARBES		54 135 €
190154	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	5	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	OREXAD	65000	TARBES		287 320 €
190155	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	6	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	OREXAD	65000	TARBES		27 888 €
190156	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	7	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	SAS PROTECTHONS	30332	BAZOUGES		32 733 €
190157	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	8	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	France SECURITE	29218	BREST		44 902 €
190158	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	9	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	SAS PROTECTHONS	29218	BREST		62 960 €
190159	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE VETEMENTS SPECIAUX, DE CHAUSSURES ET DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS DE LAVAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	10	28/11/19	48		sans	sans		Mono-attributaire	EPAS 65	65700	CASTELNAU RIVIERE BASSE		309 012 €

07 - DIR. DE LA SOLIDARITE DEPTALE	190036	ACQUISITION DE VACCINS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE VACCINALE DEPARTEMENTALE	1	DIPHTERIE TETANOS COQUELUCHE POLIO ENFANT DTCAp	15/04/19	12	sans	300 doses	Mono-attributaire	SANOPI PASTEUR EUROPE LYON	69007	LYON 7EME ARRONDISSEMENT		4 800 €
	190037	ACQUISITION DE VACCINS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE VACCINALE DEPARTEMENTALE	2	HEPATITE B ADULTE	15/04/19	12	sans	400 doses	Mono-attributaire	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE - GSK	92500	RUEIL MALMAISON		5 256 €
	190038	ACQUISITION DE VACCINS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE VACCINALE DEPARTEMENTALE	3	HEPATITE B ENFANT	15/04/19	12	sans	200 doses	Mono-attributaire	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE - GSK	92500	RUEIL MALMAISON		1 476 €
	190039	ACQUISITION DE VACCINS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE VACCINALE DEPARTEMENTALE	4	ROUGEOLE OREILLONS RUBEOLE	26/04/19	12	sans	1200 doses	Mono-attributaire	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE - GSK	92500	RUEIL MALMAISON		13 416 €
	190045	FOURNITURE ET LIVRAISON DU VACCIN GARDASIL 9			25/04/19	12	sans	90 doses	Mono-attributaire	SANOPI PASTEUR MSD	69007	LYON 7EME ARRONDISSEMENT		10 000 €
	190066	ORGANISATION D'UNE SESSION QUALIFIANTE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES 240 HEURES			03/07/19	36	sans	80 000 €	Mono-attributaire	ASSO REGION.SAUVEGARDE ENFANCE ADOLESCENC ADUL****	31037	TOULOUSE CEDEX 1		80 000 €
21 - DIR. EDUCATION ET BATIMENTS	190048	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS, DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES DE CUISINE	1	ENTRETIEN GENERAL	17/05/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	SODISCOL	31140	ST ALBAN		500 000 €
	190049	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS, DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES DE CUISINE	2	MATERIELS D'ENTRETIEN	17/05/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	SODISCOL	31140	ST ALBAN		100 000 €
	190050	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS, DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES DE CUISINE	3	CONSOMMABLES CUISINE	17/05/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	SODISCOL	31140	ST ALBAN		180 000 €
	190053	FOURNITURE ET POSE DE SIGNALIETIQUE DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET DES COLLEGES PUBLICS DES HAUTES-	1	SIGNALIETIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	10/05/19	6			Mono-attributaire	WIPI GROUP	65290	JUILLAN	39 125 €	
	190056	FOURNITURE ET POSE DE SIGNALIETIQUE DANS LES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	2	SIGNALIETIQUE COLLEGES PUBLICS	11/04/19	2			Mono-attributaire	WIPI GROUP	65290	JUILLAN	16 750 €	
	190104	INSTALLATION ET LOCATION DE SALLES DE CLASSES MODULAIRES AU COLLEGE DE LA BAROUSSE A LOURES BAROUSSE			30/07/19	36	sans	28 000 €	Mono-attributaire	LOCATION MATERIEL SERVICE	33700	MERIGNAC		84 000 €
22 - DIR. ROUTES TRANSPORTS	190001	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE - ANNEE 2019			02/01/19	24	sans	4 500 €	Mono-attributaire	CGE DISTRIBUTION	65600	SEMEAC		4 500 €
	190046	FOURNITURE ET TRANSPORT DE BITUME PUR POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES			25/04/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES		2 250 000 €
	190055	FOURNITURE D'ELASTOMERE DESTINEE AUX LIANTS POUR ENDUITS FABRIQUES A L'USINE ADMINISTRATIVE DE CAPVERN			20/05/19	24	sans	89 000 €	Mono-attributaire	BASF FRANCE	92300	LEVALLOIS PERRET		47 083 €
	190072	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	1	CAMION SALEUR 4X4 16T D'OCCASION	02/08/19	12	sans	2 camions	Mono-attributaire	RECTIF 15000	15130	YTRAC		208 400 €
	190073	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	4	FOURGON BENNE DOUBLE CABINE 4X4 6/7 PLACES	02/08/19	12	sans	2 camions	Mono-attributaire	RECTIF 15000	15130	YTRAC		250 000 €
	190074	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	5	FOURGON BENNE DOUBLE CABINE A PROPULSION 4X2 3,5 TONNES	06/08/19	12	sans	2 fourgons	Mono-attributaire	SOCIETE NOUVELLE PYRENEES DIESEL	65310	ODOS CEDEX		73 400 €
	190075	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	7	CHARGEUSE PELLETEUSE 100 CV NEUVE	25/07/19	12	sans	2 pelleteuses	Mono-attributaire	M3	85170	BELLEVIGNY		200 000 €
	190077	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	10	CAMION CHASSE NEIGE AVEC ECRETEURS LATERAUX ET SALEUSE A BOUILLIE DE SEL	24/07/19	12	sans	1 camion	Mono-attributaire	HAMECHER TOULOUSE VI	31150	FENOUILLET		262 500 €
	190078	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	11	PELLE MECANIQUE A CHENILLE 19 TONNES	02/08/19	12	sans	1 pelle mécanique	Mono-attributaire	LIEBHERR-FRANCE	68005	COLMAR		150 000 €
	190079	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	12	SEMI REMORQUE BENNE ACIER BASCULANTE 3 ESSIEUX NEUVE	29/07/19	12	sans	1 semi remorque	Mono-attributaire	CARROSSERIE LAHITTE	64002	PAU CEDEX		41 700 €
	190080	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DESTINES A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	14	FOURGON TOLE 4X4 SIMPLE CABINE 2 PLACES 4,5 TONNES NEUF AVEC EQUIPEMENT INTERIEUR POUR ATELIER	26/07/19	12	sans	1 fourgon	Mono-attributaire	SOCIETE NOUVELLE PYRENEES DIESEL	65310	ODOS CEDEX		75 000 €

190100	PRESTATIONS CONTROLES TECHNIQUES ET COMPLEMENTAIRES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES,LES POIDS LOURDS AINSI QUE LES POIDS LOURDS TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES POUR LE PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL	1	VEHICULE LEGERS ET VEHICULES UTILITAIRES	23/07/19	48	sans	50 000 €	Multi-attributaire	CENTRE CONTROLE TECHNIQUE CASTAING	65290	JULLIAN			
									CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE BUQUET	65000	TARBES			
									CELLI CONTROLE TECHNIQUE BAGNERAIS	65310	ODOS			
									TOTAL				50 000 €	
190109	FOURNITURE DE GRANULATS POUR LA REALISATION D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE POUR LES ROUTES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	1	FOURNITURES DE GRANULATS POUR LA REALISATION D'ENDUITS - ZONE DE GALAN	29/08/19	36	sans	104 000 €	Mono-attributaire	DRAGAGES GARONNAIS	31800	VALENTINE		25 153 €	
190110	FOURNITURE DE GRANULATS POUR LA REALISATION D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE POUR LES ROUTES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	2	FOURNITURES DE GRANULATS POUR LA REALISATION D'ENDUITS - ZONE DE SARRANCOLIN LA BARTHE	29/08/19	36	sans	104 000 €	Mono-attributaire	DRAGAGES GARONNAIS	31800	VALENTINE		40 863 €	
190136	FABRICATION DE PIECES SUR MESURE ET PIECES DETACHEES ADAPTABLES POUR CIRCUITS HYDRAULIQUES, PNEUMATIQUES, ETANCHEITE D'ORGANES MECANIQUES ET TRANSMISSIONS MECANIQUES			16/09/19	48			Mono-attributaire	COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU ROULEMENT TARBES	65004	TARBES	24 657 €		
190139	FOURNITURE ET POSE D'UN SILO VERTICAL DESTINE AU STOCKAGE DE SEL DE DEVERGLACAGE			25/09/19	3			Mono-attributaire	QUADRIMEX SELS	64000	PAU	24 800 €		
190165	DENEIGEMENT ET DEVERGLACAGE DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE D'ACCES A LA STATION DE PEYRAGUDES			06/12/19	48	sans	sans	Mono-attributaire	SOCIETE LOURONNAISE TRAVAUX ET SERVICES	65510	LOUDENVIELLE		354 000 €	
<b>Fournitures</b>												<b>159 183 €</b>	<b>7 607 317 €</b>	
Services	N4 - DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	180213	CONTRAT D'HEBERGEMENT, DE FOURNITURE D'ACCES ET DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES PYRENEES	04/01/19	48		60 000 €	120 000 €	Mono-attributaire	PROFILS	13010	MARSEILLE		60 000 €
		190029	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EVOLUTION DU PROGICIEL SOLATIS	02/04/19	48		6 000 €	55 000 €	Mono-attributaire	CITYZEN	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE		55 000 €
		190040	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EVOLUTION DES SERVICES DE DEMATERIALISATION DE LA PLATEFORME	11/04/19	48		16 000 €	200 000 €	Mono-attributaire	DOCAPOST-FAST	75002	PARIS		200 000 €
		190106	CONTRAT DE PRESTATION DE SUPPORT TECHNIQUE DES PRODUITS ORACLE	05/08/19	48		16 000 €	80 000 €	Mono-attributaire	ORACLE FRANCE	92715	COLOMBES CEDEX		80 000 €
		190107	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EVOLUTION DU LOGICIEL DE RECUEIL ET DE GESTION DE DONNEES DE COMPTAGES	01/08/19	48		4 000 €	50 000 €	Mono-attributaire	SFERIEL	63530	VOLVIC		50 000 €
		190108	CONTRAT DE MAINTENANCE, LIVRAISON ET ACQUISITION DU MATERIEL MULTIMEDIA, AUDIOVISUEL ET AUTOMATION POUR L'ABBAYE DE L'ESCALADIEU	13/08/19	48		sans	48 000 €	Mono-attributaire	VIDELIO-IEC TOULOUSE	31100	TOULOUSE		33 000 €
		190117	IMPRESSON ET LIVRAISON DU MAGAZINE D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	27/08/19	48		sans	sans	Mono-attributaire	IMAYE GRAPHIC	53000	LAVAL		130 000 €

	190140	CONTRAT DE MAINTENANCE, ACQUISITION ET SERVICES DU PROGICIEL ARKHEIA		07/10/19	48	sans	40 000 €	Mono-attributaire	ANAPHORE SIEGE SOCIAL	13570	BARBENTANE		14 000 €	
	190161	MAINTENANCE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE LA PATEFORME PROFIL ACHETEUR AWS		18/11/19	48	sans	40 000 €	Mono-attributaire	AVENUE WEB SYSTEMES GRENOBLE	38100	GRENOBLE		40 000 €	
	190164	ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL D'INSPECTION AUTOMATISEE DES CHAUSSEES ET DES DEPENDANCES		04/12/19	36	sans	90 000 €	Mono-attributaire	EN ATTENTE CREATION ASTRE GF				90 000 €	
	190178	CONTRAT DE MAINTENANCE, D'ACQUISITION ET DE SERVICES DU LOGICIEL DE GESTION DES INCIDENTS ET DE PARC		23/12/19	48	sans	150 000 €	Mono-attributaire	SILOG	44813	SAINT HERBLAIN CEDEX		150 000 €	
05 - DIR. DU DEVELOPPEMENT LOCAL	190020	COLLECTE DU PATRIMOINE IMMATERIEL SUR LA PARTIE FRANCAISE DU SITE PYRENEES - MONT PERDU CLASSE AU		22/01/19	6			Mono-attributaire	LASMENES MARIE ANGE ELSA	32000	AUCH		32 325 €	
	190047	MISE EN OEUVRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INFESTATION PAR LE MOUSTIQUE TIGRE		25/04/19	8	sans	80 000 €	Mono-attributaire	ALTOPICTUS	64200	BIARRITZ		35 000 €	
07 - DIR. DE LA SOLIDARITE DEPTALE	180203	MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES PERSONNES EN INSERTION	5	ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN INSERTION EXPLOITANTS AGRICOLES OU PORTEURS DE PROJET SOUHAITANT S'INSTALLER EN TANT QU'EXPLOITANT AGRICOLE.	02/01/19	24	sans	78 000 €	Mono-attributaire	CHAMBRE DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTES-PYRENEES	65000	TARBES		77 000 €
	180208	MISE EN OEUVRE D' ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU PROFIT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) AFIN DE FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1	ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES PBLICS EN INSERTION SANS DOMICILE FIXE	03/01/19	24	sans	116 600 €	Mono-attributaire	ALBERT PEYRIGUERE DON BOSCO	65310	ODOS		116 600 €
	190062	ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE DES HAUTES-PYRENEES	1	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE DES HAUTES-PYRENEES	02/07/19	36			Mono-attributaire	SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE	65000	TARBES		171 000 €
	190063	ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE DES HAUTES-PYRENEES	2	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE DES HAUTES-PYRENEES	02/07/19	36	sans	20 ménages	Groupement	SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE	65000	TARBES		7 500 €
	190132	ORGANISATION D'UNE FORMATION A DESTINATION DES REFERENTS EN CHARGE DES BENEFICIAIRES DU RSA		10/09/19	36	sans	105 500 €	Mono-attributaire	B2C PROJET	13290	LES MILLES		105 500 €	
21 - DIR. EDUCATION ET BATIMENTS	180190	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU SITE PLACE FERRE A TARBES		03/01/19	25			Groupement	ACE CONSULTING - MUSSAUTE FRANCOIS	64000	PAU		7 563 €	
									PERETTO ET PERETTO ARCHITECTES LOURDES	65100	LOURDES		205 627 €	
									COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL	33310	LORMONT		13 799 €	
									TERRELL	31000	TOULOUSE		21 609 €	
									SETES	65000	TARBES		85 302 €	
									TOTAL				333 900 €	
	190013	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA RENOVATION DU SITE PLACE FERRE A TARBES		24/01/19	27			Mono-attributaire	SOCOTEC CONSTRUCTION	32000	AUCH		23 180 €	

190016	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION SUR L'ANTENNE DES ROUTES DE TARBES HAUT ADOUR			21/02/19	12			Groupement	BIGORRE INGENIERIE ETUDES ET ENVIRONNEMENT	65500	VIC EN BIGORRE	2 200 €	
									BOUTET CLEMENT	65420	IBOS	15 600 €	
									SOCIETE AQUITAINE D ETUDES	65590	BORDERES LOURON	2 200 €	
									TOTAL			20 000 €	
190017	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES DELIBERATIONS DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT			31/01/19	13			Groupement	ACOUSTIQUE COTE BASQUE	64990	URCUI	983 €	
									ATELIER ARCHITECTURE LARRONDO JEAN-MICHEL	65000	TARBES	10 132 €	
									QUARK INGENIERIE	65600	SEMEAC	3 135 €	
									TOTAL			14 250 €	
190022	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR DES OPERATIONS DE TRAVAUX SUR L'ABBAYE DE L'ESCALADIEU			01/03/19	26			Mono-attributaire	SOCOTEC CONSTRUCTION	32000	AUCH	8 285 €	
190023	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU COLLEGE GASTON FEBUS A LANNEMEZAN			04/03/19	36			Groupement	APM ARCHITECTURE	65270	SAINT PE DE BIGORRE	6 282 €	
									ENTEC L-R	11000	CARCASSONNE	3 640 €	
									DUMAY ARCHITECTURE	65000	TARBES	6 282 €	
									ENERGECO	65100	LOURDES	13 427 €	
									TEKART ECONOMIE	65400	ARGELES GAZOST	34 352 €	
									TOTAL			63 983 €	
190034	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR LE CENTRE D'EXPLOITATION DE TOURNAY			29/03/19	12			Groupement	BOUAS CHRISTOPHE	65220	TRIE SUR BAISE	1 700 €	
									SD TECH	31580	LECUSSAN	1 500 €	
									ATELIER ETUDES CHARPENTES	65600	SEMEAC	1 500 €	
									TOTAL			4 700 €	
190035	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR LE CENTRE D'EXPLOITATION DE BOURG DE BIGORRE			29/03/19	12			Groupement	SD TECH	31580	LECUSSAN	1 350 €	
									ATELIER ETUDES CHARPENTES	65600	SEMEAC	1 350 €	
									BOUAS CHRISTOPHE	65220	TRIE SUR BAISE	15 300 €	
									TOTAL			18 000 €	
190041	ETUDE PROSPECTIVE SUR LES EFFECTIFS DES COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES			02/04/19	9			Mono-attributaire	INGENIERIE ADMINISTRATION DEVELOPPEMENT	25000	BESANCON	25 750 €	

	190060	MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE A LA RENOVATION DU SITE PLACE FERRE A		24/05/19	28				Mono-attributaire	SOCOTEC CONSTRUCTION	32000	AUCH	8 495 €	
	190084	MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DES		15/07/19	48				Mono-attributaire	OTIS*	44800	SAINT HERBLAIN	96 129 €	
	190137	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES A TARBES		15/10/19	60				Mono-attributaire	SOCOTEC CONSTRUCTION	32000	AUCH	39 580 €	
	190138	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES A TARBES		17/09/19	60				Mono-attributaire	CONSULTANT	65000	TARBES	10 220 €	
	190145	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES AU COLLEGE BLANCHE ODIN A BAGNERES DE BIGORRE		17/10/19	18				Groupement	PERETTO ET PERETTO ARCHITECTES LOURDES	65100	LOURDES	18 114 €	
										SETES	65000	TARBES	9 486 €	
			TOTAL			27 600 €								
22 - DIR. ROUTES TRANSPORTS	190002	ETUDE TECHNIQUE EN VUE DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE REPARATION DU PONT SUR LE GERS - RD21 - PR45+960 - COMMUNE DE SARIAC-MAGNOAC		02/01/19	3				Groupement	GINGER CEBTP	64990	LAHONCE	6 000 €	
											INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	31079	TOULOUSE CEDEX	14 600 €
						TOTAL		20 600 €						
	190015	DENEIGEMENT ET DEVERGLACAGE DES RD 12 ET 12B D'ACCES A LA STATION DE SPORT D'HIVER DE LUZ ARDIDEN		29/01/19	2				Mono-attributaire	REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ-ARDIDEN	65120	LUZ ST SAUVEUR	87 231 €	
	190024	MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS AVEC CHAUFFEURS POUR TRAITER DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'AGENCE DES ROUTES DU PAYS DES NESTES		06/03/19	12	0 €	89 000 €		Multi-attributaire	LTP GENIE CIVIL ET GABIONS EX IRF	65250	LA BARTHE DE NESTE		
										FOREZIENNE D ENTREPRISES AGENCE SUD OUEST	31100	TOULOUSE		
										SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT ADDUCTION EAU	65700	MAUBOURGUET		
										SOCIETE LOURONNAISE TRAVAUX ET SERVICES	65510	LOUDENVIELLE		
										COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES		
										DASTUGUE JEAN ET FILS	65330	GALAN		

190025	MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS AVEC CHAUFFEURS POUR TRAITER DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'AGENCE DES ROUTES DU PAYS DES GAVES			06/03/19	12	0 €	89 000 €	Multi-attributaire	SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT ADDOUCTION EAU	65700	MAUBOURGUET		
									SOGEP	65100	ADE		
									ROUTIERE DES PYRENEES	65009	TARBES CEDEX		
									COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES		
									GUINTOLI	65950	TARBES CEDEX 9		
									SPIE BATIGNOLLES MALET	65460	BOURS		
190026	MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS AVEC CHAUFFEURS POUR TRAITER DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'AGENCE DES ROUTES DU PAYS DE TARBES ET DU HAUT ADOUR			06/03/19	12	sans	89 000 €	Multi-attributaire	SPIE BATIGNOLLES MALET	65460	BOURS		
									ROUTIERE DES PYRENEES	65009	TARBES CEDEX		
									SOCIETE LOURONNAISE TRAVAUX ET SERVICES	65510	LOUDENVIELLE		
									COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES		
									SOGEP	65100	ADE		
									GUINTOLI	65950	TARBES CEDEX 9		
190027	MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS AVEC CHAUFFEURS POUR TRAITER DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'AGENCE DES ROUTES DU PAYS DU VAL D'ADOUR			13/03/19	12		89 000 €	Multi-attributaire	GRUPEMENT SNA ACCHINI MV-TP	65700	MAUBOURGUET		
									COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES		
									SPIE BATIGNOLLES MALET	65460	BOURS		
									ROUTIERE DES PYRENEES	65009	TARBES CEDEX		

190028	MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS AVEC CHAUFFEURS POUR TRAITER DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'AGENCE DES ROUTES DU PAYS DES COTEAUX			02/04/19	12		89 000,00 €	Multi-attributaire	SPIE BATIGNOLLES MALET	65460	BOURS		
				DASTUGUE JEAN ET FILS	65330	GALAN							
				LTP GENIE CIVIL ET GABIONS EX IRF	65250	LA BARTHE DE NESTE							
				ROUTIERE DES PYRENEES	65009	TARBES CEDEX							
				SOCIETE LOURONNAISE TRAVAUX ET SERVICES	65510	LOUDENVIELLE							
				COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES							
													89 000,00 €
190031	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE SUR LES OUVRAGES D'ART ET LES ROUTES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES			21/03/19	12	sans	24 500 €	Mono-attributaire	CONSULTANT	65000	TARBES		24 500 €
190032	PRESTATIONS CONCOURANT A LA REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS, A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE RELATIVES AUX ACQUISITIONS FONCIERES			25/06/19	48	sans	400 000 €	Mono-attributaire	GEOFIT EXPERT MARSEILLE	13014	MARSEILLE		382 200 €
190033	ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REHABILITATION DU PONT SUR LA NESTE D'AURE - RD19 - PR18+865 - COMMUNE DE			25/03/19	3			Mono-attributaire	INSTRUMENT ET TRAITEMENT ESSAIS SUR SITE	92500	RUEIL MALMAISON		18 470 €
190061	RD142 - COMMUNE DE MONTOUSSE - ETUDES EN VUE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PONT DE MONTOUSSE			01/06/19	4			Mono-attributaire	THEOREMS	59160	LILLE		39 825 €
190065	EXECUTION DE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DESSERTA LOURDES - LA MONGIE			29/04/19	6	5 000 €	50 000 €	Mono-attributaire	COSTA VOYAGES	65100	LOUBAJAC		50 000 €
190067	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	8	SECTEUR LANNEMEZAN - TARBES	31/07/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	TRANSPORTS LACOMBE	65190	TOURNAY		240 000 €
190070	INSPECTIONS DETAILLEES ET VISITES SUBAQUATIQUES - CAMPAGNE 2019	1	INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES	16/07/19	12	sans	180 000 €	Groupement	GEOSCAN	69830	ST GEORGES DE RENEINS		
									IRAEUS	31400	TOULOUSE		
													180 000 €
190071	INSPECTIONS DETAILLEES ET VISITES SUBAQUATIQUES - CAMPAGNE 2019	2	VISITES SUBAQUATIQUES DES PARTIES IMMERGEES DES OUVRAGES	16/07/19	12	sans	40 000 €	Mono-attributaire	CTSM	69002	LYON 2EME ARRONDISSEMENT		36 000 €
190086	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	1	SECTEUR MOMERES-SAINT MARTIN	31/07/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	TRANSPORTS DUBAU	65200	TREBONS		30 000 €
190087	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	2	SECTEUR OUEILLOUX - TOURNAY	31/07/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	TRANSPORTS LACOMBE	65190	TOURNAY		70 000 €
190088	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	3	SECTEUR ARENSAN - VIC EN BIGORRE	02/08/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	KEOLIS PYRENEES	65420	IBOS		70 000 €
190089	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	4	SECTEUR SEDZE MAUBECQ - VIC EN BIGORRE	02/08/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	KEOLIS PYRENEES	65420	IBOS		100 000 €
190090	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	5	SECTEUR PEYRUN - VIC EN BIGORRE	08/08/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	CARBUS	65100	LOURDES		90 000 €

190091	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	6	SECTEUR MARSEILLAN - VIC EBN BIGORRE	02/08/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	KEOLIS PYRENEES	65420	IBOS		90 000 €
190092	EXECUTION DE SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES	7	SECTEUR GER - TARBES	02/08/19	24	sans	sans	Mono-attributaire	KEOLIS PYRENEES	65420	IBOS		180 000 €
190093	EXECUTION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS REGULIERS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	3	LIGNE 962 LOURDES- BAGNERES DE BIGORRE	26/07/19	84			Groupement	GROUPEMENT DUBAU COSTA	65200	TREBONS	1 317 860 €	
190094	EXECUTION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS REGULIERS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	5	5 - LIGNE 964 CAPVERN - LANNEMEZAN	26/07/19	12			Mono-attributaire	BOUBEE VOYAGES	65300	LANNEMEZAN	102 322 €	
190095	LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS ET DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGENCE DU PAYS DU VAL D'ADOUR			17/07/19	12		40 000 €	Multi-attributaire	MIEYAN SERGE	64530	GER		
									GROUPEMENT SNAACCHINI MV-TP	65700	MAUBOURGUET		
									SOGEP	65100	ADE		
									ROUTIERE DES PYRENEES	65009	TARBES CEDEX		
									COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES		
													40 000 €
190101	PRESTATIONS CONTROLES TECHNIQUES ET COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES VEHICULES LEGERS ET UTILAIRES, LES POIDS LOURDS AIONSI QUE LES POIDS LOURDS	2	POIDS LOURDS ET POIDS LOURDS TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSES	26/07/19	48	sans	39 000 €	Mono-attributaire	AUTO BILAN FRANCE	78196	TRAPPES CEDEX		7 500 €
190120	CONTOURNEMENT OUEST DE SAINT LARY SOULAN - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES			28/08/19	3			Groupement	SINTEGRA	38240	MEYLAN	16 620 €	
190134	EXECUTION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS REGULIERS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	1	LIGNE 960 : TARBES - BAGNERES - LA MONGIE	29/10/19	322 semaines			Mono-attributaire	KEOLIS PYRENEES	65420	IBOS	4 414 426 €	
190135	EXECUTION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS REGULIERS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	2	LIGNE 961 : TARBES - MAUBOURGUET - MONT DE MARSAN	29/10/19	322 semaines			Mono-attributaire	KEOLIS PYRENEES	65420	IBOS	8 563 888 €	
190143	LOCATION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT EQUIPE D'UN AVANT TRAIN TURBO-FRAISE POUR LA SAISON HIVERNALE 201-2020			14/10/19	5			Mono-attributaire	HAMECHER TOULOUSE VI	31150	FENOUILLET	52 100 €	
190169	DESSERTER DES STATIONS DE SKI DEPUIS L'AEROPORT TARBES-LOURDES PYRENEES ET LA GARE SNCF DE LOURDES EN TRANSPORTS COLLECTIFS	1	DESSERTER STATION DE CAUTERETS VIA LOURDES	09/12/19	5	sans	22 000 €	Multi-attributaire	LURO VOYAGES	65100	JARRET		
									AUTOBUS CIRCUITS TOURISTIQUES LOURDAIS CARALLIANCE	65100	LOURDES		
									STAP EVADOUR SOCIETE TRANSPORTS ADOUR PYRENEES	65600	SEMEAC		
													22 000 €

190170	DESSERTER DES STATIONS DE SKI DEPUIS L'AEROPORT TARBES-LOURDES PYRENEES ET LA GARE SNCF DE LOURDES EN TRANSPORTS COLLECTIFS	2	DESSERTER DE LA STATION DE LA MONGIE VIA BAGNERES	26/11/19	5		18 000 €	Multi-attributaire	LURO VOYAGES	65100	JARRET		
									TRANSPORTS EVENEMENTS	64230	BOUGARBER		
									ALLO TAXI DES CAPS	65140	TOSTAT		
									STAP EVADOUR SOCIETE TRANSPORTS ADOUR PYRENEES	65600	SEMEAC		
													18 000 €
190171	DESSERTER DES STATIONS DE SKI DEPUIS L'AEROPORT TARBES-LOURDES PYRENEES ET LA GARE SNCF DE LOURDES EN TRANSPORTS COLLECTIFS	3	DESSERTER DES STATIONS DE SAINT-LARY ET PIAU ENGALY	27/11/19	5		22 000 €	Multi-attributaire	STAP EVADOUR SOCIETE TRANSPORTS ADOUR PYRENEES	65600	SEMEAC		
									TAXIS DES ETOILES	65150	SAINT LAURENT DE NESTE		
									TRANSPORTS EVENEMENTS	64230	BOUGARBER		
													22 000 €
190172	DESSERTER DES STATIONS DE SKI DEPUIS L'AEROPORT TARBES-LOURDES PYRENEES ET LA GARE SNCF DE LOURDES EN TRANSPORTS COLLECTIFS	4	DESSERTER DE LA STATION DE PEYRAGUDES	27/11/19	5		12 000 €	Multi-attributaire	STAP EVADOUR SOCIETE TRANSPORTS ADOUR PYRENEES	65600	SEMEAC		
									TRANSPORTS EVENEMENTS	64230	BOUGARBER		
									TAXIS DES ETOILES	65150	SAINT LAURENT DE NESTE		
													12 000 €
190173	DESSERTER DES STATIONS DE SKI DEPUIS L'AEROPORT TARBES-LOURDES PYRENEES ET LA GARE SNCF DE LOURDES EN TRANSPORTS COLLECTIFS	5	DESSERTER DES STATIONS DE LUZ ET BAREGES VIA LOURDES	09/12/19	5		15 000 €	Multi-attributaire	LURO VOYAGES	65100	JARRET		
									STAP EVADOUR SOCIETE TRANSPORTS ADOUR PYRENEES	65600	SEMEAC		
									AUTOBUS CIRCUITS TOURISTIQUES LOURDAIS CARALLIANCE	65100	LOURDES		
													15 000 €
190175	EXECUTION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS REGULIERS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES LOT N°4 : LIGNE 963 : ARREAU - LOUDENVIELLE - ST LARY - PIAU ENGALY			20/12/19	9			Mono-attributaire	TRANSPORT BRUNET ET CIE	65240	ARREAU	185 047 €	
200001	LOCATION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT EQUIPE D'UNE LAME ETRAVE ET D'AILERONS ECRETEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2020 - AGENCE DU PAYS DES GAVES - SECTEUR DE LUZ-ST-SAUVEUR			24/12/19	3			Mono-attributaire	VILLETON JEAN	38490	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	39 000 €	

Services													15 754 786 €	3 278 800 €
Travaux	21 - DIR. EDUCATION ET BATIMENTS	180185	REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	1	RAVALEMENT DES FACADES	30/01/19	7			Mono-attributaire	LORENZI	65420	IBOS	49 999 €
		180186	REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	2	SERRURERIE	30/01/19	7			Mono-attributaire	ALKAR	64130	MAULEON LICHARRE	217 555 €
		180187	REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	3	COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE	30/01/19	7			Mono-attributaire	ADB BATITOIT	65460	BOURS	118 986 €
		180188	REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	5	PHOTOVOLTAIQUE FRONTON FACADE SUD	30/01/19	7			Mono-attributaire	GLOBAL ELECTRICS	64300	ORTHEZ	56 213 €
		180215	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	1	DEMOLITIONS GROS OEUVRE	30/01/19	10			Mono-attributaire	GALLEGO FRERES	65601	SEMEAC CEDEX	165 000 €
		190003	TRAVAUX DE REHABILITATION DU SITE GASTON DREYT A TARBES - LOT N° 5 SERRURERIE	5		05/02/19	20			Mono-attributaire	TROISEL PYRENEES	64170	LACQ	319 160 €
		190004	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	2	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	31/01/19	10			Mono-attributaire	SN PAYBOU	64510	NARCASTET	724 686 €
		190005	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	3	MENUISERIES INTERIEURES	30/01/19	10			Mono-attributaire	ENTREPRISE LERDA	65390	ANDREST	33 107 €
		190006	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	4	CLOISONS - FAUX PLAFONDS - DOUBLAGES	30/01/19	10			Mono-attributaire	ESPACES ET VOLUMES	65000	TARBES	356 708 €
		190007	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	5	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS DT DE MURS	30/01/19	10			Mono-attributaire	LORENZI	65420	IBOS	169 457 €
		190008	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	6	ELECTRICITE	30/01/19	10			Mono-attributaire	INEO AQUITAINE PAU	64000	PAU	179 046 €
		190009	REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES	7	CVC PLOMBERIE	31/01/19	10			Mono-attributaire	HERVE THERMIQUE	31770	COLOMIERS	585 432 €
		190018	TRAVAUX DE CONSERVATION DE L'ABBATIALE A L'ABBAYE DE L'ESCALADIEU	1	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	04/03/19	4			Mono-attributaire	RODRIGUES BIZEUL	46230	FONTANES	51 213 €
		190019	TRAVAUX DE CONSERVATION DE L'ABBATIALE A L'ABBAYE DE L'ESCALADIEU	2	COUVERTURE	04/03/19	4			Mono-attributaire	RODRIGUES BIZEUL	46230	FONTANES	13 641 €
		190021	TRAVAUX DE REPRISE ETANCHEITE COUVERTURE METALLIQUE A LA SALLE ST JEAN A BORDERES SUR L'ECHAZ			07/03/19	2			Mono-attributaire	TROISEL PYRENEES	64170	LACQ	27 829 €
		190030	REHABILITATION DES PIECES DE VIE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE LOURES BAROUSSE LOT. 1 MACONNERIE			15/03/19	6			Mono-attributaire	ENTREPRISE JUAN	65150	SAINT LAURENT DE NESTE	35 885 €
		190042	COLLEGE BAGNERES REHABILITATION BATIMENT B LOT 1 MENUISERIES ALUMINIUM			11/04/19	1 semaine			Mono-attributaire	LES MENUISIERS BAGNERAIS	65200	BAGNERES DE BIGORRE	44 455 €
		190043	ETUDE PRELIMINAIRE ET TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ABBAYE DE L'ESCALADIEU			09/04/19	4			Mono-attributaire	HADES	31130	BALMA	23 762 €
		190051	REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A TARBES - LOT N° 4 ECLAIRAGE DE FACADE			30/04/19	5			Mono-attributaire	EIFFAGE ENERGIE SYTEMES SUD OUEST*	65000	TARBES	12 767 €
		190057	COLLEGE BAGNERES FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENT CUISINE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES LOCAUX			24/05/19	2			Mono-attributaire	DIIMAC	65105	LOURDES CEDEX	25 333 €
190058	TRAVAUX DE REVISION, ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU PAVILLON DES HOTES, DE L'AILE AUX MOINES ET DEMOLITION DE SOUCHES DE CHEMINEES A L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	1	MENUISERIE	03/07/19	54 semaines			Mono-attributaire	SOCIETE MENUISERIE AGENCEMENT ET CUISINES	65350	LANSAC	207 225 €		

190059	TRAVAUX DE REVISION, ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU PAVILLON DES HOTES, DE L'AILE AUX MOINES ET DEMOLITION DE SOUCHES DE CHEMINEES A L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	2	PEINTURE	03/07/19	54 semaines			Mono-attributaire	PORTASSAU	65000	TARBES	28 924 €
190097	MODERNISATION DES CHAUFFERIES ET DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE J. JAURES A MAUBOURGUET ET DU COLLEGE VAL D'ARROS A TOURNAY	1	MODERNISATION CHAUFFERIE ET INSTALLATIONS THERMIQUES COLLEGE J. JAURES A MAUBOURGUET	25/07/19	10 semaines			Mono-attributaire	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	69551	FEYZIN CEDEX	86 811 €
190098	MODERNISATION DES CHAUFFERIES ET DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE J. JAURES A MAUBOURGUET ET DU COLLEGE VAL D'ARROS A TOURNAY	2	MODERNISATION CHAUFFERIE ET INSTALLATIONS THERMIQUES COLLEGE VAL D'ARROS A TOURNAY	25/07/19	8 semaines			Mono-attributaire	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	69551	FEYZIN CEDEX	65 085 €
190102	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE, DU RESEAU DE CHAUFFAGE ET MISE EN PLACE DE VENTILATION A L'AGENCE DES ROUTES DE MAUBOURGUET			23/07/19	3			Mono-attributaire	ETABLISSEMENTS HUBERT	65800	AUREILHAN	25 905 €
190103	COLLEGE SANSAN LOURDES RENOVATION LOCAUX TRAVAUX PLATRERIE			19/07/19	2			Mono-attributaire	PLATRERIE ISOLATION CONFORT	65500	VIC EN BIGORRE	27 112 €
190105	COLLEGE VICTOR HUGO TARBES - TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR LA MISE AUX NORMES HANDICAPEES			25/07/19	2			Mono-attributaire	ELECTRONIC SERVICE	65601	SEMEAC CEDEX	39 316 €
190112	TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DESAIX A TARBES	1	MENUISERIES	04/09/19	19			Mono-attributaire	MENUISERIE DORBESSAN	32110	PANJAS	127 891 €
190113	TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DESAIX A TARBES	2	PLATRERIE - CARRELAGE	04/09/19	19			Mono-attributaire	SP CONCEPT	65100	LOURDES	13 748 €
190114	TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DESAIX A TARBES	3	PLOMBERIE	04/09/19	19			Mono-attributaire	ETABLISSEMENTS HUBERT	65800	AUREILHAN	5 799 €
190115	TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DESAIX A TARBES	4	ELECTRICITE	04/09/19	19			Mono-attributaire	RIBEIRO ELECTRICITE	65100	LOURDES	4 696 €
190116	TRAVAUX DE RENOVATION DU COLLEGE DESAIX A TARBES	5	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS VINyliQUES	04/09/19	19			Mono-attributaire	NEO-BATI	64000	PAU	9 923 €
190119	TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES FACADES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES 5 RUE DES			30/08/19	30 semaines			Mono-attributaire	LORENZI	65420	IBOS	154 409 €
190122	TRAVAUX DE REVISION, ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU PAVILLON DES HOTES, DE L'AILE AUX MOINES ET DEMOLITION DE SOUCHES DE CHEMINEES A L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	3	LOT 3 CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	13/09/19	54 semaines			Mono-attributaire	RODRIGUES BIZEUL	46230	FONTANES	20 054 €
190133	COLLEGE PAUL ELUARD TARBES TRAVAUX STRUCTURE METALLIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN AUVENT AU			09/09/19	2			Mono-attributaire	TRINQUIER AGENCE NESTADOUR	65290	LOUEY	43 103 €
190163	TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE FOURNITURE DE DESHUMIDIFICATEURS MOBILES ARCHIVES DU BATIMENT TENOT A			15/11/19	4 semaines			Mono-attributaire	PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE SERVICES	65690	BARBAZAN DEBAT	34 440 €
22 - DIR. ROUTES TRANSPORTS	190014			11/02/19	7 semaines			Mono-attributaire	LAGARDE DEBROUSSAILLAGE	09120	MALLEON	35 840 €
	190052			17/05/19	24 semaines			Mono-attributaire	SANGUINET FRERES	65000	TARBES	40 740 €
	190054			17/05/19	24 semaines			Mono-attributaire	SANGUINET FRERES	65000	TARBES	22 000 €

	DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR L'AGENCE DES ROUTES DU PAYS DES GAVES													
190064	RD935 PR11+320 AU PR14+050 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS - COMMUNES DE SOMBRUN ET DE		04/07/19	3				Groupement	GROUPEMENT SNAACCHINI GEOVIA	65700	MAUBOURGUET	687 178 €		
190068	TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER STRUCTURANT	2	03/07/19	48	sans	sans		Mono-attributaire	COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES	10 114 638 €		
190069	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STABILITE DES OUVRAGES D'ART ET DES TALUS ROUTIERS	1	19/07/19	48	sans	sans		Groupement	GROUPEMENT COINTRE GIULIANI INEXENCE	31800	VALENTINE	2 000 000 €		
190081	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STABILITE DES OUVRAGES D'ART ET DES TALUS ROUTIERS	2	22/07/19	48	sans	sans		Groupement	GROUPEMENT INEXENCE GIULIANI COINTRE	65250	LA BARTHE DE NESTE	1 600 000 €		
190082	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STABILITE DES OUVRAGES D'ART ET DES TALUS ROUTIERS	3	22/07/19	48	sans	sans		Groupement	GROUPEMENT GUINTOLI - SBTP - FABRE FOURTINE - LBTP	31600	MURET	2 600 000 €		
190083	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STABILITE DES OUVRAGES D'ART ET DES TALUS ROUTIERS	4	23/07/19	48	sans	sans		Mono-attributaire	GROUPEMENT SNAACCHINI MV-TP	65700	MAUBOURGUET	400 000 €		
190085	RD8 - PR16+660 - COMMUNE DE VIELLE-ADOUR AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE PAR LA DROITE		12/08/19	1				Mono-attributaire	SPIE BATIGNOLLES MALET	65460	BOURS	26 329 €		
190099	TRAVAUX D'AMELIORATION DU PONT SUR LE GERS - RD21 - PR45+960 - COMMUNE DE SARIAC MAGNOAC		27/08/19	3				Mono-attributaire	FABRE FOURTINE TRAVAUX	65400	BEAUCENS	338 973 €		
190118	RD25 - COMMUNE DE LOUDENVIELLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR DU PR25+730 AU PR25+790 -		20/08/19	1				Mono-attributaire	COLAS SUD-OUEST	65000	TARBES	70 000 €		
190141	TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER STRUCTURANT. AGENCE DU PAYS DU VAL D'ADOUR, AGENCE DU PAYS DE TARBES ET DU HAUT ADOUR, AGENCE DU PAYS DES GAVES		15/10/19	36	sans	sans		Groupement	GPT SPIE BATIGNOLLES MALET ROUTIERE DES PYRENEES	65460	BOURS	8 294 309 €		
190142	RD8_PR41+295 AU PR 42+160 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTIER _ COMMUNE DE BAZILLAC		10/10/19	3				Mono-attributaire	ROUTIERE DES PYRENEES	65009	TARBES CEDEX	217 518 €		
190144	RD22 - COMMUNE D'ANLA - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE - ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE DU PR10		18/10/19	1				Mono-attributaire	DASTUGUE JEAN ET FILS	65330	GALAN	42 832 €		
190174	CAMPAGNE D'ELAGAGE AU LAMIER - AGENCE DEPARTEMENTALE DES ROUTES DU PAYS DES COTEAUX		05/12/19	7 semaines				Mono-attributaire	LAGARDE DEBROUSSAILLAGE	09120	MALLEON	41 400 €		
<b>Travaux</b>												<b>5 627 486 €</b>	<b>25 008 947 €</b>	
<b>Total</b>												<b>21 541 455 €</b>	<b>35 895 064 €</b>	
												<b>57 436 519 €</b>		

**Total des mises en concurrences : 112**

**Total des lots : 185**

## Avenants (à des marchés) notifiés en 2019

DGA	Intitulé	Lot	Titulaire	Nouveau Titulaire	Type d'avenant	Date d'effet	Montant avenant HT	
DRT	RD938 Commune de Mauvezin - Travaux de confortement extrémité Est du Viaduc par paroi clouée	/	Extrem à Arreau		Prolongation de délais + rajout de prix	17/05/2019		
	Travaux d'amélioration et d'aménagement du réseau routier départemental secondaire enduits superficiels d'usure	/	Colas à Tarbes		Modificatif	02/08/2019		
	Assistance technique en vue de la reconstruction du pont d'Ayguesseau Programme Interreg v a (Poctefa) 2014-2020 Projet: Securus 1 n°EFA: 039/15 Partenaire n°3: Département des Hautes-Pyrénées Action 3.3.1: Protection du pont d'Ayguesseau (Saint-Lary) contre les glissements de terrain	/	Ingerop Sud Ouest / IMS RN à Toulouse		Modificatif + prolongation de délais	12/09/2019		
	RD929 Commune d'Arreau Lieudit Mounachou - PR48+760 au PR49+400 Travaux d'aménagement et recalibrage de la chaussée	/	Colas / Mur / SLTS / Inexence à Tarbes		Modificatif	23/10/2019		
	RD935 PR11+320 au PR 14+050 Travaux d'aménagement des accotements Communes de Sombrun et de Villefranque	/	Acchini / Géovia		Augmentation de délai + ajout de prix nouveaux	06/12/2019		
	Exécution de services de transport scolaire	88 - Secteur Estaing - Arrens		Mélanie Louey à Estaing	Auberge du Lac d'Estaing à Estaing	Transfert	24/12/2019	
		113 - Secteur La Mongie Campan		Allô Taxi Decap à Bagnères de Bigorre	Allô Taxi des Caps à Tostat	Transfert	11/04/2019	
		122 - Secteur Gazost - Lourdes		Pyrénées Tours à Lourdes	Pyrénées Tours à Lourdes (rachat)	Transfert	25/10/2019	
		123 - Secteur Geu - Lourdes				Transfert	25/10/2019	
		129 - Secteur Pontacq - Lourdes				Transfert	25/10/2019	
DEB	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du collège Massey à Tarbes	/	Estangoy / Vernet / Arobat / Quark Ingerierie/ FCO Conseil / ACE Consulting à Tarbes		Prolongation de délais	18/02/2019		
		/			Augmentation	04/03/2019	34 461	
		/			Modification	23/07/2019		
	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gaston Dreyt à Tarbes	/	Larrondo / Energéco / AEC / ACB Acoustique / Bassi à Tarbes		Prolongation de délais	06/05/2019		
					Augmentation	08/10/2019	22 440	
	Réaménagement de l'Hôtel du Département à Tarbes	4 - Cloisons faux plafonds doublage		Espaces et Volumes à Tarbes		Augmentation + prolongation de délais	29/11/2019	33 960
		1 - Démolitions - gros œuvre		Gallego à Séméac		Augmentation	29/11/2019	54 431
		3 - Menuiseries intérieures		Lerda à Andrest		Augmentation + prolongation de délais	29/11/2019	12 828
		5 - Peinture - revêtements de sols et de murs		Lorenzi à Ibos		Augmentation + prolongation de délais	29/11/2019	74 552
		7 - CVC plomberie		Hervé Thermique à Colomiers		Augmentation + prolongation de délais	06/12/2019	72 124
		2 - Menuiseries extérieures - occultations		Paybou à Narcastet		Augmentation + prolongation de délais	26/11/2019	6 294
		6 - Electricité CFO CFA		Inéo Aquitaine à Pau		Augmentation	29/11/2019	73 374
	Entretien des espaces verts des bâtiments départementaux	1 - réservé ESAT		Epas 65 à Séméac		Augmentation	05/11/2019	13 800
2 - toute entreprise d'entretien des espaces verts			Atout Vert à Argagnan		Diminution	21/11/2019	-6 080	
Travaux de rénovation du collège Desaix à Tarbes	2 - Plâtrerie - Carrelage		SP Concept à Lourdes		Modificatif	25/10/2019		
	5 - peinture - revêtements de sols vinyliques		Néo Bati à Pau		Modificatif	25/10/2019		
Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments départementaux	2 - Installations CVC du Département supérieure à 30 kW (hors collèges)		I dex Energies à Boulogne Billancourt		Augmentation	06/11/2019	4 343	
Modernisation des chaufferies et des installations thermiques du collège Jean Jaurès à Maubourguet et du collège Val d'Arros à Tournay	1 - Modernisation chaufferie et installations thermiques collège Jean Jaurès à Maubourguet		Spie Industrie & Tertiaire à Pau		Augmentation	28/11/2019	3 245	
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site place Ferre à Tarbes	/		Groupement Perretto / SETES / ACE Consulting / Comeron Conseil Environnement à Lourdes		changement de statut juridique + augmentation de montant	18/10/2019	15 435	
Travaux de réhabilitation du site Gaston Dreyt à Tarbes	1 - Gros œuvre		Eiffage Construction à tarbes		Augmentation	18/11/2019	35 469	
	2 - Charpente - couverture		ADB Batitoit à Bours		Augmentation	19/11/2019	6 905	
	4 - Menuiseries extérieures		Labastère à Lanne		Augmentation	18/11/2019	52 764	
	8 - Carrelage - faïence		Oliveira-Rogel à St Laurent de Neste		Augmentation	18/11/2019	5 586	
	10 - Chauffage - ventilation - sanitaire		SEDB à Vic Bigorre		Augmentation	19/11/2019	36 811	
	11 - Electricité		Fauché à Aureilhan		Augmentation	21/11/2019	69 244	
	9 - Peinture - sols souple		Lorenzi à Ibos		Augmentation	21/11/2019	10 636	

	Contrôles réglementaires des installations techniques dans les bâtiments des Hautes-Pyrénées	/	Qualiconsult à Pau		Diminution	12/12/2019	-615
	Réhabilitation des façades de l'Hôtel du Département à Tarbes	2 - Serrurerie	Alkar à Mauléon Licharre	Alkar à Mauléon Licharre	Augmentation + prolongation de délais	18/12/2019	47 500
		3 - Couverture ardoise - zinguerie	ADB Batitoit à Bours		Augmentation + prolongation de délais	12/12/2019	886
<b>DRAG</b>	Acquisition et livraison de papier, d'enveloppes et de pochettes postales	1 - Acquisition et livraison de papier	Inapa à Corbeil Essonnes		Modificatif	07/01/2019	
	Marché de services d'assurance	1 - Dommages aux biens et risques annexes	Gras Savoye Grand Sud Ouest à Bruges	Gras Savoye à Bruges	Transfert	02/04/2019	
	Acquisition, installation et maintenance de photocopieurs	2 - Acquisition, installation, maintenance de photocopieurs monochromes 45 PPM	Seb Bureautique à Ibos	Seb Bureautique à Ibos	Transfert	25/04/2019	
	Acquisition, installation et maintenance d'imprimantes de bureau	/	Seb Bureautique à Ibos	Seb Bureautique à Ibos	Transfert	25/04/2019	
	Fourniture et services de télécommunications voix et données	2 - Interconnexion des sites et accès principal	Orange Connectivity et Workspace Services / Orange AESOM à Blagnac	Orange Business Services / Orange AESOM à Saint Denis	Transfert	29/04/2019	
		5 - Solution de gestion MDM	Orange Connectivity et Workspace Services à Blagnac	Orange Business Services à Saint Denis	Transfert	29/04/2019	
Contrat de maintenance et d'évolution des progiciels Webmax et Websuivi	/	Siloxane à Paris	Teamnet à Paris	Transfert	26/06/2019		
<b>DSD</b>	Location de voitures à tarif social	1 - Location de voitures à tarif social sur le secteur du Pays des Gaves	Wimoov à Tarbes		Augmentation	31/10/2019	1 050
		3 - Location de voitures à tarif social sur le secteur Agglomération tarbaise / Val d'Adour / Haut-Adour			Augmentation		2 500
	Mise en œuvre d'accompagnement social au profit des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle	2 - Action d'accompagnement des publics en insertion non salariés agricoles	MSA Midi Pyrénées à Toulouse		Augmentation	26/11/2019	18 200
	Mise en œuvre d'actions d'accompagnement professionnel des personnes en insertion	4 - Action d'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA relevant de la communauté des gens du voyage	SAGV65 à Tarbes		Augmentation	20/12/2019	25 200
	Fourniture et livraison du vaccin Gardasil 9	/	MSD Vaccin à Lyon		Modificatif	02/12/2019	

Nombre d'avenants : 50

Montant cumulé : 727 345 €

**ARRETES**

## RAA N° 477 du 7 juillet 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6555	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 902, 2 et 935 sur le territoire des communes de Bordères-sur-Echez et Tarbes
6556	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "La Route d'Occitanie" le lundi 3 août 2020
6557	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune d'Esquièze-Sere
6558	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
6559	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Gembrie
6560	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Chèze
6561	01/07/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 67, 835 et 935 sur le territoire des communes de Lascazères, Caussade-Rivière, Sombrun et Maubourguet
6562	07/07/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à M. Baptiste Maurel, Directeur de la Communication

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06555**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.86**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°902, 2 et 935 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis d'HPRT demandé le 30 juin 2020,
- VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 25 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 902, 2 et 935, effectués par l'entreprise INEO INFRACOM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°902, du Point de Repère (PR) 4+665 au PR 5+190, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

n°2, du PR 13+040 au PR 13+187, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

n°935, du PR 39+450 au PR 40+380, sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 juillet 2020 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO INFRACOM.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

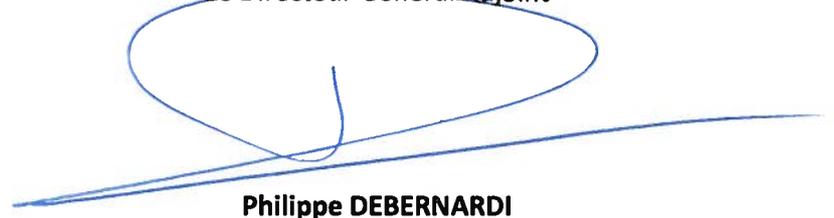
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 JUIL. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEO INFRACOM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.



Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06556

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°8/2020.**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste  
« LA ROUTE D'OCCITANIE »  
le Lundi 3 Août 2020**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « **LA ROUTE D'OCCITANIE** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1 .**Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **LA ROUTE D'OCCITANIE**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le lundi 3 Août 2020 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le lundi 3 août 2020 de 12h00 à 18h30.

**Article 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**Article 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**Article 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le - 1 JUIL. 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « LA ROUTE D'OCCITANIE »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

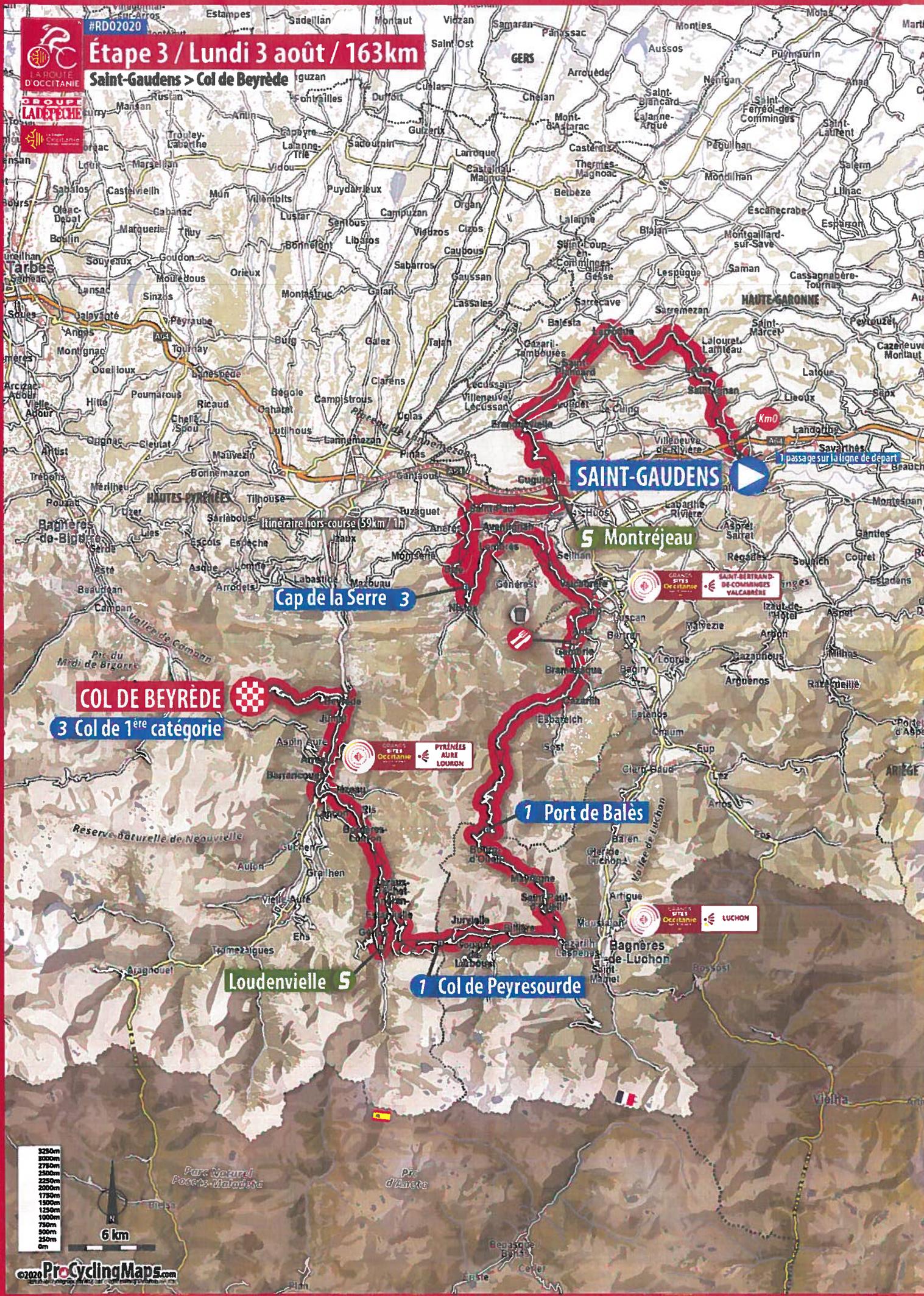


**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



#RDO2020  
**Étape 3 / Lundi 3 août / 163km**  
**Saint-Gaudens > Col de Beyrède**



**SAINT-GAUDENS** ▶

**5 Montréjeau**

**3 Cap de la Serre**

**COL DE BEYRÈDE**   
**3 Col de 1<sup>ère</sup> catégorie**

**7 Port de Balès**

**Loudenvielle 5**

**7 Col de Peyresourde**



163,5	11:45:00	Saint Gaudens - Col de Beyrède			03/08/2020
-------	----------	--------------------------------	--	--	------------

Kilomètres			Route	Itinéraires	Altitudes	34	36	38
Partiels	Parcours	A parcourir				km/h	km/h	km/h
HAUTE-GARONNE								
0		163,5	D817	SAINT GAUDENS		11:40	11:40	11:40
3		163,5	D9	Saint Gaudens - Départ Réel		11:45	11:45	11:45
3,3	4,0	159,5		Saint Ignan	393	11:52	11:51	11:51
3,4	7,4	156,1		Lodes	395	11:58	11:57	11:56
3,7	11,1	152,4		CR D9 - D69E	462	12:04	12:03	12:02
3,1	14,2	149,3	D69E	CR D69E D69	486	12:10	12:08	12:07
3,3	17,5	146,0	D69	Larroque (D69 - D633)	343	12:15	12:14	12:12
3,5	21,0	142,5	D633	Saint-Plancard (D633 - D34B)	368	12:22	12:20	12:18
3,0	24,0	139,5	D34B	Sédeilhac	428	12:27	12:25	12:22
3,3	27,3	136,2		CR D34B D34	507	12:33	12:30	12:28
0,4	27,7	135,8		Franquevielle	526	12:33	12:31	12:28
4,7	32,4	131,1		Les Tourelles	533	12:42	12:39	12:36
2,9	35,3	128,2		Montiréjean (D34 - D34E - D817 - D638) - Sprint	470	12:47	12:44	12:41
HAUTES-PYRÉNÉES								
1,6	40,0	123,5	D938	Saint-Paul	500	12:55	12:51	12:48
1,3	41,3	122,2		Passage à niveau n° 115	508	12:57	12:53	12:50
0,8	42,1	121,4		Saint-Laurent-de-Neste (D938 - D75)	470	12:59	12:55	12:51
2,3	44,4	119,1	D75	Nestier (D75 - D26 - D75)	489	13:03	12:59	12:55
2,6	47,0	116,5		Bize	512	13:07	13:03	12:59
2,7	49,7	113,8		Cap de la Serre (GPM J)	600	13:12	13:07	13:03
1,3	51,0	112,5		CR D75 D71	542	13:15	13:10	13:05
4,9	55,9	107,6	D71	Lombrès	476	13:23	13:18	13:13
1,6	57,5	106,0		Aventignan (D72 - D26)	454	13:26	13:20	13:15
HAUTE-GARONNE								
0,9	64,6	98,9	D26A	Saint-Bertrand-de-Comminges	461	13:39	13:32	13:27
HAUTES-PYRÉNÉES								
0,5	66,6	96,9		Sarp (D26 - D925)	470	13:42	13:36	13:30
1,7	68,3	95,2	D925	Aveux - Zone de ravitaillement et de collecte	485	13:45	13:38	13:32
4,4	72,7	90,8		Troubat	531	13:53	13:46	13:39
0,8	73,5	90,0		Mauléon-Barousse	574	13:54	13:47	13:41
4,0	77,5	86,0		Ferrère	690	14:01	13:54	13:47
4,7	82,2	81,3		Granges de Crouhens	832	14:10	14:02	13:54
13,8	96	69,5		Port de Balès (GPM I) - Souvenir François Euzéville	1755	14:38	14:31	14:13
HAUTES-PYRÉNÉES								
6,0	100,0	63,5	D51D	Bourg-d'Oueil (D51D - D 51)	1338	14:41	14:31	14:22
1,4	101,4	62,1	D51	Cirès	1250	14:43	14:34	14:25
2,3	103,7	59,8		Mayrègne	1200	14:48	14:37	14:28
2,1	105,8	57,7		Saint-Paul-d'Oueil	1107	14:51	14:41	14:32
3,7	109,5	54,0		CR D51 - D618	830	14:58	14:47	14:37
0,7	110,2	53,3	D618	Saint-Aventin	940	14:59	14:48	14:39
1,6	111,8	51,7		Cazeaux-de-Larboust	985	15:02	14:51	14:41
1,2	113,0	50,5		Garin	1116	15:04	14:53	14:43
1,1	114,1	49,4		Col de Peyrosparde (GPM I)	1369	15:15	15:03	14:53
HAUTES-PYRÉNÉES								
5,2	124,3	39,2		Loudervielle (près)	1164	15:24	15:12	15:01
2,0	126,3	37,2		CR D618 - D25	1000	15:27	15:15	15:04
0,4	126,7	36,8	D25	Estarvielle	991	15:28	15:16	15:05
0,7	127,4	36,1		Armenteule	960	15:29	15:17	15:06
1,8	129,2	34,3		Aranvielle	980	15:33	15:20	15:09

0,6	129,8	33,7		Loudenvielle (D25 - Ch. du Rioutor - D25) (entrée)	962	15:34	15:21	15:09
0,5	130,3	33,3		LOUDENVIELLE SPRINT	955	15:34	15:22	15:10
1,4	131,7	31,8		Génos	964	15:37	15:24	15:12
1,3	133,0	30,5		Adervielle-Pouchergues	949	15:39	15:26	15:15
1,5	134,5	29,0		Vielle-Louron	950	15:42	15:29	15:17
0,9	135,4	28,1		Avajan (D25 - D618)	915	15:43	15:30	15:18
4,0	139,4	24,1	D618	Bordères-Louron	845	15:51	15:37	15:25
2,1	141,5	22,0		Laprade	804	15:54	15:40	15:28
2,3	143,8	19,7		Arreau (D618 - D919 - D929)	756	15:58	15:44	15:32
8,4	152,2	11,3		Beyrède-Jumet (D929-D107) (secteur usine)	649	16:13	15:58	15:45
1,3	153,5	10,0	D107	Beyrède-Jumet-Camous (village)	679	16:15	16:00	15:47
0,6	154,1	9,4		CR D107 - VC	758	16:16	16:01	15:48
9,4	163,5	0		Col de Beyrède (GPM 1)	1417	16:33	16:17	16:03

**Contrôle de Départ :** Podium La Dépêche - Boulevard Général De Gaulle

**Signature :** 10h30 à 11h30

**Appel des coureurs :** 11h35

**Rassemblement et départ fictif :** 11h40 Bld Général De Gaulle ; D119 - N113 - D6113 - D203 - D38

L'arrivée sera jugée au sommet du col de Beyrède.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06557

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.35**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE-SERE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 1<sup>er</sup> juin 2020,
- VU la demande du Camping Airotel en date du 30 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage, sur la route départementale n°921, effectués par le Camping Airotel, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 16+100 au PR 16+280, sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE-SERE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet vendredi 3 juillet 2020 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Camping Airotel.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

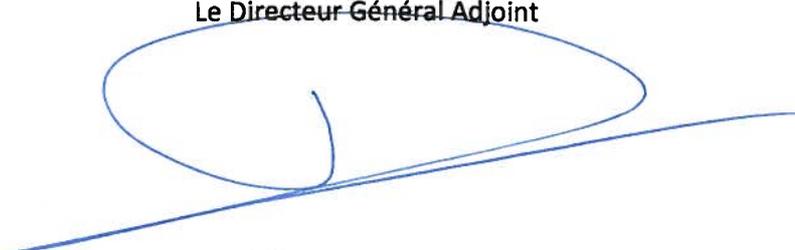
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESQUIEZE-SERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 JUIL. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESQUIEZE-SERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Camping Airotel,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06558**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.151**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 75 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 30 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art sur la route départementale n° 75, effectués par l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 75 du Point de Repère (PR) 12+230 au PR 12+350 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 10 juillet 2020 à 8h00 à 12h00, et resteront en vigueur jusqu'au .

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

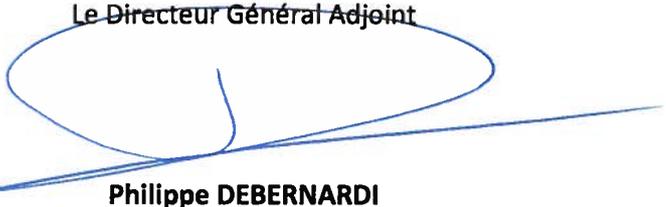
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 1 JUIL. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06559**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.152**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 925 sur le territoire de la commune de GEMBRIE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SEGURA NICOLAS en date du 27 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une clôture sur la route départementale n° 925, effectués par l'entreprise SEGURA NICOLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'une clôture, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 925 du Point de Repère (PR) 5+250 au PR 5+400 sur le territoire de la commune de GEMBRIE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 à 8h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEGURA NICOLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEMBRIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 JUIL. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GEMBRIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SEGURA NICOLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06560**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.155**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de CHEZE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- VU la demande de l'entreprise CASADEBEIG en date du 26 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le pont de la Reine sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise CASADEBEIG, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux sur le pont de la Reine, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 12+800 au PR 12+900 sur le territoire de la commune de CHEZE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASADEBEIG.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 JUIL. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASADEBEIG,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06561

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.149**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 67, 835 et 935 sur le territoire des communes de LASCAZERES, CAUSSADE-RIVIERE, SOMBRUN et MAUBOURGUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 29 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n°67, 835 et 935, effectués par l'entreprise AXIONE, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°67 du Point de Repère (PR) 1+515 au PR 3+080, sur le territoire de la commune de LASCAZERES,  
n°935 du PR 9+990 au PR 10+130 sur le territoire de la commune de CAUSSADE-RIVIERE,  
n°835 du PR 14+150 au PR 15+240 sur le territoire des communes de SOMBRUN et MAUBOURGUET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’Instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l’entreprise AXIONE.

L’Agence départementale des Routes du Pays du Val d’adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

**ARTICLE 5.** L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LASCAZERES, CAUSSADE-RIVIERE, SOMBRUN et MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 JUIL. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Madame le Maire de CAUSSADE-RIVIERE,
- Messieurs les Maires de LASCAZERES, SOMBRUN et MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l’entreprise AXIONE,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays du Val d’adour.



Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d’Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d’Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

06562

**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur **Baptiste MAUREL** occupe les fonctions de Directeur de la Communication ;

Considérant que Madame **Marion FOURCAYRAN** occupe les fonctions de Chef de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est accordée à Monsieur **Baptiste MAUREL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Baptiste MAUREL** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à l'exception :

- de la reconduction expresse ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- des avenants ;
- de la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Baptiste MAUREL pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

**1.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur de la Communication, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Madame Marion FOURCAYRAN.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la Communication, délégation de signature est accordée à Madame Marion FOURCAYRAN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

**ARTICLE 3.** L'arrêté n°05726 du 20 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

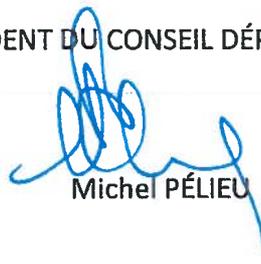
## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)